

## **Châteaux médiévaux de Wallonie : quel dispositif pour favoriser la collaboration des acteurs et les projets de restauration ?**

**Auteur :** Laczny, Kathy

**Promoteur(s) :** Paquet, Pierre

**Faculté :** Faculté des Sciences appliquées

**Diplôme :** Master en ingénieur civil architecte, à finalité spécialisée en ingénierie architecturale et urbaine

**Année académique :** 2019-2020

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/9043>

---

### *Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

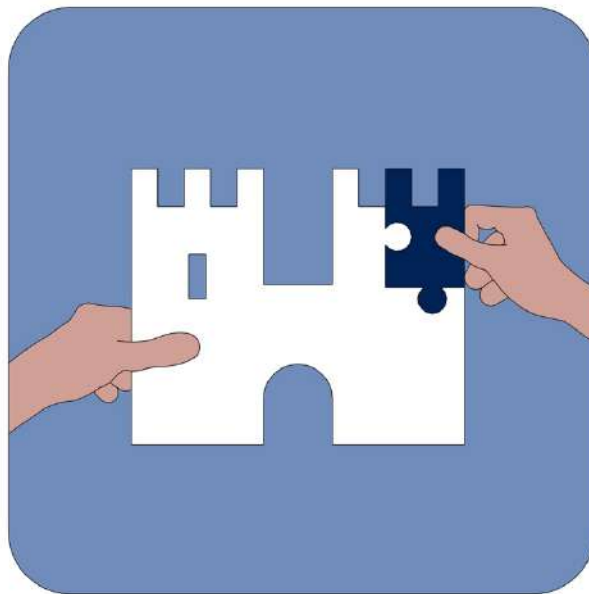
*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

Université de Liège - Faculté des Sciences Appliquées  
Année académique 2019-2020

**Châteaux médiévaux de Wallonie :**  
quel dispositif pour favoriser la collaboration des acteurs et  
les projets de restauration ?

---



---

Travail de fin d'études réalisé en vue de l'obtention du grade de  
master « Ingénieur Civil en Architecture » par Laczny Kathy

Promoteur Pierre Paquet

## REMERCIEMENTS

Un travail de fin d'étude est une tâche longue et qui demande un investissement personnel, mais qui ne peut toutefois être réalisé seul : soutien, correction et matière à travailler sont apportés par un grand nombre de personnes qui ont rendu possible la réalisation de cette recherche.

Je remercie monsieur Pierre Paquet, mon promoteur, qui m'a accompagnée tout au long de ce travail sans jamais brider mes choix, en me permettant donc de mener une étude personnelle.

Je remercie les autres membres du jury et lecteurs, Catherine Elsen et Hatem Bejar pour leur participation et le temps qu'ils m'ont accordé.

Je remercie les personnes que j'ai pu rencontrer lors des entretiens réalisés et sans qui ce travail de réflexion n'aurait pu voir le jour, par manque de matière première : Michel Lepère (de l'asbl les *Amis du Château* de Herbeumont), Sylvain Langen (de l'asbl *Vivre à Barnich*), l'asbl *A Montquintin*, Marc Robinet (du CGT), Benoît Debaty et Martine Moniotte (de l'AWaP).

Je remercie Renaud Pire (ingénieur informaticien) pour son dévouement et son travail appliqué quant au codage de l'application développée dans cette étude.

Je remercie mes proches pour le soutien, et tout particulièrement Jean-Baptiste Courtoy pour ses jugements d'ordre graphique et pour m'avoir accompagnée et soutenue lors de mes péripéties dans le Luxembourg.

Enfin, je remercie l'Université de Liège, et notamment nos doyen Eric Delhez, recteur Pierre Wolper et vice rectrice Anne-Sophie Nyssen pour leurs nombreuses communications et marques de soutien face à cette période particulière due à la crise du Covid-19.

## RESUME ET MOTS CLES

### Résumé

Le territoire wallon compte énormément de châteaux. Cependant, un grand nombre de châteaux médiévaux sont en ruines et, bien souvent, les asbl qui en deviennent les gestionnaires, accompagnées de quelques bénévoles, sont les seules à prendre en main leur sauvegarde. Disposant de peu de moyens financiers, techniques et humains, et manquant souvent de renseignements quant aux procédures administratives propres à la demande de projets, la conservation de ces édifices s'exerce péniblement. Face à ces défaillances, le présent travail de fin d'études a pour objectif de mettre en place un dispositif qui puisse venir en aide à la gestion participative de ces monuments. En effet, nombreuses sont les chartes et conventions qui prônent une telle gestion du patrimoine. L'enjeu est donc d'enfin répondre à cette demande et de fournir un cadre nécessaire, mais pourtant encore manquant actuellement. A cet effet, différents acteurs gravitant autour de la sauvegarde des châteaux médiévaux ont été rencontrés lors d'entretiens semi-dirigés (différents services de la Région wallonne et asbl) dans le but de récolter la matière première nécessaire à l'établissement de l'outil collaboratif dont il est question. Ces entretiens, complétés par des recherches personnelles, ont permis de discerner les principaux points qui faisaient défaut. Ainsi, dans le but de fournir un outil pratique, collaboratif, dynamique et moderne, c'est vers une application mobile que s'est tournée cette étude. Cette application s'adresse à l'ensemble des protagonistes, que ce soit les asbl, les bénévoles et les professionnels du métier de la restauration ou les pouvoirs publics. Cet outil, nous l'espérons, contribuera à faciliter la réalisation de projets de restauration et de conservation intégrée, en favorisant le partage et les échanges parmi les différents sites et en proposant un cadre commun concernant les procédures à suivre.

### Mots-clés

Patrimoine, châteaux médiévaux, outil collaboratif, participation citoyenne, restauration, conservation intégrée, gestion participative.

## TABLE DES MATIERES

|                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                               | <b>6</b>  |
| <b>PARTIE I : ETAT DE L'ART .....</b>                                   | <b>11</b> |
| 1. LES CHATEAUX EN QUELQUES CHIFFRES .....                              | 11        |
| 2. CONSERVATION ET RESTAURATION : LE SAUVETAGE D'UN PATRIMOINE.....     | 13        |
| 2.1. QUELQUES DEFINITIONS.....                                          | 13        |
| 2.2. SENSIBILISER, C'EST DEJA CONSERVER.....                            | 14        |
| 2.3. CONTEXTE LEGISLATIF.....                                           | 14        |
| 3. L'OCTROI DE SUBSIDES .....                                           | 16        |
| 3.1. LES TAUX DE SUBSIDES.....                                          | 18        |
| 4. LE TOURISME ET LES NOUVELLES PRATIQUES.....                          | 20        |
| 4.1. LE TOURISME « CLASSIQUE » : L'HISTOIRE MEDIEVALE PASSIONNE ! ..... | 20        |
| 4.2. LES EVENEMENTS PLUS HETEROCLITES .....                             | 21        |
| 4.3. TROP DE TOURISME TUE LE TOURISME.....                              | 21        |
| 5. LES OUTILS DU WEB ET AUTRES DISPOSITIFS EXISTANTS .....              | 22        |
| 5.1. LES SITES DEDIES AU SAUVETAGE D'UN PATRIMOINE.....                 | 22        |
| 5.2. LES APPLICATIONS DEDIEES AU PATRIMOINE .....                       | 24        |
| 5.3. LES CITOYENS METTENT LA MAIN A LA PATE .....                       | 25        |
| 5.4. TRAVAUX SIMILAIRES.....                                            | 25        |
| 5.5. EN UN MOT.....                                                     | 25        |
| 6. CONCLUSIONS.....                                                     | 26        |
| <b>PARTIE II : ANALYSE DE SOLUTIONS A APPORTER .....</b>                | <b>27</b> |
| 1. SYNTHESE DES ENJEUX ET PROBLEMATIQUES .....                          | 27        |
| 1.1. LA PRINCIPALE PROBLEMATIQUE .....                                  | 27        |
| 1.2. MISE AU POINT SUR LE ROLE DES POUVOIRS PUBLICS .....               | 28        |
| 2. METHODOLOGIE.....                                                    | 29        |
| 2.1. DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION .....                            | 29        |
| 2.2. MOYENS MIS EN ŒUVRE .....                                          | 35        |
| 2.2.1. ENTRETIENS INDIVIDUELS SEMI-DIRIGES .....                        | 35        |
| 2.2.2. ÉCHANTILLONNAGE.....                                             | 36        |
| 2.2.3. CRITERE DE SATURATION .....                                      | 40        |
| 2.2.4. LES ENTRETIENS : EN PRATIQUE.....                                | 40        |
| <b>PARTIE III : UNE APPLICATION COMME REPONSE .....</b>                 | <b>42</b> |
| 1. UNE REPONSE POSSIBLE FACE A LA PROBLEMATIQUE .....                   | 42        |
| 1.1. LES APPLIS ONT LA COTE !.....                                      | 42        |
| 1.2. UN DISPOSITIF QUI REUNIT TOUT LE MONDE .....                       | 43        |
| 2. DEVELOPPER UNE APPLICATION .....                                     | 45        |
| 3. AU CŒUR DE CREW .....                                                | 47        |
| 3.1. PREMIERE EBAUCHE.....                                              | 48        |
| 3.2. L'APPLICATION PAS A PAS .....                                      | 51        |
| 3.3. LA GESTION DES DONNEES.....                                        | 80        |
| 4. LA POSITION DE L'APPLICATION DANS L'OCTROI DE SUBSIDE .....          | 81        |

|           |                                                   |           |
|-----------|---------------------------------------------------|-----------|
| 4.1.      | LE CAS DU CLASSEMENT .....                        | 81        |
| 4.2.      | LE CAS D'UNE ASBL RECONNUE .....                  | 82        |
| <b>5.</b> | <b>LE FINANCEMENT D'UNE APPLICATION .....</b>     | <b>83</b> |
| 5.1.      | LE POIDS FINANCIER D'UNE APPLICATION MOBILE ..... | 83        |
| 5.2.      | FINANCER UN PRODUIT DE RECHERCHE.....             | 85        |
| 5.2.1.    | APPELS A PROJETS .....                            | 85        |
| 5.2.2.    | FINANCEMENT D'ENTREPRISES.....                    | 85        |

#### **PARTIE IV : « CREW » EN TANT QUE PROJET PILOTE..... 87**

|           |                                                             |           |
|-----------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>POUR QUI EST-CE PROFITABLE ?.....</b>                    | <b>87</b> |
| 1.1.      | LES ASBL.....                                               | 87        |
| 1.2.      | LES POUVOIRS PUBLICS .....                                  | 88        |
| 1.3.      | LES ARCHITECTES ET AUTRES PROFESSIONNELS .....              | 88        |
| 1.4.      | LE BUT PREMIER : LES CHATEAUX .....                         | 89        |
| <b>2.</b> | <b>LES LIMITES DE CREW .....</b>                            | <b>89</b> |
| 2.1.      | PROTOTYPE THEORIQUE.....                                    | 90        |
| 2.2.      | LA METHODE DE SELECTION DES CHATEAUX.....                   | 91        |
| 2.3.      | UN TERRITOIRE RESTREINT.....                                | 92        |
| 2.4.      | LES FONCTIONNALITES QUI MERITERAIENT D'ETRE PEUFINÉES ..... | 92        |
| <b>3.</b> | <b>VISIONS FUTURES .....</b>                                | <b>93</b> |
| 3.1.      | LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'ETRE DEVELOPPES .....            | 93        |
| 3.2.      | LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'Y ETRE ASSOCIES .....            | 94        |

#### **CONCLUSIONS ..... 95**

#### **BIBLIOGRAPHIE ..... 98**

#### **TABLE DES FIGURES ..... 103**

#### **TABLE DES TABLEAUX..... 104**

## INTRODUCTION

La mission des architectes est plurielle.

D'une part, il s'agit d'offrir aux usagers des structures bâties dans lesquelles ils s'identifient et qui font sens pour eux. Le geste d'un architecte n'est pas anodin car il marquera de son empreinte la physionomie du paysage, allant d'un site isolé à un quartier en passant par une rue. Des projets de grande envergure ont ainsi donné naissance à des édifices, parfois adorés ou détestés, mais qui ne laissent pas indifférent et font partie intégrante d'une localité. L'architecte a donc une responsabilité envers les citoyens lorsqu'il bâtit un nouvel élément de ce paysage.

D'autre part, l'architecte a une deuxième responsabilité envers le déjà construit. Lorsqu'il est face à un édifice historique ou qu'il doit intervenir au sein d'une structure en place, avec des éléments existants, il se doit de conserver l'âme et la mémoire du patrimoine bâti en s'inspirant de celui-ci et de son histoire. Car c'est grâce à ces témoignages qui nous sont parvenus à travers les siècles, que nous en sommes arrivés aujourd'hui, pierre après pierre, à un tel point de connaissance en matière de construction. Ces traces du passé, qui constituent notre ADN, méritent d'être respectées. Depuis de nombreuses années, de multiples chartes et conventions ont mis en garde les États membres sur la protection du patrimoine. Quand, en 1992, la Convention de La Valette alerte que « le patrimoine archéologique européen, témoin de l'histoire ancienne, est gravement menacé » (Conseil de l'Europe, p. 1), la Déclaration de Namur reconnaît plus récemment que « le patrimoine culturel est un élément constitutif primordial de l'identité européenne ; il relève de l'intérêt général et sa transmission aux générations futures fait l'objet d'une responsabilité partagée ; il est une ressource unique, fragile, non renouvelable et non délocalisable, contribuant à l'activité et au développement de l'Europe » (Présidence belge CoE, 2015, p. 1). Il incombe donc à chacun de tout mettre en œuvre pour le conserver. Certains villages développent d'ailleurs un attachement viscéral à un élément marquant leur identité patrimoniale. Pour eux, cet édifice, c'est l'âme de leur village, c'est le « reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions » (Présidence belge CoE, 2015, p. 1). Parmi ceux-ci, la cité médiévale de Crémieu, en Isère, l'illustre parfaitement. Si le village entier, avec ses échoppes et ateliers médiévaux que les artisans contemporains continuent à faire vivre, possède un patrimoine riche aux yeux des Crémolans pour qui « les pierres ont une âme » (Cornic, 2010), leur attachement à ce village est exacerbé au travers d'un élément remarquable: la Halle. Les habitants ont su conserver l'aspect et l'activité cette construction du 15<sup>ème</sup> siècle qui demeure l'élément central de l'animation du village. Il existe de nombreux villages fiers de leur patrimoine médiéval qui s'illustre au travers de leurs bâtisses, mais Crémieu démontre au combien les habitants peuvent être attachés à un élément, qu'il soit remarquable telle une cathédrale, ou plus modeste tel que la halle dans ce cas présent, qui définit à lui seul l'âme de leur village et son histoire (figure 1).



Figure 1 : A gauche, échoppe du village médiéval ; à droite, la halle de Crémieux (Cornic, 2010)

Dans un autre registre, nous pouvons citer le Mill City Museum. L'impressionnante minoterie construite en 1880 dans le Minnesota, symbole de l'essor et de l'activité de Minneapolis se voit classée en 1971, avant d'être ravagée par les flammes en 1991. Un projet de reconversion établit un musée de la minoterie dans ces vestiges qui possèdent « une forte valeur patrimoniale » (Darmon, 2016, p. 42). Cette réaffectation montre au combien la fonction d'un bâtiment peut être importante aux yeux d'une localité et de l'image qu'elle se fait d'elle-même (figure 2). Cependant, au lieu d'être conservé tel quel comme avec la halle de Crémieux, un patrimoine peut s'exprimer par d'autres moyens, comme avec la réaffectation de cette minoterie en musée dédié à cet art.



Figure 2 : A gauche, Mill City Museum ; à droite, événement prenant place dans Mill City Museum (source : <https://www.venue-report.com/venue/mill-city-museum/>, Assassi production)

Et comment ne pas mentionner la catastrophe qui s'est abattue sur le géant qu'est Notre-Dame de Paris. Véritable drame pour tous les Parisiens, Français, et même, le monde entier, il a pu dévoiler à quel point un patrimoine menacé de disparition peut soulever passions et désespoir. Son sauvetage a immédiatement engendré pléthore de mobilisations, de toutes les natures et de tous les horizons. Villeneuve, l'architecte en charge du sauvetage de la cathédrale ne manquait pas de souligner dans le reportage Sauver Notre-Dame diffusé en avril dernier sur La Une que « ma priorité et la priorité de l'humanité, c'est de sauver ce patrimoine » (2020).

Tant pour les habitants que pour tout visiteur intéressé, il est primordial d'assurer le maintien de ces monuments et des témoignages qu'ils renferment. Comme le disait l'écrivain et historien Ernest Renan, « les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un respect profond du passé. Tout ce que nous faisons, tout ce que nous

sommes, est l'aboutissement d'un travail séculaire » (1966, Préface). Les architectes sont peut-être les bâtisseurs d'aujourd'hui, mais ils seront à l'origine des vestiges à sauver de demain.

La conservation de tels biens doit parfois passer par des travaux de restauration (figure 3), voire de réaffectation (figure 4).



Figure 3 : Restauration du château de Jehay (source : <https://www.provincedeliege.be/fr/evenement/109/13178>)



Figure 4 : Réaffectation de l'église des dominicains à Maastricht (source : <https://www.satijnplus.nl/portfolio-items/boekhandel-dominicanen-maastricht/?portfolioCats=3>)

Ces projets ne se font pas à la légère, et doivent être réalisés dans les techniques de l'art (Conseil de l'Europe, 2005, p. 4). En témoignent, les différentes spécialisations en matière de conservation et restauration du patrimoine qui existent dans les sphères professionnelles. Par ailleurs, les monuments classés font l'objet d'une réglementation stricte : les projets doivent être examinés avant de pouvoir espérer être réalisés. Cette vérification, du ressort de la Région wallonne, s'opère par son organe de gestion du patrimoine, l'Agence wallonne du Patrimoine [AWaP]. Celle-ci se fait un devoir « d'assurer la conservation des monuments protégés » en les restaurant et en apportant une contribution à leur réaffectation si l'adéquation avec les besoins actuels passe par celle-ci (AWaP, 2020b). L'AWaP intervient donc en termes de subsides lorsque de tels travaux sont entrepris. Mais qu'en est-il des monuments tout aussi remarquables et imposants et qui nécessitent des techniques de restauration particulières, alors qu'ils ne sont pas classés ? Dans ce cas, les propriétaires ou les organes gestionnaires font très souvent face à des problèmes de financement et peinent donc à engager architectes et ouvriers spécialisés en patrimoine. Les projets de restauration, pourtant nécessaire s'ils veulent assurer la pérennité de l'édifice, voient donc le jour avec difficulté.

De plus, il existe de nos jours diverses manifestations citoyennes qui témoignent de l'intérêt porté au patrimoine bâti et non bâti. On ne compte plus les associations qui œuvrent à la sauvegarde d'un bien en particulier (figure 5), ni les différents sites web portés sur le patrimoine (figure 6) ou encore, les nouvelles méthodes participatives développées telles que le crowdfunding. Pourtant, ces ressources humaines ne sont pas encore exploitées comme elles le mériteraient. Les initiatives citoyennes sont laissées en l'état et la persistance de leurs actions est uniquement due à la volonté qui anime les bénévoles quand ceux-ci mériteraient d'être soutenus par un cadre structurant.



### Demeures Historiques & Jardins de Belgique

*S'engager pour la défense du Patrimoine :  
Rejoignez nous et devenez membre dès aujourd'hui !*

Figure 5 : bénévoles sur un chantier de Montquintin (source : [https://www.lavenir.net/cnt/dmf20180723\\_01200300/aider-le-chateau-de-montquintin-22e-edition](https://www.lavenir.net/cnt/dmf20180723_01200300/aider-le-chateau-de-montquintin-22e-edition))

Figure 6 : Site web de l'Association royale Demeures Historiques & Jardins de Belgique (source : <https://www.demeures-historiques.be>)

Dans le présent travail, nous nous concentrons sur une branche précise du patrimoine bâti : celle des châteaux médiévaux. A ce jour, les problèmes inhérents à la gestion de ces édifices, qu'ils soient en ruines ou non, et à leurs projets de restauration attirent encore peu l'attention du monde de la recherche. Les différents protagonistes, qu'ils soient des acteurs intéressés (asbl, bénévoles, etc.) ou faisant simplement partie de la procédure de demande de projet, collaborent, certes, mais ne disposent d'aucun outil fédérateur qui les unisse tous en un unique espace, physique ou virtuel. En conséquence du peu d'études portant sur le sujet, voici un champ bien dégagé qui s'offre à un travail de recherche...

Si, d'une part, le point évoqué précédemment porte sur la simple réunion des différents acteurs internes à un même projet, il existe d'autre part un cruel manque de communication externe d'un site à l'autre. Il serait donc tout à fait opportun de leur offrir un moyen catalyseur qui permette non seulement aux différentes entités intervenant sur un même projet, mais aussi aux différents sites, d'être en lien. Pouvoir partager les informations d'un projet à l'autre serait une source de richesse pour les bénévoles et asbl œuvrant sur les chantiers qui, loin d'être dépourvus de bonne volonté, ne sont pas toujours des experts en la matière ; d'autant plus en sachant que le Conseil de l'Europe soutient « l'échange des connaissances, des idées et des bonnes pratiques » et favorise « l'échange d'experts et d'expertises, des apprentis, des chercheurs, des étudiants (...) et des volontaires (actifs sur chantiers archéologiques ou de restauration des monuments par exemple) » (2015, p. 5).

De plus, offrir une vue d'ensemble sur les projets réalisés, en cours ou au stade de l'ébauche, permettrait non seulement d'avoir un meilleur suivi des opérations, aussi bien pour les gestionnaires du ou des autres sites (pour lesquels les projets peuvent être une source d'inspiration) que pour les pouvoirs publics qui pourraient ainsi suivre pas à pas l'évolution des dossiers accordés. Bénéficiant alors d'un exemple à disposition, la marche à suivre quant aux procédures de demande de projets n'en serait que facilitée pour les autres asbl qui souhaiteraient franchir le pas.

Ce travail de fin d'étude a pour objectif de répondre à ces multiples enjeux, à savoir : offrir un outil collaboratif qui soit une source d'information, d'entre-aide et de supervision pour ces asbl gestionnaires de châteaux, et toutes les personnes qui sont prêtes à s'y investir. Il s'agit donc de favoriser au maximum le milieu dans lequel gravitent les différents acteurs engagés dans la gestion et la conservation des châteaux médiévaux. Car un soutien doit

impérativement être apporté à ceux qui œuvrent au maintien de notre héritage à tous. En effet, sa bonne conservation se verra menacée tant que la structure de gestion mise en place fera défaut ou ne sera pas satisfaisante. Dans ce cas, les projets de restauration ou de réaffectation menés par des architectes spécialisés dans le patrimoine ne pourront voir le jour et cette mission de sauvegarde de l'architecture bâtie restera bien vaine.

## PARTIE I : ETAT DE L'ART

Comme présenté ci-avant, le contexte de la gestion des châteaux médiévaux est assez pauvre en matière de recherches. Plutôt qu'un état de l'art qui synthétiserait des recherches déjà effectuées sur le sujet, nous présenterons plutôt ici le cadre dans lequel évoluent les châteaux médiévaux et leur gestion. En effet, il est important de bien saisir toutes les particularités propres à ce sujet avant d'envisager un travail de recherche.

### 1. Les châteaux en quelques chiffres

La Wallonie compte énormément de châteaux. En effet, contrairement à ce que l'on pourrait penser, c'est la Belgique qui compte le plus de châteaux au kilomètre carré au monde et non nos voisins français (Wallonie Belgique Tourisme, 2019) !

Ce ne sont pas moins de 483 châteaux qui sont inscrits à l'Inventaire du patrimoine culturel immobilier [IPIC] en Wallonie (AWaP, 2019a). Or, ne sont repris à l'IPIC que les biens satisfaisant à au moins un critère parmi la liste suivante : « authenticité, intégrité, rareté, typologie, intérêt archéologique, intérêt architectural, intérêt artistique, intérêt historique, intérêt mémoriel, intérêt paysager, intérêt social, intérêt technique, intérêt urbanistique » (SPW, 2019a). L'Inventaire n'est donc qu'une liste de biens sélectionnés pour leur valeur patrimoniale et non une liste exhaustive de tous les châteaux présents en Wallonie.

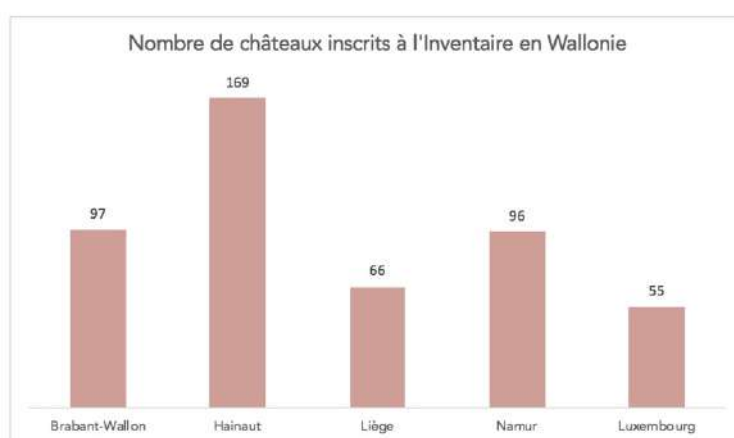


Figure 7 : Nombre de châteaux inscrits à l'IPIC en Wallonie par province

De plus, en effectuant une manipulation de données<sup>1</sup>, le géoportail de la Région wallonne peut fournir le nombre de châteaux classés sur ce territoire. Ainsi, la Wallonie dénombre 249 châteaux classés. Il est bon de noter que ces deux totaux ne s'additionnent pas car certains biens inscrits à l'IPIC peuvent également être classés. Par ailleurs, la figure 8 atteste que ce sont bel et bien les châteaux dans leur intégralité qui sont le plus souvent classés. Ces chiffres témoignent de l'intérêt patrimonial que peut posséder ce type d'édifices.

<sup>1</sup> L'intéressé doit extraire le fichier .shp contenant l'ensemble des monuments classés. Il peut ensuite ouvrir ce fichier dans QGIS, extraire les attributs dans un tableau Excel. Finalement, en appliquant un filtre à la colonne des libellés, la liste des châteaux, ou parties de châteaux classés peut être obtenue. Un travail supplémentaire de tri, en fonction des provinces et de la description (château ou parties du château), a dû être effectué pour en arriver à la figure 8. La liste complète de ces châteaux se trouve à l'annexe A.1 .

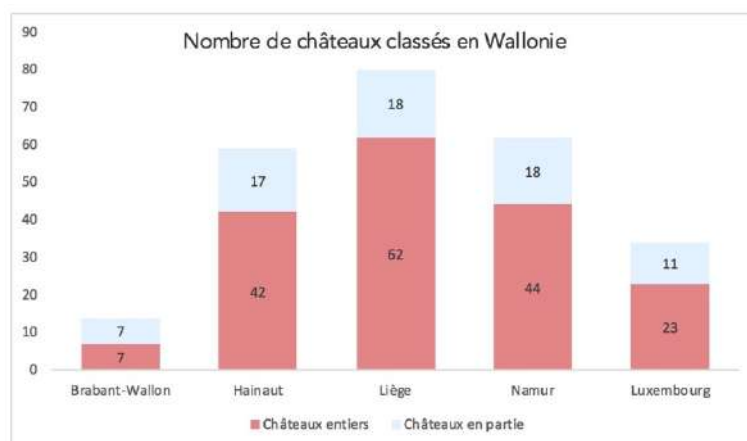


Figure 8 : Nombre de châteaux classés en entier ou en partie en Wallonie par province

De façon analogue à celle des biens inscrits à l'Inventaire, les châteaux doivent répondre à une liste d'intérêts et de critères pour espérer recevoir un arrêté de classement. Il s'agit d'intérêt « historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique, mémoriel, architectural, esthétique, urbanistique ou paysager » et de critère « d'authenticité, d'intégrité, de rareté et de représentativité » (AWaP, 2020a). Ces chiffres n'illustrent donc pas le nombre exact de châteaux qui subsistent en Wallonie, mais donnent une première idée de la richesse patrimoniale que peuvent compter nos terres en termes de châteaux qui présentent un intérêt au sens de la valeur patrimoniale telle que définie par les critères du classement.

Parmi ces châteaux, si certains ont traversé les siècles intacts ou ont été restaurés voire réaffectés pour recevoir d'autres activités, beaucoup sont aujourd'hui à l'état de ruines. Cet état particulier, parfois doté d'une connotation négative, peut toutefois générer d'autres sentiments chez les observateurs. De nombreux auteurs se sont penchés sur les sentiments que procure la contemplation de ruines. Dans une de ses critiques d'œuvre, Diderot disait même « il faut ruiner un palais pour en faire un objet d'intérêt » (1821, p. 386). Quand Dubin écrit « le plaisir de l'imagination que fait naître la vue des ruines » (Somhegyi, 2014, p. 113), d'autres publient des livres à l'effigie des ruines comme « Habiter les ruines » de Darmon, ou encore « Ask the dust » par le photographe Veillon (annexe A.2). Les ruines passionnent et peuvent faire naître un certain sentiment que ne procurerait pas un château en parfait état car « tous les hommes ont un secret attrait pour les ruines. Ce sentiment tient à la fragilité de notre nature, à une conformité secrète entre ces monuments détruits et la rapidité de notre existence » (Chateaubriand, 1828, p. 360). Cependant, si cet état n'est pas « contrôlé », il peut mener à la destruction totale du château et, par extension, à la disparition de l'histoire dont il est le témoin. Fort de cette crainte, il n'est désormais plus rare de voir poindre des associations qui œuvrent au maintien de ces édifices. Le problème est que, bien souvent, ces asbl manquent de moyens financiers et techniques, de mains d'œuvre etc.

A ce jour, aucun outil ne canalise cette démarche ou n'est destiné à aider ces associations qui, dans de très nombreux cas, sont formées par un simple désir né d'une poignée de personnes qui souhaitent conserver ce pan de mémoire... L'enjeu du présent travail est de se

pencher sur le manque du cadre qui pourrait pourtant guider les associations, propriétaires privés et bénévoles dans la conservation des châteaux, s'il existait, et réunir les principaux acteurs concernés par ces projets.

## 2. Conservation et restauration : le sauvetage d'un patrimoine

### 2.1. Quelques définitions

Dans le cadre de cette étude, il importe de préciser le sens de quelques termes qui seront largement employés dans les pages à venir.

**Château** : dans ce travail, le terme « château » englobe en réalité plusieurs significations, pour des raisons de facilité. En recourant au mot « château », nous entendons par exemple aussi bien « château » que « château-fort » ; le château fort étant une « demeure seigneuriale fortifiée » (Pérouse de Montclos, 2011, p. 574). Pérouse de Montclos met en évidence qu'il ne faut pas « appeler château-fort un château présentant des éléments de fortification décoratifs ou à fonction défensive limitée » (2011, p. 574) et qu'il ne faut pas non plus le confondre avec une forteresse qui, elle, est « une place forte dont la fonction est strictement militaire » (2011, p. 570). Nous serons donc un peu plus laxistes puisque le terme château fera référence dans ce travail à tout foyer seigneurial qui présente des dispositifs dont la défense est la fonction première ou, du moins, un héritage prestigieux de son histoire passée.

De plus, un château fait partie de ce que l'article 185a désigne comme « monument » dans le code du patrimoine. De ce fait, un château est donc, au sens de cet article, « toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation » (SPW, 2016). Nous verrons par la suite l'importance de ce terme étant donné que plusieurs documents politiquement contraignants portent sur les « monuments ».

**Conservation intégrée** : par conservation intégrée, « il faut entendre l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société » (CRMSF, 2012). De nos jours, il est certes important de conserver le patrimoine bâti, mais il est primordial de le faire de la bonne façon. En effet, si nous aspirons à une conservation qui ait du sens, il faudra veiller à ne pas muséifier le château en le figeant dans le temps et dans une fonction en rupture avec les besoins actuels. Au contraire, il s'agit de trouver des affectations, activités ou événements qui tendent à actualiser l'édifice pour assurer sa pérennité au sein de notre époque. Si un édifice n'attire plus, nous nous devons donc de lui trouver une fonction nouvelle pour palier à ce défaut et pouvoir le conserver dans notre société. Cette notion était d'ailleurs déjà abordée à l'article 5 de la Convention de La Valette qui arguait que « chaque Partie s'engage : (...) à rechercher la conciliation et l'articulation des besoins respectifs de l'archéologie et de l'aménagement » (Conseil de l'Europe, 1992, p. 3). En outre, si Johnson établit que « le Conseil de l'Europe privilégie toujours davantage une approche intégrée qui combine la promotion et la protection de la diversité culturelle, la gouvernance démocratique et l'innovation démocratique » (2018, p. 7), il ne fait qu'illustrer la Convention de Faro pour laquelle les Parties s'engagent à « faire ressortir que la conservation du

patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de vie » (Conseil de l'Europe, 2005, p. 2). Enfin, nous pouvons encore citer la Charte de Venise pour laquelle « la conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société » (ICOMOS, 1964, p. 2).

**Restauration** : Ce terme (a) fait souvent l'objet de débats quant à la signification exacte à lui apporter. Dans ce travail, celle donnée par l'article 9 de la Charte de Venise semble être la plus appropriée puisque cet article entend par restauration « une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse (...). La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument » (ICOMOS, 1964, p. 2).

**Sauvetage** : le terme sauvetage sera à considérer avec un sens analogue à celui de la conservation intégrée. Il s'agit du sauvetage d'un patrimoine réalisé grâce à la conservation intégrée du monument en question.

## 2.2. Sensibiliser, c'est déjà conserver

Le sauvetage du patrimoine commence par sa communication et sa sensibilisation auprès du grand public. L'expression : « sensibiliser, c'est déjà conserver! » (Paquet, 2018) prend donc tout son sens. Un nombre important de publications, conférences, événements et autres est organisé chaque année dans cette optique. Citons notamment parmi ceux-ci les Journées européennes du Patrimoine qui sont sans doute un des événements les plus connus. D'ailleurs, c'est dans le cadre de la semaine jeunesse et patrimoine de Wallonie en 2019, que le château d'Herbeumont avait été choisi pour inaugurer et présenter cette semaine dédiée à la mémoire (La Meuse, 2019).



Figure 9 : Nuage de mots dédiés à la sensibilisation du grand public

## 2.3. Contexte législatif

La clé de la sauvegarde du patrimoine réside chez les citoyens. En plus de simplement s'y intéresser de façon ponctuelle, lors des journées portes ouvertes du patrimoine par exemple, certains s'investissent continuellement dans la protection et la conservation des monuments : c'est le cas des associations dédiées aux châteaux médiévaux telles que Barnich, Montquintin, La Roche-en-Ardenne et encore bien d'autres. Cette participation fait d'ailleurs partie des droits accordés à tout un chacun selon la Convention-cadre de Faro dont

les signataires sont convaincus que « toute personne a le droit (...) de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix » et « du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel » (Conseil de l'Europe, 2005, p. 1). La Déclaration de Namur abonde dans ce sens en déclarant que « le patrimoine culturel (...) fait l'objet d'une responsabilité partagée » (Présidence belge CoE, 2015, p. 1). De plus, les Parties s'engagent à « reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel » et à « prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositifs de la présente Convention en ce qui concerne (...) la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés » ! (Conseil de l'Europe, 2005, p. 2). Malheureusement, si la Belgique n'a signé ce document qu'en 2012, il n'est pas encore ratifié, ni en vigueur dans notre pays. Or, nous constatons un nombre de manquements quant à l'organisation, la connivence ou la coopération de tous les acteurs cités par le CoE. En témoignent les associations qui semblent être livrées à elles-mêmes quand il s'agit d'entamer une demande de permis... (annexe G.3.b). Pourtant, aucun doute n'est permis sur la position de cette Convention-cadre quant à la gestion participative puisque « dans la gestion du patrimoine culturel, les Parties s'engagent : (...) à respecter et à encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la missions des pouvoirs publics » (Conseil de l'Europe, 2005, p. 4). Mission que certains pouvoirs publics semblent ne pas vouloir remplir concernant certains projets (annexe G.2.b), alors même que l'une des lignes directrices de la Déclaration de Namur était d'« améliorer la capacité de gestion du patrimoine culturel par le secteur public pour gérer le patrimoine comme une véritable ressource locale et régionale » (Présidence belge CoE, 2015, p. 5).

Depuis le siècle passé déjà, des documents législatifs établis à l'échelle de l'Union européenne encourageaient à la gestion participative du patrimoine bâti. La Convention de La Valette mettait en garde sur la situation du patrimoine, celui-ci étant « gravement menacé de dégradation aussi bien par la multiplication des grands travaux d'aménagement que par les risques naturels, les fouilles clandestines (...) ou encore l'insuffisante information du public » (Conseil de l'Europe, 1992, p. 1). Il y a donc « lieu d'intégrer les préoccupations de sauvegarde archéologique dans les politiques d'aménagement urbain et rural, et de développement culturel » (Conseil de l'Europe, 1992, p. 1). Dans ce contexte, la Convention engage chaque Partie « à entreprendre une action éducative en vue d'éveiller et de développer auprès de l'opinion publique une conscience de la valeur du patrimoine archéologique pour la connaissance du passé et des périls qui menacent ce patrimoine ; à promouvoir l'accès au public aux éléments importants de son patrimoine » (Conseil de l'Europe, 1992, p. 4).

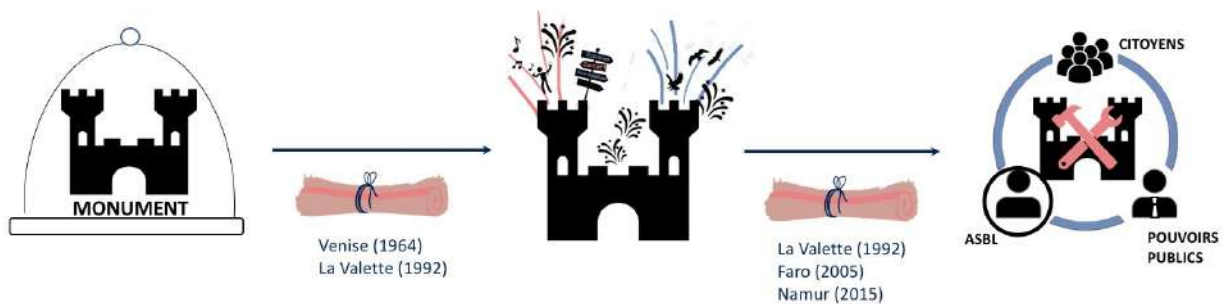
Les enjeux actuels qui peuvent être appliqués aux châteaux médiévaux sont, en résumé, de « promouvoir une approche partagée et fédératrice de la gestion du patrimoine culturel, en s'appuyant sur un cadre légal efficace assurant la conservation intégrée du patrimoine et en associant les principaux acteurs, institutionnels ou non, les représentants des professionnels et de la société civile, aux niveaux international, national et local » (Présidence belge CoE, 2015, p. 2). De plus, pour mettre en application ces différents principes, cette Déclaration propose de « faire travailler ensemble tous les partenaires ; impliquer davantage la société civile et les élus ; sensibiliser et conscientiser aux droits et responsabilités du patrimoine ; permettre aux citoyens de s'approprier ou se réapproprier le patrimoine ; (...) contextualiser les conventions et autres textes de référence » (Présidence belge CoE, 2015, p. 4). Ainsi,

l'implication et la bonne volonté des citoyens n'en seraient que renforcées si la cohésion et la collaboration de l'ensemble des protagonistes autour des projets l'étaient également...

Le lecteur trouvera, s'il le désire, les extraits utiles à cette recherche de l'ensemble chartes et conventions à l'annexe C. Par ailleurs, tout au long de ce texte, des schémas de synthèse résument le paragraphe développé lorsqu'ils peuvent en faciliter l'appréhension de l'information et offrir rapidement une vue globale sur le contenu qui vient juste d'être évoqué. La légende utile à la bonne compréhension de ces schémas figure à l'annexe B.

### En résumé ...

*Jusqu'au début du siècle passé, la restauration était plutôt synonyme de muséification, de mise sous cloche des monuments. Avec les Chartes de Venise et La Valette cette vision évolue vers une conservation intégrée, avec des fonctions en adéquation avec l'époque contemporaine. En outre, une série d'Écrits (La Valette, Faro et Namur) prônent une conscience et une intervention collectives et partagées de la part des citoyens et des pouvoirs publics.*



### 3. L'octroi de subsides

Dans le cas où le château et ses projets sont gérés par une association, voire un propriétaire privé, ou même, dans des cas plus rares, les pouvoirs publics, un défaut financier peut vite se faire ressentir quant à la réalisation de travaux ou à la maintenance du château. Toutefois, dans certains cas précis, des subsides peuvent être accordés et apportent ainsi une aide non négligeable. Ces conditions d'octroi de subsides sont déterminantes dans certaines situations et nécessitent donc une explication particulière. Pour cette raison, certains termes méritent d'être définis dans ce chapitre car ils traduisent les situations des biens ou propriétaires pouvant mener à une demande de subventions.

**Bien classé** : le classement d'un bien reconnaît officiellement qu'il possède une certaine valeur pour la communauté régionale. Pour être reconnu comme tel, le bien en question doit satisfaire aux intérêts historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique, paysager, architectural, esthétique, urbanistique ou mémoriel et aux critères de rareté, d'authenticité, d'intégrité ou de représentativité. Le classement est matérialisé

physiquement par l'apposition du célèbre bouclier bleu. La Wallonie compte aujourd'hui pas moins de 4.000 biens (dont les monuments font partie) classés (AWaP, 2020a). Le classement peut être du fait de différentes personnes physiques ou morales : le Collège communal, le propriétaire, une pétition de citoyens, la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles [CRMSF], les Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ou encore « des groupes ou associations ayant pour finalité ou objet la sauvegarde du patrimoine » (AWaP, 2019c, p. 12).

**Asbl reconnue** : dans le cadre des établissements touristiques, des asbl peuvent être reconnues par le Commissariat général au Tourisme [CGT]. Pour être reconnues, ces asbl doivent « attester de 2 ans d'activités dans le secteur du tourisme, avoir des ressources suffisantes (présentation des bilans des 2 dernières années), et attester d'une bonne gestion » (CGT, 2019b).

**Équipement touristique** : les asbl reconnues par le CGT peuvent notamment bénéficier de subventions pour des travaux portant sur l'équipement touristique. Celui-ci est défini à l'article premier des textes coordonnés des arrêtés royaux des 14/02/1967 et 24/09/1969. Il s'agit d'« acquisitions et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique » (CGT, 2019b).

**Attraction touristique** : Le CGT donne la définition suivante selon laquelle « l'attraction touristique se décrit comme le lieu de destination constitué d'un ensemble d'activités et de services intégrés clairement identifiables au sein d'une infrastructure pérenne, exploité de façon régulière comme pôle d'intérêt naturel, culturel ou récréatif et aménagé dans le but d'accueillir touristes, excursionnistes et visiteurs locaux sans réservation préalable » (Attractions et tourisme, 2019). Il s'agit d'une appellation protégée octroyée par le CGT après envoi d'un formulaire spécifique (annexe D.3.b.). Ces attractions touristiques disposent alors d'une gradation sous forme de soleils, allant de un à cinq (figure 10), qui reflète une certaine qualité de la part de l'infrastructure (accueil, horaires, langues, etc.). Elles peuvent bénéficier de subventions de la Région wallonne pour certains travaux.



Figure 10 : Apposition de l'appellation "Attraction touristique" trois soleils (Attractions et tourisme, 2019)

Deux termes supplémentaires peuvent être ajoutés car, si les statuts des biens qu'ils décrivent ne sont pas les plus décisifs pour le présent travail, ils constituent néanmoins une condition d'octroi de subsides pour l'un des trois cas décrits par l'AWaP (voir le point 3.1.1. ci-dessous).

**Bien inscrit à l'Inventaire** : le principe est le même que lors du classement, mais avec toutefois quelques nuances. La qualité patrimoniale du bien est reconnue selon la même liste de 11 intérêts et 4 critères citée ci-avant, mais à un niveau local cette fois, et non plus régional. De plus, la nature des biens pris en compte est réduite à celle de monuments et

ensembles monumentaux uniquement. Les biens répondant à ces critères sont alors inscrits sur l'Inventaire du patrimoine culturel immobilier (AWaP, 2019a).

**Bien pastillé** : les biens inscrits à l'Inventaire peuvent être assortis d'une pastille. Cette pastille encourage à la sauvegarde du bien puisqu'elle indique que la pérennité de sa qualité patrimoniale est fortement désirée (SPW, 2020).

### 3.1. Les taux de subsides

Après avoir défini les quelques termes ci-dessus, différentes situations dans lesquelles peuvent se trouver des biens ou propriétaires se dégagent. Selon ces différents cas, divers organes de la Région wallonne peuvent intervenir en matière de subventions.

#### 3.1.1. L'AWaP

L'AWaP est le service administratif de la Région wallonne qui s'occupe de la gestion du patrimoine en Wallonie. Elle octroie des subsides uniquement pour des cas précis d'interventions sur certains biens (les biens classés uniquement, et encore, seulement les « monuments »). Effectivement, « toute personne physique ou morale peut bénéficier d'une subvention pour :

- les études et travaux relatifs à la restauration d'un monument classé ;
- les travaux d'embellissement extérieur (façades) des biens situés dans un ensemble architectural ou dans un site classé, dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire régional du patrimoine ou inscrit à l'inventaire communal ;
- le recensement, la restauration et la valorisation des biens du petit patrimoine populaire wallon » (PPPW) (AWaP, 2019c, p. 13). Les subsides accordés dans le deuxième cas peuvent également être définis de « prime façade ». Dans le cas de travaux de maintenance ou de restauration, le taux de base est de 50% ou 65% respectivement pour les monuments classés, ou classés et repris sur la liste du patrimoine exceptionnel. De façon analogue, ces taux peuvent atteindre 60% et 75% si les travaux respectent différents critères. Concernant les primes à l'embellissement, la subvention est plafonnée à 30% du montant des factures. Enfin, les subventions de travaux et actions portant sur le PPPW, qui sont des biens non classés, sont plafonnées en valeur absolue cette fois, et non en pourcentage, à une somme allant de 2.500 € à 10.000€<sup>2</sup>.

De plus, dans le cas où le monument est classé, une subvention de la part de la commune et de la province est obligatoire, à concurrence de 1% et 4% respectivement et au minimum. Il appartient au propriétaire de solliciter lui-même des deux instances pour essayer d'obtenir un taux plus élevé (SPW, 2016, pp. 271-272).

#### 3.1.2. Le CGT

Le CGT peut intervenir dans divers cas : pour des travaux portant sur un équipement touristique d'une asbl reconnue, sur une attraction touristique ou pour des actions ou

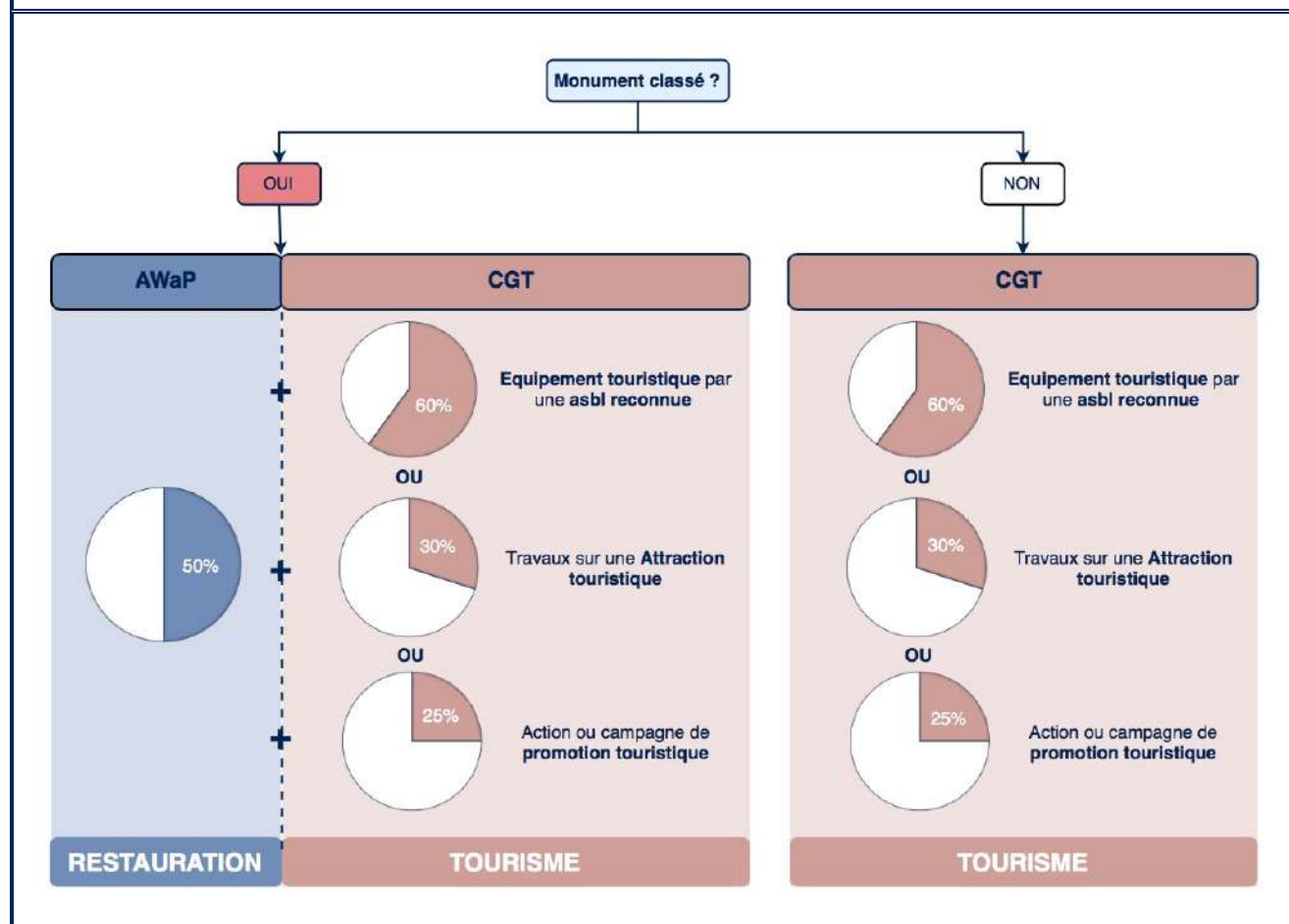
---

<sup>2</sup> Le détail de ces différentes subventions, ainsi que les différents articles du Code wallon du Patrimoine concernés, figurent à l'annexe D.1 .

campagnes de promotions touristiques. Les subventions sont accordées uniquement dans ces cas de figure et ne peuvent être cumulées simultanément entre elles. Ainsi, lorsqu'un site dispose de l'appellation « Attraction touristique », il ne peut dès lors plus bénéficier des subsides propres à l'équipement touristique, même si l'asbl est reconnue, mais uniquement des aides destinées aux attractions touristiques. Dans ce cas, la subvention peut atteindre 30% du montant des travaux, mais sous des conditions strictes (Attractions et tourisme, 2019). Concernant les équipements touristiques, la subvention sera de 60%, voire plus, mais elle ne sera octroyée que si l'asbl qui gère le château est une asbl reconnue (CGT, 2019b). Dans le troisième et dernier cas, les subventions s'élèvent à 25% et ne concernent pas des travaux, mais uniquement les actions de promotions touristiques<sup>3</sup>.

### En résumé ...

*Pour recevoir des subsides de la part de l'AWaP, le château doit impérativement être classé (dans ce cas, il peut également recevoir des subsides de 4 et 1% respectivement de la province et de la commune). Sinon, il ne pourra espérer des subsides que de la part du CGT, pour différents motifs non cumulables (équipement touristique, attraction touristique ou promotion touristique). Des monuments classés peuvent toutefois bénéficier de subsides de l'AWaP en même que du CGT, pour autant que les travaux soient de natures différentes et qu'ils respectent les contraintes propres aux deux dispositifs distincts.*



<sup>3</sup> Pour de plus amples informations concernant les interventions financières du CGT, consultez l'annexe D.2

## 4. Le tourisme et les nouvelles pratiques

### 4.1. Le tourisme « classique » : l'histoire médiévale passionne !

Qui, lors de ses vacances, ne s'est jamais rendu dans un château ou laissé porter par le désir de flâner dans les rues d'une cité médiévale, main dans la main ou en solitaire ? Qui n'a jamais assisté à des animations historiques adressées aux plus jeunes ou des spectacles de rapaces en famille... et ce ne sont là que deux des activités les plus rencontrées parmi la foule qui existe. Ou encore, comme pour ma part, qui n'a jamais réalisé bricolages et déguisements moyenâgeux lors d'une semaine à thème à l'école maternelle ? Les châteaux médiévaux riment avec légendes et émerveillement et attirent toujours plus de touristes durant les journées ensoleillées de congés. Ces édifices passionnent, et se battre pour les conserver n'est donc pas vain... Prenons d'ailleurs l'exemple de deux châteaux médiévaux situés en province du Luxembourg pour lesquels le tourisme est fleurissant :

**Château de Bouillon** : En 2016, le château de Bouillon accueillait encore plus de 120 000 visiteurs (La Province, 2017). Celui-ci propose un guide sous forme de livret, avec des panneaux numérotés sur les différents éléments du château, des audio-guides, mais aussi des visites animées pour les groupes scolaires et des spectacles de rapaces au milieu de la cour ouverts à tous. Sans doute une diversité d'offres touristiques qui plait autant aux plus jeunes qu'aux plus grands à en juger par le nombre d'entrées.

**Château de la Roche-en-Ardenne** : Avec ses quatre soleils aux Attractions touristiques, le château de la Roche-en-Ardenne jouit d'une renommée importante en matière de tourisme.

La liste est loin de s'arrêter là, mais ces deux châteaux, étant les plus grands de la province du Luxembourg, sont sans doute ceux qui illustrent le mieux l'attrait touristique que peuvent avoir ces édifices.

En Wallonie, 26 châteaux et citadelles, dont trois dans le Luxembourg, jouissaient déjà de l'appellation « Attraction touristique » en 2018 parmi les 318 que le territoire compte. Durant cette même année ce ne sont pas loin de 700.000 personnes qui ont visité ces monuments, contre 400.000 pour les grottes et 225.000 pour les parcs et réserves naturels. De plus, si nous considérons les différentes offres qu'une ville peut développer (attractions, hébergements, promenades et événements), les attractions sont les plus réclamées par les touristes (CGT, 2019a).

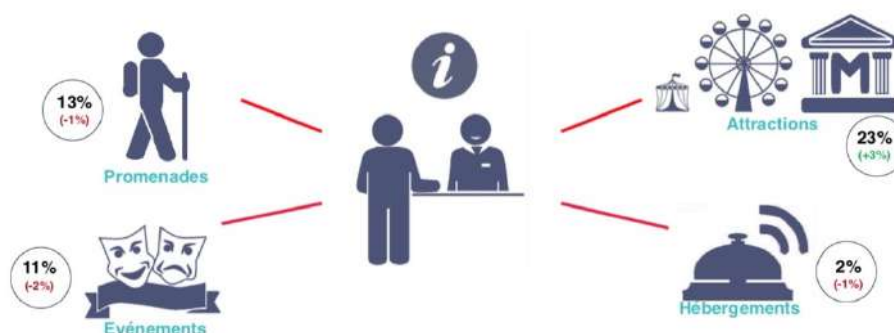


Figure 11 : Part des différentes offres demandées par les touristes (CGT, 2019a)

#### 4.2. Les évènements plus hétéroclites

Les citoyens ont besoin d'innovations. Vite lassés, ils sont en perpétuelle recherche de l'activité qui pourra se démarquer des autres, du cadre insolite qui pourra marquer les esprits et étonner leur entourage. C'est dans cette optique que le tourisme d'affaire, pour ne citer que lui, commence à envahir les châteaux de Wallonie. En effet, plusieurs entreprises choisissent dorénavant de réaliser leur séminaire dans des lieux originaux : « en matière de réunions, les entreprises clientes et leurs employés cherchent à vivre des expériences qui sortent de l'ordinaire, explique Francart, chargé de projet Mice au sein de Wallonie Belgique Tourisme (WBT). Les châteaux répondent précisément à ce souhait. Ce sont des lieux de caractère, historiques, prestigieux. C'est parfait pour les formations, les présentations de produits, les cocktails, etc. » (De Wasseige, 2019, p. 28). En plus des traditionnelles visites touristiques, les châteaux se voient désormais investis par de nouvelles formes d'évènements de tous genres. Des concerts y ont même lieu, comme celui que le groupe Coldplay a pu jouer dans la forteresse en ruines de Amman (Van Dievort, 2019).

#### 4.3. Trop de tourisme tue le tourisme...

Il n'est pas difficile d'imaginer que le tourisme puisse booster l'économie d'une région. En 2018, le CGT portait d'ailleurs à 4,1% la part du tourisme dans l'économie wallonne. Ce pourcentage suit de près celui de la construction (5,8%), mais dépasse ceux de l'agriculture (3%) et de l'industrie pharmaceutique (3,3%). Le tourisme génère par ailleurs 84.000 emplois, un nombre non négligeable en comparaison à d'autres secteurs (figure 12) (CGT, 2019a).

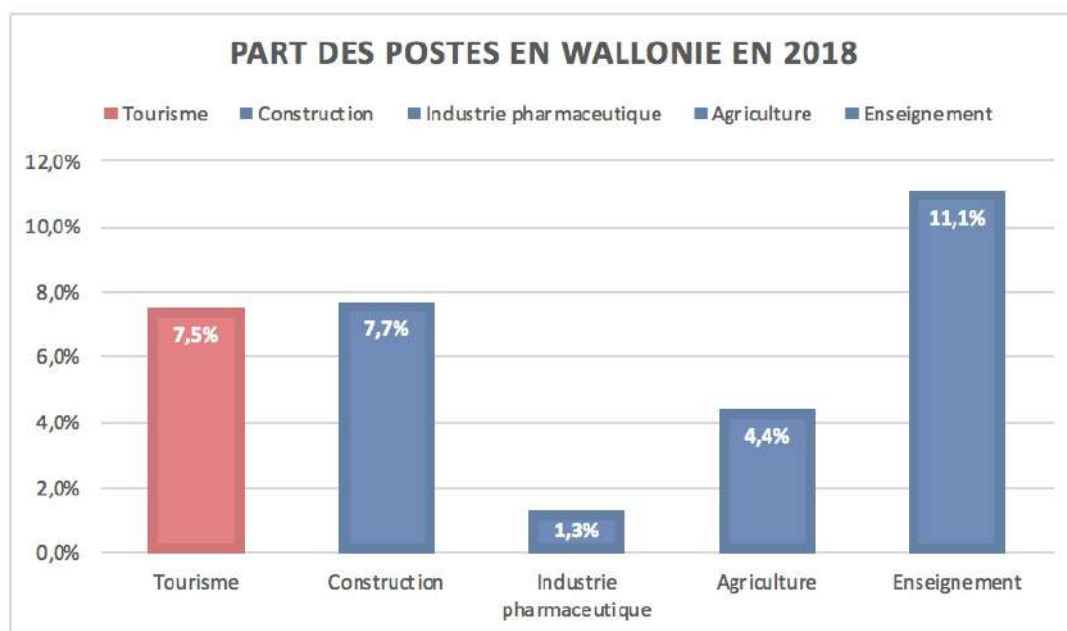


Figure 12 : Pourcentage des postes offerts par les cinq premiers secteurs en Wallonie (données provenant de (CGT, 2019a))

Cependant, face à cette volonté de satisfaire à la demande, plutôt rentable, des consommateurs, il s'agit de ne pas perdre de vue « la mission culturelle du site » car « la force d'un site archéologique réside dans la simplicité de son objet (bâtiment, vestige,

fouille) » (Jurdant, 2004). Dans cet esprit, la mission touristique devrait porter davantage sur l'aménagement de l'accueil, les dispositifs de transmissions de l'histoire ou de mise en valeur des éléments et les actions promotionnelles. D'autre part, un site victime de son succès touristique pourrait être sujet à des dégradations de l'édifice, et modifier radicalement le mode de vie des habitants et gestionnaires, alors dicté par les flux des nouveaux touristes (Jurdant, 2004). La Déclaration de Namur dans son volet patrimoine et société qui n'oubliait pas de mentionner à ce sujet de « prendre en compte le patrimoine du quotidien de la population qui constitue son cadre de vie primordial » (Présidence belge CoE, 2015, p. 4), tout comme celle de 1985 avec la mise en garde évoquée à propos de l'« ouverture au public » (Conseil de l'Europe, p. 4) d'un bien. Le tourisme devra donc « apporter une conception de gestion (rentable) orientée vers la demande des touristes » (Jurdant, 2004), tout en respectant qualité et identité intrinsèques du site.

## 5. Les outils du web et autres dispositifs existants

Actuellement, il existe déjà des sites web et des applications dédiés au patrimoine. Ces plateformes partagent des informations sur les biens ou les lieux dont elles traitent, mais aucune, ou peu, n'est pensée dès sa conception comme un outil dynamique ou une plateforme collaborative. En effet, dans la plupart des cas, l'utilisateur reste passif et laisse simplement les informations le pénétrer. Et si certaines lui permettent de participer d'une façon ou d'une autre à la conservation de ce patrimoine, elles perdent alors le côté informatif évoqué juste avant. Ainsi, elles peuvent être à vocation informative ou participative, mais allient rarement les deux.

### 5.1. Les sites dédiés au sauvetage d'un patrimoine

Parmi les sites que contient la toile, citons notamment ***Dartagnans*** (annexe E.1).

*Dartagnans* est un site qui use du crowdfunding pour réaliser divers projets de restauration, rénovation, etc. sur des biens de diverses natures (religieux, jardins, châteaux, musées,...), en France. Le site présente en un mot les projets qui sont en cours et nécessitent d'être financés, en notifiant le montant déjà atteint et le délai restant pour les futurs dons. En plus de pouvoir participer au crowdfunding d'un projet, l'internaute peut également proposer lui-même une campagne sur cette plateforme.

Ce qu'il est intéressant de souligner, c'est que ce site s'intéresse, entre autres, au sauvetage de châteaux d'une façon inédite : en proposant des rachats collectifs. C'est ainsi que le château de Mothe-Chandeniers est maintenant détenu par des milliers d'utilisateurs répartis dans plus de 100 pays. Chacun des donateurs (avec une somme de 50 euros minimum) est devenu un actionnaire de la « Société par Action Simplifiée » (Dartagnans, 2020). Les concepteurs du site prévoient par la suite de tenir informés tous ces propriétaires sur les travaux et les propositions de projets pour développer ce qu'ils espèrent être un « projet collaboratif et participatif » (Dartagnans, 2020). Avec cette façon, d'une génération nouvelle, d'envisager le sauvetage de châteaux, *Dartagnans* propose un degré d'action plus poussé aux internautes. Cependant, la collaboration à plusieurs milliers de personnes autour d'un seul et même projet semble complexe et utopique et laissera certainement peu de participation à proprement parler aux différents actionnaires...



Figure 13 : Château de de Mothe-Chandeniers (source : <https://dartagnans.fr/fr/discover/all>)

Dans un autre style, **Edifices et Mémoires** (annexe E.2.) innove également.

Ce site « vise la réappropriation « autrement » du patrimoine » (Edifices et Mémoires, 2020). Ce collectif a développé, en Tunisie, un observatoire collaboratif du patrimoine : les utilisateurs peuvent trouver sur une carte les différents édifices faisant partie de la base de données, avec pour chacun d’eux un descriptif des informations récoltées au moyen deux voies : soit via des experts, soit via les citoyens habitant la commune. Dans le descriptif, la mention est faite dans le titre de l’information si la donnée vient d’un expert ou des citoyens (figure 14).

Cette plateforme innove ainsi dans le domaine de la récolte et la présentation de l’information en la rendant plus participative. Néanmoins, si cela en fait sa force, c’est aussi sa faiblesse puisque c’est justement le seul domaine que le site exploite, et uniquement pour la Tunisie. De plus, on remarque sur cette même figure que beaucoup de champs réservés aux citoyens restent vides et sont simplement complétés par la mention « sans objet »...



## EL HAMMAM (BAIN)





**Gouvernorat :** Sidi Bouzid

**Année et/ou période de construction :** sans objet

**Nom de l'architecte :** sans objet

**Etat de conservation / Etat de dégradation :** Fortement dégradé

**Occupé/Abandonné :** Abandonné

**Etat foncier :** Public

**Style ou tendances architecturales :** romaine

**Fonction d'origine :** bain romain composé de piscine , fontaine, terrasse et toutes les dépendances d'un établissement de bains.

**Fonction actuelle :** sans objet

**Histoire officielle documentée :** [http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=138%3A2015-02-24-10-48-14&catid=1%3Asites&Itemid=6&lang=frhttps://richardsebillotteksarelahmar.wordpress.com/ksar-el-ahmar-tome-6/](http://www.inp.rnrt.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=138%3A2015-02-24-10-48-14&catid=1%3Asites&Itemid=6&lang=frhttps://richardsebillotteksarelahmar.wordpress.com/ksar-el-ahmar-tome-6/)

**Histoires non officielles mais partagées par la communauté :** il existe deux histoires : la première est que l'édifice est un bain romain qui comme le palais, a été pillé par le colon Français Richard Sebillotte, pour construire ses propriétés la deuxième est l'histoire mentionnée dans le livre de Richard Sebillotte lui meme, qui décrit avec nostalgie et beaucoup des sentiments ces monuments.

**Histoires non officielles et non partagées par la communauté mais relatives à un vécu personnel et/ou rapporté :** sans objet

**Accessibilité de l'édifice :** Oui, libre accès à tous

Figure 14 : Illustration des informations sur les bains de El Hammam (source : <https://www.edifices-et-memoires.com/>)

## 5.2. Les applications dédiées au patrimoine

Plusieurs applications dédiées au patrimoine existent déjà sur les plateformes de téléchargement. L'AWaP propose notamment chaque année dans son application *Journées du Patrimoine*, les activités réalisables lors de ces journées (annexe E.3). L'application partage donc uniquement des informations, et uniquement durant les Journées du Patrimoine ; le reste du temps, l'application est obsolète. *Patrimoine en ballade*, quant à elle, est une application dédiée aux Pyrénées (annexe E.4). Parmi un choix de villes bénéficiant chacune d'un descriptif, elle propose différentes balades axées sur l'un ou l'autre élément marquant de ces villes. L'utilisateur peut par exemple trouver un parcours basé sur son château fort s'il a opté pour Lourdes, avec les informations concernant la durée, la distance et les étapes du parcours. A chaque étape, un descriptif audio est disponible si ledit parcours a été téléchargé. Ces deux applications comptent toutes deux plus de 1.000 téléchargements. Comparé aux 100.000.000 téléchargements de *Pinterest*, ce montant peut sembler faible, mais sachant qu'elles sont consacrées à un champ d'action précis et restreint, et utilisable uniquement durant une très courte période de l'année pour l'une d'elles, ce nombre est à relativiser.

Une nouvelle application est également en cours de développement et pourra bientôt voir le jour : il s'agit de *P@trimonia*, développée par le Lucid (Lab Cognition User And Innovative Design) de l'Université de Liège. La rencontre d'un membre du Lucid travaillant sur ce projet a permis d'en apprendre plus à ce sujet. Cette application permettra de proposer des parcours personnalisés aux utilisateurs en fonction de divers paramètres tels que les thématiques qu'ils préfèrent, la météo, le moment de la journée, et bien d'autres. Lorsque la

personne passe près d'un élément recensé, elle reçoit une notification l'informant que le bâtiment, par exemple, fait partie de la thématique « Musique ». Elle sera ensuite guidée vers un autre point d'intérêt faisant partie de cette thématique, jusqu'à ce qu'elle décide de changer de thème et de suivre la thématique « Musée » pour poursuivre cet exemple. Durant sa promenade, l'utilisateur aura également la possibilité de donner des informations sur les éléments rencontrés, allant jusqu'aux anecdotes. Cette application ouvrira donc la porte à un nouveau genre de visites guidées, axé sur le patrimoine, complètement personnalisé et adaptable aux envies diverses et variées des usagers.

### 5.3. Les citoyens mettent la main à la pâte

Comme annoncé dans l'introduction, nombreux sont les citoyens désireux de participer à des chantiers de restauration ou autres. Un des sites qui illustrent de façon remarquable cette envie, est sans doute celui de *Guédelon*. Ce chantier a vu le jour en France il y a quelques années et prend annuellement place de mars à novembre. Les membres de *Guédelon* (100 salariés et les bénévoles désireux d'apprendre) ont pour but de reconstruire entièrement le château de Saint-Fargeau (enfoui sous un château moderne existant) exclusivement à l'aide des techniques moyenâgeuses et en parfaite autonomie. Ce chantier est également ouvert aux touristes et diffuse des épisodes sur le net dédiés à dévoiler leurs avancées et à faire part des techniques employées. *Guédelon* se veut avant tout « un chantier scientifique, historique, pédagogique, touristique et humain » (Guédelon, 2020). Un de leurs slogans est d'ailleurs de « construire pour comprendre » (Guédelon, 2020).

### 5.4. Travaux similaires

Une recherche proche du présent travail selon certains aspects mériterait d'être mentionnée ici. Il s'agit du travail de fin d'études réalisé en 2017 par Baron (étudiante en ingénieur civil architecte) s'intitulant « Réaffectation des Églises en Wallonie : Outil d'aide à la décision intégrant la participation citoyenne » (annexe E.5). Bien que le sujet d'étude soit différent, la démarche, qui est de créer un outil qui puisse guider et cadrer les projets de réaffectation, tout en incluant les citoyens dans le processus de décision, s'approche donc de celle de la présente étude. Dans son travail, cette ancienne étudiante propose un « diagramme du processus » très graphique dont « la procédure sera constituée d'étapes à suivre, permettant d'atteindre une décision finale sur l'affectation d'une église ». De plus, « La procédure qui sera proposée fait intervenir la participation citoyenne » (Baron, 2017, p. 109). Ce sont principalement ces deux aspects qui relient les deux travaux.

### 5.5. En un mot...

Quand de nombreuses personnes s'intéressent au sort de monuments et de biens patrimoniaux, d'autres sont en plus désireuses d'en apprendre davantage sur ces édifices spectaculaires. Nous ne pouvons que trop espérer que ces mêmes personnes conservent cette envie. Par conséquent, leur offrir outil et cadre nécessaires pour qu'elles puissent mener à bien leur passion constitue l'objectif majeur de ce travail de fin d'études.

## 6. Conclusions

Cet état de l'art démontre finalement combien les châteaux ne sont pas uniquement de vieilles pierres vouées à disparaître, mais qu'il existe au contraire une réelle demande de la part du public de pouvoir encore les visiter et y vivre d'autres activités dans le futur. Toutefois, bien que le contexte législatif promeuve et encourage la participation citoyenne à la sauvegarde de ces monuments, l'octroi de subsides n'est pas toujours évident et laisse parfois désarmés et impuissants les mouvements citoyens et les asbl face au maintien de ces châteaux. En outre, impliquer davantage les concitoyens dans la gestion du patrimoine soulagerait les pouvoirs publics dans leurs missions, faisant des monuments les grands gagnants de cette démarche. Un des moyens de parvenir à cette fin pourrait s'exprimer au travers des web outils. En effet, simples à utiliser et très accessibles, ils faciliteraient l'accès à cet engagement citoyen, leur permettant ainsi d'assumer la protection, restauration et la mise en valeur du patrimoine.

## PARTIE II : ANALYSE DE SOLUTIONS A APPORTER

### 1. Synthèse des enjeux et problématiques

#### 1.1. La principale problématique

La protection et la sensibilisation du patrimoine font déjà l'objet de différentes plateformes : elles informent sur des événements, proposent de sauver un bien par du crowdfunding, offrent des visites personnalisées, etc. Ces pratiques ne sont pas dénuées d'intérêt, mais elles envisagent un unique angle d'attaque : l'information, ou la participation par exemple, sans jamais allier les deux. Et, dans la plupart des cas, l'utilisateur reste passif. Nous pourrions penser que le crowdfunding rende les utilisateurs plus actifs, mais le donateur reste la plupart du temps détaché du bien : il effectue son don à distance (nous pouvons nous remémorer ici les actionnaires qui ont acheté une part du château de Mothe-Chandeniers depuis plus de 100 pays différents, sans l'avoir jamais vu pour la majeure partie d'entre eux) et, bien qu'il contribue à son sauvetage, il en reste éloigné physiquement et conserve une attitude passive face aux projets de restauration ou autres.

Qu'advient-il alors si l'utilisateur veut faire un pas supplémentaire dans le sauvetage du patrimoine ? Car, des bénévoles prêts à mettre la main à la pâte, le secteur en regorge ! En attestent les ouvriers saisonniers de *Guédelon*, ou encore les micro-reportages disponibles à propos du château de Montquintin où bénévoles de tous âges et de tous horizons participent aux projets de restauration (Orianne & Mathelart, 2015). Pourtant, aucune plateforme n'est au service de ces élans citoyens dédiés à la restauration de châteaux. Aucune structure n'existe pour rassembler ces passionnés prêts à offrir de leur temps et de leur talent, à l'exception des potentiels groupes privés qu'ils pourraient fonder de leur propre initiative. Et même dans ce cas, là encore, il y aurait de fortes chances pour que ces groupes ne comptent que les bénévoles travaillant sur un même site et chaque groupement évoluerait de façon hermétique par rapport aux autres chantiers qui, pourtant, peuvent se réaliser à proximité plus ou moins immédiate.

Néanmoins, ces bénévoles peuvent espérer bénéficier d'un certain cadre par le biais d'une asbl qui gèrerait les projets de restauration, comme cela est le cas pour de nombreux châteaux (voir figure 18 plus loin). Or, ces asbl sont, elles aussi, le fruit de passionnés et, bien souvent, ces personnes ne sont pas plus expertes dans le domaine que les bénévoles qui viennent leur apporter leur aide. C'est l'expérience des années et du terrain qui finit par aboutir à un certain degré de connaissance en matière de chantiers et de projets de restauration. Même si elles bénéficient d'une certaine reconnaissance, comme celle des asbl reconnues par le CGT notamment, ce n'est pas pour autant que ces asbl jouissent d'une popularité importante et des moyens financiers qui en découlent. Et si, malgré ses efforts, une association qui gère un monument manque d'organisation ou d'informations procédurales propre à l'établissement d'un dossier de projets, qu'advient-il dans ce cas ? Et si cette association éprouve un manque de ressources financières et humaines et ne parvient pas à se faire entendre ?

Une des causes de cette problématique est qu'il n'existe actuellement aucun outil qui jouisse d'un caractère touristique et informatif tout en permettant la collaboration des

différents acteurs autour du bien en question. Or, telle qu'établie précédemment, la sauvegarde du patrimoine passe par la sensibilisation (il faut donc informer le citoyen) et par l'action (il faut donc lui donner l'opportunité d'apporter son soutien). Partant de ce postulat de double enjeu, ce travail a pour objectif d'apporter une piste de réponse. En effet, la position actuelle de la Wallonie se cantonne à des discours et des textes, mais elle ne propose rien de concret dans les faits. L'outil auquel va donc aboutir la présente recherche démontre d'une part que ces dispositifs manquent, mais d'autre part qu'il est possible de les réaliser dans des délais relativement courts et assez aisément, moyennant un travail d'identification des besoins, et de conception.

## 1.2. Mise au point sur le rôle des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics interviennent de diverses manières dans l'objectif général qu'est la sauvegarde des monuments. Leur rôle est donc pluriel tout comme celui des architectes.

Premièrement, des documents européens de référence en matière de conduite encouragent les différents États à informer et sensibiliser leur population face au patrimoine. La Charte d'Athènes préconise que chaque État mette à disposition du public « un inventaire des monuments historiques nationaux, accompagné de photographies et de notices » (ICOMOS, 1931, p. 4). Dans la continuité, la recommandation du Conseil de l'Europe encourageant la mise en place de « politiques d'information et de sensibilisation notamment à l'aide de techniques modernes de diffusion et d'animation » (Conseil de l'Europe, 1985, p. 5) a pu mener aux Journées européennes du patrimoine. Enfin, la sixième recommandation sociale de la Stratégie 21 invite les États membres à « créer un cadre approprié permettant aux communautés et aux collectivités locales d'agir au profit de leur patrimoine et de sa gestion » (Conseil de l'Europe, 2017a). Cette recommandation a donc pour but de renforcer la participation citoyenne aux différentes procédures et d'inviter les autorités à tout mettre en œuvre, tant au niveau législatif que pratique, pour inclure et permettre cette gestion participative. Bien qu'il ne s'agisse là que de recommandations, la Déclaration de Namur en 2015 et la Convention de Faro, avant elle, en 2005, mettaient déjà en avant la tendance participative émergente dans la sphère du patrimoine et le besoin d'instituer un nouveau mode de fonctionnement au profit des citoyens lambda, et non plus uniquement des experts (Présidence belge CoE, 2015, p. 4) (Conseil de l'Europe, 2005, p. 4). Les autorités devraient donc s'impliquer dans cette tâche et encourager la gestion des monuments, dont, rappelons-le, les châteaux font partie, par des asbl et collectifs citoyens (Conseil de l'Europe, 1985, p. 5).

En second lieu, si le bien en question est classé, le rôle des pouvoirs publics se précise davantage selon la nature des organes :

- La Région wallonne. Outre les diverses subventions qu'elle détermine et octroie, la Région joue le rôle d'arbitre lors de la réalisation des travaux. En effet, tous les travaux de restaurations portant sur un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde, doivent faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme (SPW, 2016, p. 69)<sup>4</sup>. De plus, ce permis doit être précédé de l'obtention d'un certificat du

---

<sup>4</sup> Les différents articles visés du CWATUP se trouvent à l'annexe C.8.

patrimoine (SPW, 2016, p. 143) accordé par le Directeur général de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie [DGO4]. Avec ce certificat, la Région, sous la casquette de divers représentants (DGO4, fonctionnaire délégué, CRMSF, commune, etc.), a pour mission d'« assister le maître de l'ouvrage et son auteur de projet pour l'élaboration du projet et pour sa mise en œuvre » (Demotte, Henry, & Di Antonio, 2014). Bien que l'AWaP annonce la suppression du certificat, cette mission d'accompagnement et d'arbitrage sera préservée (2019c, p. 9). L'autorisation de fouilles est également du ressort de Gouvernement (SPW, 2016, p. 151). En addition à ces considérations appréciables, la Région, comme évoqué précédemment, participe au financement des travaux de restauration (SPW, 2016, p. 142) (Conseil de l'Europe, 1985, p. 3). Cependant, sa capacité d'intervention n'est pas illimitée et elle ne pourra agir que dans « la limite des crédits budgétaires » (SPW, 2016, p. 267). Un hypothétique choix devra donc être opéré entre les différentes demandes de permis introduites auprès du Ministre. Malheureusement, cette sélection est souvent une réalité, comme l'ont confirmé les membres de l'AWaP interviewés dans le cadre de la présente recherche.

- Les provinces et les communes. En effet, « pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement » (SPW, 2016, p. 142). Leur taux d'intervention est, comme mentionné précédemment, assez faible (respectivement de minimum 4% et 1% pour la province et la commune).

Finalement, le maître d'ouvrage devra informer la commune, la province et le département du patrimoine de la DGO4 et du Service Public de Wallonie [SPW] au sujet du déroulement des travaux (autant leur commencement que le planning prévisionnel). Ces derniers sont également invités à prendre part aux réunions de chantier durant la réalisation des travaux (SPW, 2016, p. 274).

Les autorités compétentes en matière de patrimoine font donc parties intégrantes de la mission de conservation du patrimoine qui incombe à chacun, puisqu'elles prennent une forme réglementaire au sein de celle-ci.

## 2. Méthodologie

### 2.1. Définition du champ d'application

Dans le cadre du présent travail, un champ plus restreint que le territoire de la Wallonie toute entière doit être fixé ; la masse de données à traiter serait bien trop importante dans le cas contraire. Dans cette optique, la province du Luxembourg a été sélectionnée, autant pour des considérations personnelles (coups de cœur), que pratiques. En effet, le Luxembourg regorge d'exemples utiles à l'illustration de ce travail, avec ses châteaux au tourisme développé, tels qu'à Bouillon ou La Roche-en-Ardenne, ou en voie de développement tels qu'à Herbeumont, ses châteaux isolés et en difficultés financières tels qu'à Montquintin, ou encore, avec ses châteaux peu visibles car enclavés au sein d'un village tels qu'à Barnich. De plus, il existe au Luxembourg un nombre important

d'associations en charge de ces châteaux. Toutefois, chacune des autres provinces de la Région wallonne aurait certainement pu faire l'objet de cette recherche pour des raisons analogues.

Une fois le champ d'action déterminé, il s'agit d'établir la liste des monuments à traiter. Or, il existe peu de sources « officielles » qui établissent une liste des châteaux par province. Nous pouvons citer ici l'IPIC et WalOnMap. WalOnMap est le géoportail de la Wallonie qui reprend sur une carte de la Wallonie, toute une série de données, y compris celles ayant trait à un patrimoine spécifique (biens classés, en zone de protection, inscrits à la liste de sauvegarde ou exceptionnels). Cependant, ce dernier étant un outil cartographique, il n'est utile que si l'utilisateur connaît l'emplacement exact du bien qu'il recherche, ou une zone précise dans laquelle il souhaiterait vérifier l'existence d'un certain type d'édifices. A l'échelle d'une province, l'information cartographique n'est plus visible, ou du moins utilisable, sur l'interface et il serait beaucoup trop fastidieux de procéder à un examen cartographique commune par commune sur ce site internet (illustrations à l'annexe F.1). De plus, un château ne bénéficiant d'un classement d'aucune sorte n'apparaît pas sur la carte. Seule une part de la totalité des châteaux présents en Wallonie serait donc récoltée au moyen de ce géoportail. L'IPIC, quant à lui, est l'inventaire du patrimoine immobilier culturel établi par l'AWaP. Comme mentionné précédemment, peuvent être inscrits à l'Inventaire aussi bien des châteaux classés, que non classés, pour autant qu'ils répondent à une série de critères. L'IPIC correspond donc, lui aussi, à un échantillon plus restreint que l'entièreté des châteaux wallons, mais cet échantillonnage est plus large et plus facilement traitable que celui de WalOnMap.

Pour des raisons pratiques, l'IPIC a été choisi comme base de données initiales pour procéder au listing des châteaux entrant dans le champ d'application. L'Inventaire disponible en ligne permet d'obtenir la liste des biens inscrits, commune par commune. Ainsi, pour chaque commune de la province du Luxembourg, les noms des châteaux ont été prélevés et notifiés dans un fichier Excel. Cette première base sélective de 43 châteaux est disponible à l'annexe F.2.

Cependant, la restriction seule de la province n'est pas suffisante (la quantité de châteaux reste encore trop élevée). La sélection a donc été affinée sur base de critères complémentaires. Chaque bien inscrit à l'Inventaire étant affublé d'un commentaire descriptif, les critères utilisés lors d'une phase de lecture sélective de l'IPIC sont les suivants :

- *CRITERE 1* : le type de châteaux. Pour rappel, le lecteur est invité à relire le point 2.1. *Quelques définitions* qui précisent le sens donné au terme « château » dans le cadre de ce travail. Nous nous intéressons ici uniquement aux châteaux (qu'ils soient en ruines ou non), et non aux édifices proches de châteaux tels que les châteaux-fermes - qui tiennent plus de la ferme que du château - les maisons-fortes, ou les châteaux ayant subi des transformations lourdes. Durant le Moyen-Âge, les châteaux ont en effet connu une évolution architecturale causée par la mutation de l'usage qui en était fait. Ainsi, le château fort initial désigne « la demeure d'un seigneur qui a le privilège juridiquement concédé d'élever tours et donjons » (Encyclopædia Universalis, 2020). Cette « dualité [entre château fort et maison-forte] se maintient tant que l'appareil défensif complet garde son efficacité, ou, au moins, son

prestige ». Cependant, les arts de la guerre évoluant, le système défensif des châteaux forts tombe en désuétude et son architecture se modifie peu à peu (Encyclopædia Universalis, 2020). Cette diversité du genre se traduit d'ailleurs dans le dictionnaire de Trévoux (Furetière, abbé Brillant, & Adams, 1771) qui affecte au terme « château » trois définitions bien distinctes :

- « Place fortifiée par art ou par nature, soit dans la campagne, soit dans une ville, pour tenir les peuples dans le devoir : espèce de petite citadelle, de forteresse, ordinairement environnée de fossés et de gros murs, flanquée de murs & de bastions » ;
- « manoir d'un Seigneur, d'un hôtel où il demeure, & où l'on vient lui rendre hommage, bâti en manière de forteresse, avec fossé & pont-levis. On appelle aussi château, une maison sans défense, où les fossés ne servent que d'ornement » ;
- « maison de plaisance, quand elle est bâtie magnifiquement » (Furetière, abbé Brillant, & Adams, 1771, p. 481).

Ces différentes définitions sont utilisées ici pour montrer la diversité et l'étendue dont peut faire preuve la simple désignation de « château ». Dans notre cas, la deuxième définition s'approche le plus du sens que nous donnons à « château », bien qu'elle soit un peu restrictive sur certains aspects. En effet, le terme « manoir » peut évoquer la maison-forte, or celle-ci ne rentre pas dans le champ d'étude. De plus, donner pour seuls attributs un fossé et un pont-levis semble également un peu léger au vu du droit seigneurial d'ériger des tours et des donjons (Encyclopædia Universalis, 2020). Entrent donc dans le champ de notre recherche, les châteaux, au sens de forteresses, châteaux forts et demeures seigneuriales, disposant d'éléments architecturaux propres à la défense, que celle-ci soit active ou d'une forme plus réservée. Un bien pour lequel le commentaire de l'Inventaire fait mention de château-ferme ou d'un autre type d'édifices n'étant pas ou plus un château aux termes où nous l'entendons, n'est donc pas sélectionné. Les châteaux de bure ou de Dohan n'ont pas été repris pour cette raison. Le premier étant la ferme d'une abbaye que l'on nomme château, à tort, tandis que le second est un manoir.

- *CRITERE 2 : l'époque.* Les châteaux médiévaux, uniquement, sont pris en compte. La principale raison est qu'ils représentent la plus grande part des châteaux en ruines que l'on peut admirer en Wallonie. « En effet, beaucoup de châteaux médiévaux, au contraire de l'architecture religieuse, sont en ruines ou fort transformés » (Hoffsummer, 2003, p. 277). Les châteaux classiques, de la Renaissance et de la période des temps modernes en général, ont, le plus souvent, réussi à traverser les années indemnes et sont par conséquent en meilleur état. De plus, ils témoignent un style architectural bien différent des châteaux moyenâgeux et inspirent des histoires et sentiments différents que ceux offerts par la vue de châteaux médiévaux, pour lesquels notre esprit se figure aisément des chevaliers le défendant contre une armée adverse. En effet, comme démontré au point ci-avant, les châteaux médiévaux du Bas Moyen-Âge étaient des édifices de défense avant tout, tandis que leurs cousins plus récents sont d'abord et avant tout des lieux de résidence destinés à la noblesse. Ce processus de mutation ne fait que croître et embellir durant les Temps Modernes où la Renaissance apparaît comme un marqueur notable dans la fracture

fonctionnelle observée. En effet, comme Mazeran l'indique, un « nouveau type de château à vocation résidentielle apparaît, qui se caractérise par des bâtiments généralement sur plan rectangulaire, ajourés en façade principale par une série de fenêtres à croisées. Une tourelle hors œuvre comprenant une vis d'escalier dessert les niveaux d'habitation» (2019, p. 2). Cette description couche de façon claire et précise sur le papier l'image représentative d'un château de la Renaissance ; un château qui n'entre donc pas dans le cadre de cette étude. En tant qu'exemples non exhaustifs, nous pouvons citer ici les châteaux de Guirsch et des Amerois, établis respectivement aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles et qui ne satisfont donc pas à ce deuxième critère.

Suite à l'application de ces critères aux commentaires que l'IPIC fournit pour chaque bien, un premier affinage a donc pu être exécuté. Toutefois, les éléments de description dispensés par l'IPIC ne permettent parfois pas, à eux seuls, de répondre à ces conditions de sélection. Une consultation complémentaire sur le net s'impose donc dans certains cas.

- **CRITERE 3 : l'existence.** En lieu et place du dernier critère, la présence physique encore avérée doit être incluse dans la méthodologie de sélection. En effet, si certains châteaux ont subi de nombreuses vicissitudes en traversant les siècles et ont malheureusement fini par être détruits, d'autres ont vu un village entier ou autre château plus récent s'établir par-dessus. Pour l'étude qui nous intéresse, un château complètement rasé ou dont les fondations originelles se voient complètement recouvertes d'autres édifices n'a pas grand intérêt. C'est le cas des châteaux de Mabompré, Meix et Mussy, pour ne citer qu'eux.

Une fois de plus, lorsque le texte de l'IPIC ne se suffit pas à lui seul, cette indication est vérifiée sur la toile.

Cette démarche est illustrée en détails à l'annexe F.3. Pour faciliter la lecture, le motif de la non-sélection d'un château est illustré par une icône correspondant à un des trois critères évoqués (figure 15).



Figure 15 : Icones des raisons de non-sélection des châteaux de l'IPIC – de gauche à droite, critère 1, 2 et 3

Un code couleur distingue également l'origine de l'information. Si la donnée provient de l'IPIC, alors des traits bleu clairs agrémentent le symbole utilisé. Si, au contraire, elle émane du web, l'icône est habillée de touches brun-roses. Ainsi, si la destruction du château est mentionnée dans le commentaire de l'IPIC, le symbole de gauche de la figure 16 est utilisé, tandis que si elle est constatée par le biais du web, le symbole de droite illustre ce point.



Figure 16 : Code couleur utilisé pour les icones, avec le critère 3 pour exemple

Une fois cette démarche sélective opérée, une inspection ciblée sur WalOnMap a pu être menée dans le but de récolter l'information propre au classement de ces châteaux, si classement il y a. Deux châteaux supplémentaires ont pu être ajoutés par cette voie : celui, et non des moindres, de la Roche-en-Ardenne, ainsi que le Château d'Izier à Durbuy. En parallèle aux vérifications des critères sur le net, lorsque cela était nécessaire, nous avons procédé à un examen similaire à celui de WalOnMap en vue d'un potentiel château à ajouter. En effet, si un château ne pas partie de l'IPIC et ne bénéficie pas non plus d'un classement, il est invisible sur ces deux sources officielles. Le château des fées de Bertrix a pu être repêché de cette façon et a ainsi complété la liste des objets de l'étude. Partant d'un total de 43, les châteaux pris en compte s'élèvent finalement au nombre de 17 (tableau 1).

Tableau 1 : Liste des 17 châteaux répondant aux critères de sélection

| Commune             | Nom                            | Epoque            |
|---------------------|--------------------------------|-------------------|
| Arlon               | Château de Barnich             | 13e siècle        |
| Bertrix             | Château des fées               | Moyen-Age         |
| Bertogne            | Château de rolley              | 13e siècle        |
| Bouillon            | Château de Bouillon            | 11e siècle        |
|                     | Château de Montragut           | 13e siècle        |
|                     | Château de Liresse             | 11e siècle        |
|                     | Château de Durbuy              | Moyen-Age         |
| Durbuy              | Château d'Izier                | 14e siècle        |
|                     |                                |                   |
| Gouvy               | Château des Moudreux           | 11e - 12e siècles |
| Herbeumont          | Château de Herbeumont          | 13e siècle        |
| Houffalize          | Château de Tavigny             | Moyen-Age         |
| La Roche-en-Ardenne | Château de La Roche-en Ardenne | 9e siècle         |
| Marche-en-famenne   | Château Jemeppe                | 13e siècle        |
| Neufchâteau         | Château fort                   | Moyen-Age         |
| Rouvroy             | Château de Montquintin         | 11e - 13e siècles |
| Vielsalm            | Château des comtes de Salm     | 14e siècle        |
|                     | Château de Laittres            | 14e siècle        |
| Total               |                                | 17 châteaux       |

Base sélective :

|                                                                                       |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|  | IPIC     |
|  | WalOnMap |
|  | Web      |

Comme mentionné précédemment, le statut quant au classement du château a fait l'objet d'une recherche spécifique. Sur les 17 châteaux, 11 sont classés (figure 17). Lors de la lecture de l'IPIC, ou par recherches sur le net, le caractère du château (en ruines ou non) a également pu être relevé. Ainsi, sur l'ensemble de l'échantillon, 12 sont en ruines ou présentent du moins une ou plusieurs parties démolies (figure 17).

## STATUT DES 17 CHÂTEAUX DU LUXEMBOURG SÉLECTIONNÉS ETAT DES 17 CHÂTEAUX DU LUXEMBOURG SÉLECTIONNÉS

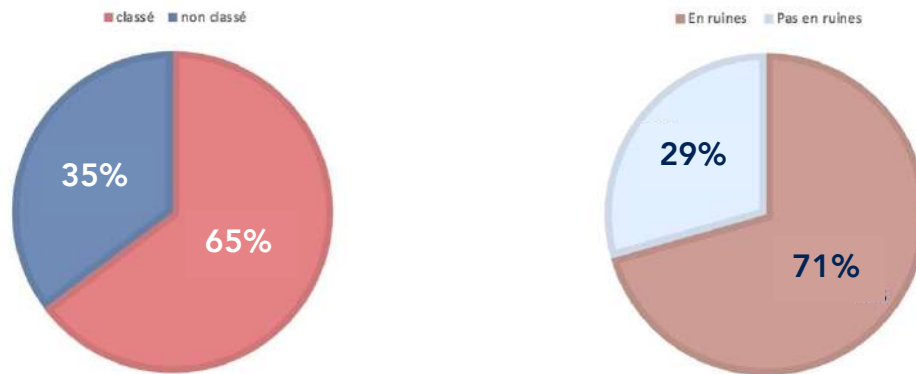


Figure 17 : Pourcentages au sein des 17 châteaux selon deux caractéristiques : à gauche, le statut de classement ; à droite, l'état de ruines

Enfin, la dernière information qu'il était nécessaire de recueillir, est l'identité du gestionnaire du château. Pour la recherche qui nous anime, il est important de savoir, lorsque cette information est disponible, si le château est géré par un privé, une asbl ou par un pouvoir public directement ou indirectement comme c'est le cas pour le château de La Roche-en-Ardenne avec le Syndicat d'initiative. En effet, cette caractéristique constitue le dernier degré de filtration des données. Ainsi, sur les 14 châteaux pour lesquels figurait cette information, 7 sont entretenus par des associations, 7 sont sous la responsabilité de personnes privées, sans autres gestionnaires attitrés. La catégorie « Inconnu » de la figure 18 correspond aux châteaux pour lesquels cette information n'a pu être recueillie.

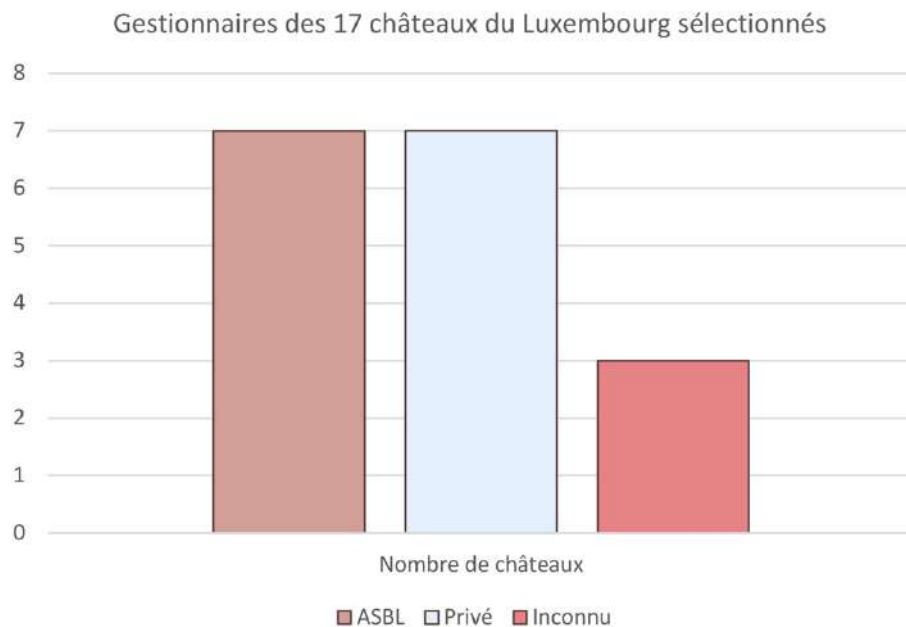


Figure 18 : Identité du gestionnaire des 17 châteaux sélectionnés

Le tableau 2 synthétise finalement l'ensemble des données mentionnées dans cette partie et qui sont utiles aux fins de ce travail.

Tableau 2 : Liste complète des châteaux sélectionnés ainsi que leurs différentes caractéristiques relevées

| Commune             | Nom                            | Epoque            | Statut     | Gestionnaire                              |
|---------------------|--------------------------------|-------------------|------------|-------------------------------------------|
| Arlon               | Château de Barnich             | 13e siècle        | classé     | Vivre à Barnich                           |
| Bertix              | Château des fées               | Moyen-Age         | non classé | inconnu                                   |
| Bertogne            | Château de rolley              | 13e siècle        | classé     | Famille Maux de Rolley                    |
| Bouillon            | Château de Bouillon            | 11e siècle        | classé     | Royal syndicat d'initiative de            |
| Durbuy              | Château de Montragut           | 13e siècle        | non classé | inconnu                                   |
|                     | Château de Liresse             | 11e siècle        | non classé | inconnu                                   |
|                     | Château de Durbuy              | Moyen-Age         | non classé | Famille des Comtes d'Ursel                |
|                     | Château d'Izier                | 14e siècle        | classé     | Monsieur Dupont                           |
| Gouvy               | Château des Moudreux           | 11e - 12e siècles | non classé | Cercle Segnia                             |
| Herbeumont          | Château de Herbeumont          | 13e siècle        | classé     | Les Amis du Château                       |
| Houffalize          | Château de Tavigny             | Moyen-Age         | classé     | Privé                                     |
| La Roche-en-Ardenne | Château de La Roche-en Ardenne | 9e siècle         | classé     | Syndicat d'initiative La Roche en Ardenne |
| Marche-en-famenne   | Château Jemeppe                | 13e siècle        | classé     | Monsieur Tijs Blom                        |
| Neufchâteau         | Château fort                   | Moyen-Age         | classé     | Les Amis du Château                       |
| Rouvroy             | Château de Montquintin         | 11e - 13e siècles | classé     | A Montquintin                             |
| Vielsalm            | Château des comtes de Salm     | 14e siècle        | classé     | Famille De Vremaecker                     |
|                     | Château de Laittres            | 14e siècle        | non classé | Privé                                     |

En seconde considération, puisque un des piliers sur lesquels s'appuie le présent travail est de fournir un soutien et un cadre adéquat aux asbl dans leur mission de maintenance, nous ne retiendrons finalement que les 7 châteaux gérés par ces asbl. Le tableau 3 illustre donc finalement le résultat de la démarche de sélection des châteaux.

Tableau 3 : Liste finale des châteaux sélectionnés pour la réalisation de l'outil développé dans le présent travail

| Commune             | Nom                            | Epoque            | Statut     | Gestionnaire                              |
|---------------------|--------------------------------|-------------------|------------|-------------------------------------------|
| Arlon               | Château de Barnich             | 13e siècle        | classé     | Vivre à Barnich                           |
| Bouillon            | Château de Bouillon            | 11e siècle        | classé     | Royal syndicat d'initiative de            |
| Gouvy               | Château des Moudreux           | 11e - 12e siècles | non classé | Cercle Segnia                             |
| Herbeumont          | Château de Herbeumont          | 13e siècle        | classé     | Les Amis du Château                       |
| La Roche-en-Ardenne | Château de La Roche-en Ardenne | 9e siècle         | classé     | Syndicat d'initiative La Roche en Ardenne |
| Neufchâteau         | Château fort                   | Moyen-Age         | classé     | Les Amis du Château                       |
| Rouvroy             | Château de Montquintin         | 11e - 13e siècles | classé     | A Montquintin                             |

## 2.2. Moyens mis en œuvre

### 2.2.1. Entretiens individuels semi-dirigés

Pour alimenter ce travail qui s'inscrit dans une étude qualitative, il était primordial de s'immerger dans le contexte de gestion des châteaux, et de percevoir comment la situation était vécue par les différents acteurs évoluant dans ce contexte. En effet, puisqu'aucun cadre n'existe à ce jour, il était nécessaire de récolter des données nouvelles ; données recueillies grâce au vécu des personnes directement impactées par la problématique.

Des entretiens individuels de recherche ont donc été réalisés dans cette optique. Parmi les trois types d'entretien (exploratoire, principal et de contrôle) ceux menés ici font partie de la deuxième catégorie. En effet, la visée était d'amasser des informations pour affirmer ou infirmer des hypothèses de départ, ou de faire poindre des idées nouvelles.

En seconde considération, les réponses des interrogés devaient être comparables et les individus ne pouvaient donc pas être laissés totalement libres dans l'entretien, mais un minimum cadrés et orientés. C'est pourquoi, la méthode de l'entretien semi-dirigé est apparue comme étant le meilleur compromis. Les entretiens se sont donc déroulés sur base d'un questionnaire préétabli, même si les interviewés étaient évidemment libres de rebondir ou d'étayer leurs réponses, s'ils le souhaitaient. Cette liberté a pu mener à des questions supplémentaires lors de certains entretiens. Les questionnaires sont disponibles à l'annexe G ; les entretiens ayant été conservés sous cette forme pour la restitution. En effet, sous la forme de grilles, les questionnaires deviennent, de façon claire et aisée, une aide au travail et à leur lecture. Au vu du calendrier étendu des différentes rencontres, le questionnaire a pu évoluer d'un entretien à l'autre en fonction des points supplémentaires évoqués lors des rendez-vous. Les mises à jour des questionnaires ont ainsi pu confirmer ou, au contraire, disconvenir sur les dires et remarques des personnes interrogées précédemment, et répondre aux interrogations soulevées par ces mêmes individus. L'évolution de ces grilles d'entretiens peut être visualisée en consultant les questionnaires repris à l'annexe G.3.b. Deux supports ont alimenté ces entretiens : un support verbal, avec les questionnaires, mais aussi un support graphique, avec la première ébauche de l'outil de collaboration qui fait l'objet de travail. Cette ébauche a été présentée aux interlocuteurs avant qu'ils ne répondent aux questions concernant l'outil développé. Cette méthode a donc permis un retour direct sur l'ébauche de l'outil, et par conséquent, sa potentielle évolution déjà au fil des rencontres<sup>5</sup>.

### 2.2.2. Échantillonnage

#### ***Avec qui ces entretiens ont-ils été menés ?***

Le but de la récolte de données était de faire émerger une tendance et non réaliser une analyse statistique pure et dure. Puisque la volonté était de recueillir les ressentis et vécus d'acteurs de diverses natures, la sélection des personnes interviewées s'est basée sur un échantillonnage intentionnel. Ainsi, pour respecter la parité des opinions, trois asbl gérant des châteaux de la province du Luxembourg et trois personnes travaillant pour les Services Publics de Wallonie (section province du Luxembourg) ont pu être rencontrées (parmi ces dernières, deux travaillent à l'AWaP et une au Commissariat Général au Tourisme [CGT]).

---

<sup>5</sup> L'annexe G présente tous les documents utilisés ou produits lors de cette phase de récolte des données. Elle se structure en trois parties, respectivement, les asbl, l'AWaP et le CGT. Dans chacune de ces parties, le support visuel utilisé est présenté en premier lieu (G.-.a). Ensuite, viennent les questionnaires remplis (G.-.b). La partie du CGT diffère à cet égard puisque seules des questions ciblées ont été posées. Cette troisième et dernière partie se compose donc uniquement du questionnaire complété.

### ***Pourquoi ces trois asbl-là ?***

Plusieurs facteurs ont orienté la sélection vers les châteaux d'Herbeumont, de Montquintin et de Barnich. En effet, les châteaux devaient réunir certaines caractéristiques pour maximiser l'apport du présent travail et rendre la recherche la plus pertinente possible.

- **Caractéristique 1 : la situation financière.** Étant donné que le nœud du problème abordé est la gestion et la pérennité des châteaux, celui-ci va de pair avec la capacité financière. Plus l'association est en difficulté, plus l'apport de l'outil développé sera significatif. Les entretiens seront également plus riches puisque les individus sont amenés à faire face à plus de situations contraignantes. Les châteaux de Bouillon et de La Roche-en-Ardenne peuvent donc être soustraits de la liste. En effet, ils affichent un tourisme fleurissant : Bouillon jouit d'un grand nombre de visiteurs (La Province, 2017), tandis que La Roche-en-Ardenne arbore les 4 étoiles aux Attractions Touristiques, ce qui ne peut que renforcer son attractivité (Chateau de La Roche, 2020).
- **Caractéristique 3 : la visibilité et l'accessibilité.** Ces caractéristiques prennent, dans cette démarche sélective, un double sens. Ces deux termes doivent être compris au sens physique, sur le terrain, et au sens figuré, sur internet. La plateforme qui fait l'objet de cette étude se veut informative et participative. Il est donc essentiel que le visiteur puisse accéder physiquement au château et que ces vestiges soient repérables aisément au sein d'un ensemble. D'autre part, une grande part de visiteurs ou d'intéressés commencent leur prise de contact avec le terrain sur internet. Le château doit donc disposer d'une certaine visibilité et d'un nombre suffisant d'informations sur la toile. Pour ces raisons, le château des Moudreux et le château fort de Neufchâteau ne sont pas compatibles avec ce travail de recherche. Le château des Moudreux dispose en effet de très peu de photos des éléments du commentaire de l'IPIC sur internet. Dans ce commentaire, on peut lire les lignes suivantes : « Dans un site forestier, dominant le moulin de Bistain, sur une crête rocheuse, ancien ensemble castral, vraisemblablement d'époque romane (11-13e s.). Mur en schiste d'une terrasse ou d'une cour basse et chapelle castrale de plan carré avec autel recouvert d'une table en schiste, tous deux séparés par une vallée. Remparts et dépendances en contrebas de la chapelle » (AWaP, 2019b, p. 18). Les rares clichés existants révèlent que, si les vestiges décrits sont bel et bien présents, ils ne sont pas mis en évidence sur un plateau surélevé comme cela est souvent le cas pour les châteaux médiévaux, mais plutôt cachés au sein d'une forêt dense comme l'illustre la figure 19.



Figure 19 : Château des Moudreux (source : <https://photosdegouvvy.blogspot.com/2019/08/chateau-des-moudreux.html> )

Quant à Neufchâteau, la recherche doit être subtile car avec les termes de recherche « château fort de Neufchâteau », la première page de résultat est entièrement consacrée au fort d'Aubin utilisé durant la Première Guerre Mondiale. Il faut utiliser uniquement les mots « château de Neufchâteau » pour atteindre le monument qui nous intéresse. Cependant, les seules images disponibles sur les sites touristiques qui apparaissent en haut de la liste sont celles de la maquette de reconstitution au 1/20<sup>ème</sup> (figure 20). La raison est qu'en réalité les ruines du château sont complètement enfouies au sein de constructions plus récentes. Il faut taper « tour griffon Neufchâteau » dans le moteur de recherche pour obtenir une photo de l'élément réel et constater ainsi son enclave (figure 21).



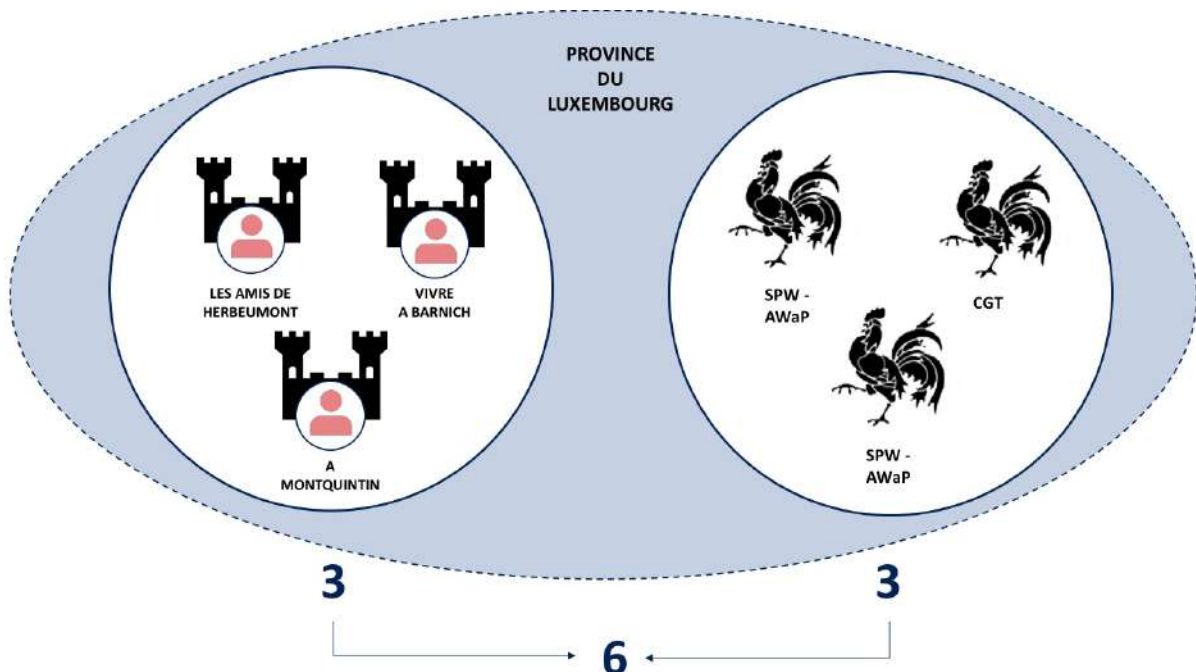
Figure 20 : Maquette du château fort de Neufchâteau au 1/20e (source : <https://www.neufchateau.be/fr/loisirs/tourisme/office-du-tourisme/decouvrir-la-ville/le-chateau-et-son-histoire>)



Figure 21 : Tour Griffon du château fort de Neufchâteau (source : [http://walloniebienvenue.be/ambassadeur.php?id\\_mem=9259&PHPSESSID=ee44807e9e131385f574bf7c3bc02673](http://walloniebienvenue.be/ambassadeur.php?id_mem=9259&PHPSESSID=ee44807e9e131385f574bf7c3bc02673) )

Ces caractéristiques réduisent donc finalement la listes des asbl potentielles à rencontrer au nombre de trois : *Les Amis du Château* (de Herbeumont), *A Montquintin* et *Vivre à Barnich*.

#### En résumé ...



### 2.2.3. Critère de saturation

Le critère de saturation permet de vérifier si les avis des interviewés convergent et si l'échantillonnage semble suffisant. Nous entendons dans notre démarche la saturation au sens de la saturation empirique définie par Pires comme « le phénomène par lequel le chercheur juge que les derniers documents, entrevues ou observations n'apportent plus d'informations suffisamment nouvelles ou différentes pour justifier une augmentation du matériel empirique » (Pires, 1997, p. 67). Étant donnés les contextes différents dans lesquels évoluent les protagonistes interviewés, ce critère n'était pertinent à appliquer uniquement pour la partie du questionnaire concernant l'outil développé. L'illustration de ce critère face aux différentes réponses collectées se trouve à l'annexe G.5.c. Nous remarquons par cet examen que les avis convergent et que, par conséquent, des entretiens supplémentaires n'auraient certainement pas apporté de grandes nouveautés, et auraient, au contraire, été une perte d'investissement en termes de temps et de travail consacrés.

### 2.2.4. Les entretiens : en pratique...

Les entretiens se sont déroulés de façon individuelle ; le choix du lieu de rencontre ayant été laissé à l'appréciation des interviewés. Ces rencontres ont ainsi eu lieu dans leur bureau professionnel pour deux des personnes interrogées, au domicile de l'une d'elles, et dans des lieux que nous pourrions qualifier de « neutres » (Péristyle du Jardin Botanique de Liège et cafétéria de l'Europe sur le campus du Sart Tilman) pour deux autres. La dernière interview a malheureusement dû s'opérer par voie téléphonique, les conditions météorologiques capricieuses de novembre ayant empêché tout déplacement jusqu'au Luxembourg depuis le centre de Liège... Cet entretien a donc été moins riche dans la complétion des réponses et l'interaction interviewer-interviewée, mais cet imprévu n'a heureusement pas dû être à déplorer. En effet, cet entretien était le dernier et les réponses apportées n'ont fait que confirmer les précédentes.

Il était prévu, à l'origine, d'enregistrer les différents entretiens. Cependant, lors du premier rendez-vous, la personne interviewée n'a pas souhaité accéder à cette demande et le questionnaire a donc dû être rempli uniquement par prise de notes durant de l'entretien. Il s'est finalement avéré que la forme du questionnaire permettait de récolter toute l'information nécessaire par ce seul moyen, avec une mise au net réalisée directement après l'entretien. C'est pourquoi les entretiens suivants se sont déroulés de façon analogue. En effet, il était aisé de remplir les cases du questionnaire et les points supplémentaires abordés ont pu être notés sur le verso des pages, avant d'être incorporés au questionnaire remis au propre dans un futur extrêmement proche. Concernant l'entretien téléphonique, le questionnaire avait été préalablement envoyé à la personne en question, qui avait donc eu le temps d'en prendre calmement connaissance et d'y réfléchir. Le téléphone réduisant drastiquement le caractère humain et relationnel d'une rencontre en face-à-face, les réponses de cet interviewé ont eu tendance à être plus courtes en comparaison avec celles des individus rencontrés en présentiel. Cependant, comme mentionné précédemment, cet aléa n'a pas empêché le bon déroulement du travail.

Il a été fait mention précédemment que les grilles d'entretien ont pu évoluer durant leur pratique. Si cela est vrai, ce n'est pas la seule variante qui peut être observée dans ces

questionnaires. En effet, au vu de la nature distincte des entités interviewées, un jeu de base de questionnaires variés était nécessaire et avait donc été réfléchi dès le début de la phase de collecte de données. En effet, la position d'une asbl ou des pouvoirs publics étant sensiblement différente dans la réalisation d'un projet, ou la gestion générale d'un édifice, les questionnaires se devaient de refléter cette divergence. Trois exemplaires fondamentaux ont donc alimenté les entretiens respectivement pour les associations, les membres de l'AWaP et la personne travaillant au CGT. Bien que l'AWaP et le CGT fassent tout deux partie des Services Publics de Wallonie, leur champ d'intervention diffère fortement, comme cela a pu être soulevé au point 3.2 avec les différentes subventions accordées selon la nature des projets. Afin de mieux percevoir les tenants et aboutissants de ce contexte d'octroi de subsides, des questionnaires adaptés au champ de compétence étaient donc indispensables. De façon plus globale, les questionnaires disposaient cependant d'une structure identique, à savoir, une première partie concernant le contexte propre à l'entité en question et une seconde partie destinée à récolter un retour sur le dispositif en développement dans ce travail.

Les rencontres avec les représentants des asbl s'étant déroulées sur deux jours consécutifs en septembre 2019, en raison de la distance entre les lieux de résidence interviewer-interviewés, le questionnaire de base n'a pas subi de modification entre les différents rendez-vous. Une fois cette première étape de récolte de données effectuée, de nouvelles interrogations ont émergé. En conséquence, la réflexion portée sur l'outil de collaboration a pu mûrir davantage grâce à ce premier retour. C'est donc sur cette nouvelle base qu'a été établi le canevas du questionnaire destiné à l'AWaP, pour laquelle les entrevues étaient planifiées en novembre de la même année. Cependant, celles-ci ont été plus espacées dans le temps, d'une quinzaine de jours d'intervalle. Ce laps de temps a permis d'inclure des questions supplémentaires entre deux rencontres consécutives et l'annexe G.3 détaille cette deuxième phase de recueil de données. Enfin, la grille d'entretien destinée au CGT correspondait, elle, à des questions plus spécifiques afin d'apporter des réponses précises face aux derniers questionnements (annexe G.4). En effet, suite au critère de saturation appliqué aux cinq entretiens déjà réalisés, il s'avérait qu'une nouvelle interview au sujet de l'outil étudié n'était plus nécessaire à ce stade puisque les résultats convergeaient déjà. Les questions imaginées pour cette dernière partie de collecte de données, réalisée en Décembre, ont donc été concentrées uniquement sur le mode de fonctionnement de l'octroi de subsides du CGT, et dans quelles mesures le dispositif pourrait y mener, car les coulisses du domaine restaient assez floues par la consultation seule du site internet du CGT.

## PARTIE III : UNE APPLICATION COMME REPONSE

### 1. Une réponse possible face à la problématique

#### 1.1. Les applis ont la cote !

L'utilisation des smartphones est un phénomène relativement récent, et pourtant, elle fait déjà partie intégrante du quotidien d'une part considérable de personnes dans le monde. En effet, déjà en 2014, 1,57 milliard de la population mondiale possédait un tel appareil, et les chiffres ne font qu'augmenter (Statista Research Department, 2016). En 2017, ce sont 465 millions d'Européens qui disposent d'un smartphone. Cette part représente 85% de la population européenne, autant dire presque la totalité des habitants si l'on soustrait les enfants de l'équation. Et, selon une étude de GSMA Intelligence, ce chiffre devrait passer à 481 millions d'ici 2025, soit 88% de la population en Europe (2018, p. 9).

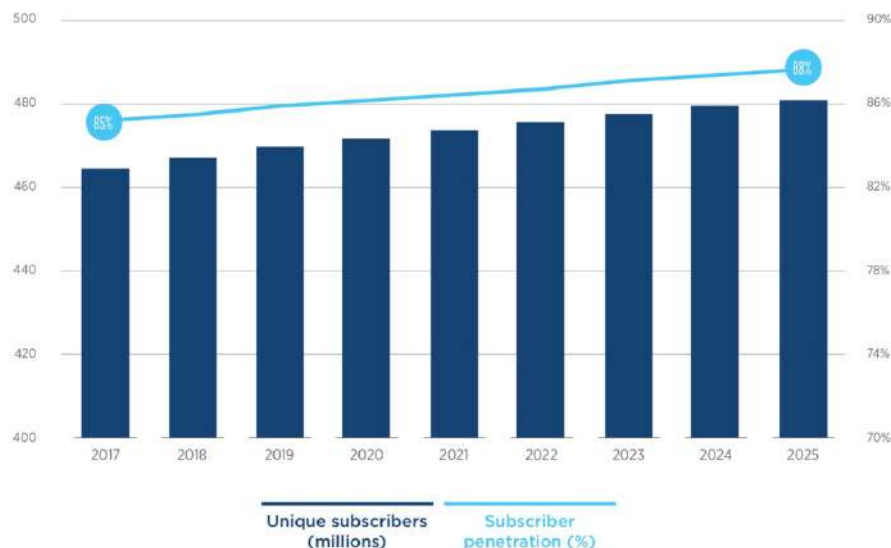


Figure 22 : Détenteurs d'un smartphone en Europe entre 2017 et 2025 (GSMA, 2018, p. 9)

Rien qu'en France, ce pourcentage est passé de 17 à 75% entre 2011 et 2018, soit un usage des smartphones pour un quart de la population qui a gonflé à trois quarts, en seulement sept ans. En continue évolution, les smartphones et leurs applications à la pointe de la technologie détrônent maintenant largement les traditionnels mobiles, voués à disparaître pour la plupart des utilisateurs (Statista Research Department, 2019b).

Une simple recherche internet (telle qu'avec les termes « utilisation smartphone »), nous permet de dénicher, une foule d'articles témoignant de l'utilisation de smartphones dans des domaines variés et, parfois même, surprenants : « L'utilisation du smartphone dans le cadre de l'apprentissage de langues étrangères », « Utilisation des applications smartphone par le médecin généraliste en 2013 : enquête auprès de 281 médecins généralistes de Midi-Pyrénées », « Les smartphones en ophtalmologie », « Utilisation du smartphone en photographie dentaire », ... et ce ne sont là que les résultats de la première page. Les applications mobiles ont colonisé une quantité impressionnante de sphères

professionnelles, certaines étant même devenues dépendantes. Prenons l'exemple du monde commercial où 83% des entreprises françaises importantes ont lancé une application permettant de réaliser leurs ventes sur smartphones et « 34% des transactions commerciales mondiales se font grâce à une application mobile » (AxioCode, 2019). Enfin, les applications mobiles seraient maintenant préférées aux sites internet pour 85% des utilisateurs (AxioCode, 2019).

Avec l'arrivée des nouvelles technologies, les habitudes des consommateurs se modifient autant qu'elles influencent les tendances du multi média, si bien que ces deux sphères sont en perpétuels changements. Les utilisateurs en demandent toujours plus ; les nouvelles méthodes développées par les programmes télévisés qui s'orientent vers une « télévision participative » (Kredens & Rio, 2015, p. 20) en sont la preuve. Car, force est de constater le désir croissant du téléspectateur d'interagir et de participer plus directement : que ce soit avec des commentaires en direct sur Twitter ou avec des votes en live sur internet. « Aujourd'hui, la mise en œuvre de l'interactivité est déployée aussi loin que la technologie le permet » (Kredens & Rio, 2015, p. 20). Dans cette ère de sociétés hyper connectées, les interactions sociales font l'objet de mutations, les smartphones portent de plus en plus leur nom et les services mobiles ne font que croître de façon exponentielle (GSMA, 2018, p. 4). Dans ce contexte où les applications mobiles sont en constante évolution, les risques de voir cette croissance endiguée d'ici les prochaines années sont faibles, pour ne pas dire, inexistantes. (AxioCode, 2019). En 2010, déjà, le nombre d'applications mobiles lancées sur les plateformes de téléchargements était passé de 300.000 à 1.000.000 en une année seulement, ce qui annonçait déjà la croissance fulgurante que ces nouvelles technologies allaient démontrer (Berthoux, 2017).

## 1.2. Un dispositif qui réunit tout le monde

Depuis quelques années, les sites et applications dédiés aux réseaux sociaux montent en flèche. Si ce nouveau moyen de communication a débuté par les sites internet, les applications les supplantent désormais et sont même devenues le moyen de prédilection des utilisateurs désireux de rester connectés. Ce sont d'ailleurs deux tiers des personnes possédant un smartphone ou une tablette qui préfèrent ce type d'appareil à un site web pour surfer sur les réseaux sociaux (AxioCode, 2019). De même, le GSMA publie dans son rapport de 2018 qu'une part importante de l'usage qui en est fait est dédiée aux réseaux sociaux et aux services de messagerie (figure 23) (GSMA, 2018, p. 29).

### Percentage of smartphone users in the EU5 engaging with certain use cases every month

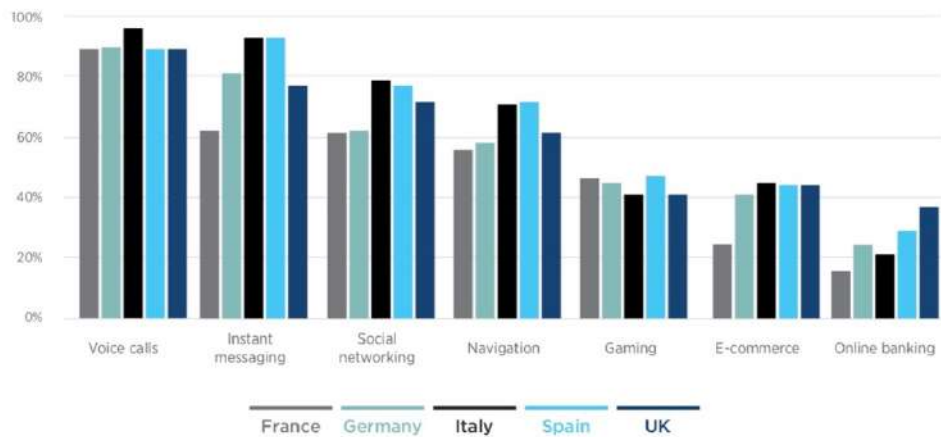


Figure 23 : Pourcentage des différents usages mensuels qui sont faits des smartphones par les utilisateurs de cinq pays européens (GSMA, 2018, p. 29)

Les consommateurs privilégient leur smartphone pour communiquer et interagir entre eux, c'est un fait maintenant établi. Mais est-ce véridique pour tous les utilisateurs ? Il semblerait naturel de considérer la classe des adolescents comme beaucoup plus friande de cette nouvelle technologie ; technologie qui serait à contrario délaissée par les personnes plus âgées. Cependant, une étude a montré que, bien qu'elle ne soit pas répartie de façon égale au sein de la population, la possession d'un smartphone selon les différentes tranches d'âge reste significative pour toutes les classes, y compris les personnes âgées. Ainsi, les technologies mobiles gagnent même les plus âgés. En effet, si les pourcentages de la figure 24 correspondent uniquement à la part de smartphones, les simples téléphones portables ne sont pas pris en compte : une part non négligeable de la population plus âgée dispose donc d'un mobile et semble prête à accepter ces changements qui influencent notre vie quotidienne (Statista Research Department, 2019a).

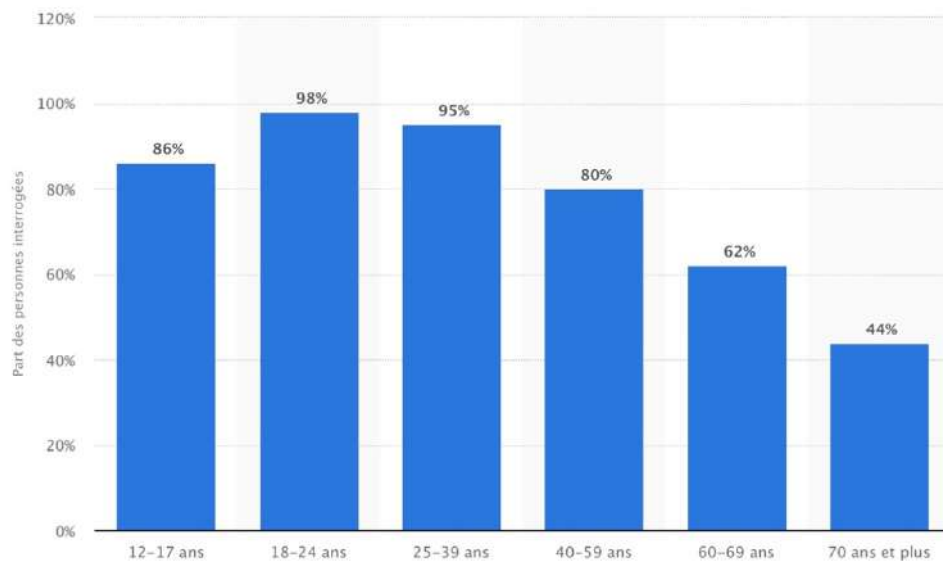


Figure 24 : Pourcentage des détenteurs d'un smartphone en 2019 selon les tranches d'âge (Statista Research Department, 2019a)

Ainsi, ces différentes données chiffrées semblent indiquer que le choix d'une application mobile en tant qu'outil destiné à l'information et à l'interaction du public paraît judicieux. D'une part, ce type de dispositif touchera un nombre conséquent de personnes qui, de surcroît, ne cesse d'augmenter si l'on en croit les tendances de ces dernières années. D'autre part, les applications constituent le moyen privilégié d'interaction et de communication vis-à-vis d'une communauté. Elles semblent donc être les grandes favorites pour développer un outil collaboratif, surtout en sachant que la déclaration de Namur proposait de « développer l'accès au patrimoine culturel y compris au moyen de l'e-contenu » (Présidence belge CoE, 2015, p. 5).

## 2. Développer une application

Le développement d'une application nécessite un codage informatique spécifique. A l'heure actuelle, celle faisant l'objet de ce travail est encore à l'état de prototype. Le but étant d'avoir en mains une version concrète de la plateforme imaginée dans le cadre présent. L'application en question a été développée en langage Java sur Android Studio par Renaud Pire, ingénieur civil diplômé en informatique, et a pour unique dépendance extérieure OpenStreetMap (voir le point 3.2.1. *Accueil*). Bien qu'elle ne soit actuellement pas reliée à une véritable base de données en ligne, les algorithmes rendant les différentes actions possibles ont été pensés pour permettre, à terme, l'intégration d'une telle base de données.

Le codage a pu débuter dès la création de la première ébauche de l'application, aux prémices de ce travail, en parallèle avec celui-ci. La matière première nécessaire au développement concret de cette application a été fournie à l'ingénieur sous la forme un power point explicatif. Ce sont d'ailleurs les différentes versions de cette présentation ayant servi de support visuel lors des entretiens qui ont été utilisées à cette fin. Vous trouverez la version finale de ce document de travail dans le Guide d'utilisation fourni en annexe.

Certaines précisions ont évidemment été apportées au codeur pour ne laisser place à aucune interprétation erronée de sa part.

Un codage de l'application simultanément au processus de conception est une expérience enrichissante, et même, un plus pour son contenu. En effet, ce regard supplémentaire introduit tout au long de la conception, a généré un processus itératif qui s'est rapidement mis en place. Si l'application a su évoluer à mesure que les différents entretiens s'enchaînaient, elle a également pu le faire de façon beaucoup plus continue, grâce aux remarques terre à terre, portées sur l'aspect pratico-pratique, de l'ingénieur informaticien.

D'autre part, pour préparer au mieux la sortie d'une application, et assurer son succès, il est bon de faire sa promotion auprès des principaux intéressés. Ainsi, le SPW devant déjà intervenir lors du développement de l'application (voir le point 3.2.7. *Dossiers projets, Procédure*), il sera le premier acteur sollicité. Par la suite, les asbl et propriétaires seront contactés pour être informés de la venue imminente du produit. Ces associations pourront également contacter les bénévoles régulièrement présents sur les chantiers, si elles ont des contacts avec ceux-ci. Une démonstration illustrant le mode de fonctionnement de l'application, tel un manuel d'usage moderne et didactique à l'image du Guide d'utilisation joint en annexe, serait un plus à leur fournir et pourrait leur démontrer ainsi plus aisément son utilité (Berthoux, 2017). Par ailleurs, une autre méthode de promotion, celle du pitching, consiste à fournir l'application en avant-première à une personne influente dans le milieu, tel un journaliste spécialisé dans le patrimoine, qui pourra user du dispositif et le présenter à sa communauté (Leist, 2017). Toutes ces démarches seront étudiées pour mener à bien l'entrée sur le marché du dispositif développé.

Une fois la première version de l'application aboutie, elle sera téléchargeable depuis un unique store. En effet, dans un premier temps, Yeung préconise de n'utiliser qu'une seule plateforme de téléchargement. En concentrant ainsi tous les utilisateurs en une même plateforme, l'avis des usagers sera également condensé. Or, un taux plus élevé de commentaires positifs mène à un meilleur classement. De plus, les mises à jour s'opèrent plus aisément si la diversification des plateformes est réduite (2011). Le codage étant effectué sur Android, c'est dans l'Android Market que s'effectuera cette étape. Une fois cette phase de test réalisée avec succès, le lancement final pourra s'opérer. Si le développement le permet, l'application pourra gagner d'autres zones de téléchargement telles que l'App Store d'Apple, mais aussi depuis le site web associé à l'application, les réseaux sociaux, etc. Le but étant de toucher un public aussi large que possible, une fois l'application opérationnelle, les sources de téléchargements pourront être multipliées à cet effet (Berthoux, 2017).

Enfin, avec l'accord des différents propriétaires et gestionnaires des châteaux, le sigle de l'application pourra être apposé à l'entrée du château pour informer le visiteur de l'existence de cette application. Un lien didactique, sous la forme d'un QR code par exemple, lui permettra de télécharger directement l'application, comme l'illustre la figure 25.



Figure 25 : Plaque informative apposée à l'entrée des châteaux mentionnant l'existence de l'application

### 3. Au cœur de CREW

**CREW** est l'acronyme de « Castles Rescue Erected in Wallonia ». Le nom de l'application se devait de synthétiser son but pour que ce nom ait du sens. D'autre part, un nom tel que « sauvetage de châteaux médiévaux érigés en Wallonie » serait beaucoup trop long et difficile à retenir. Les noms courts ont l'avantage de marquer les esprits et restent plus facilement en mémoire. Il suffit de visiter l'App store pour s'en rendre compte : Instagram (plus de 1.000.000.000 de téléchargements), TikTok, Netflix (plus de 500.000.000 de téléchargement), itsme (plus de 1.000.000 de téléchargements) My bpost (1.000 téléchargements),... et ce ne sont là que les premiers noms qui apparaissent, la liste est bien longue. Bien que ces applications soient très différentes, la caractéristique qu'elles possèdent toutes en commun est un nom court et parlant, que tout le monde retient facilement, sans doute pour ces deux raisons. De plus, un nom succinct est beaucoup plus simple à employer lors d'une conversation si l'on souhaite parler de l'application en question à une connaissance. L'enjeu était donc de trouver un nom qui, d'une part, explicite clairement le champ d'intervention de l'application et qui, d'autre part, soit assez court pour être inscrit sous le logo de l'application et retenu facilement. Les acronymes sont un bon moyen de parvenir à cette fin. Le sigle, court, assure le côté marketing, tandis que derrière la signification complète se cache toute la symbolique de l'application et sa raison d'être. Ainsi, la traduction de « sauvetage de châteaux médiévaux érigés en Wallonie » en anglais (« castles rescue



Figure 26 : Illustration sur smartphone de l'écran d'accueil de l'application

erected in Wallonia ») permet d'une part, d'atteindre une portée plus « internationale » et, d'autre part, d'offrir la possibilité de créer un acronyme qui ait une double signification. En effet, « crew » signifiant « groupe, équipe, ensemble », ce terme symbolise également la notion de communauté à laquelle appartiennent tous les bénévoles et asbl qui s'activent dans un but commun : celui du sauvetage et de la conservation des châteaux médiévaux de Wallonie (figure 26).

En préalable à la première phase de récoltes de données, une réflexion quant à l'outil proposé devait déjà avoir été menée. En effet, de façon à éviter des questions trop vagues et de laisser les intéressés perplexes face à une totale page blanche concernant la future application, il était important de leur proposer une première ébauche. Qu'ils puissent ainsi avoir une vision, un guide qui leur montre la direction, la position que pourrait prendre CREW. Il fallait une matière première qui soit encore meuble et puisse évoluer avec leurs remarques respectives, mais dont le squelette se précisait déjà. Avant de débiter les entretiens, des recherches préliminaires sur le sujet, consistant en majeure partie au visionnage des différents sites internet des asbl, ont permis de se familiariser avec le milieu et de composer cette première forme de l'application suite aux manques et aux enjeux déjà identifiés.

L'application que vous vous apprêtez à découvrir est le fruit de ces entretiens : une première ébauche qui a pu grandir suivant plusieurs paramètres et qui évoluera encore par l'usage qui en sera fait demain...

Seules les illustrations des écrans essentiels à la bonne compréhension des explications seront présentées dans cette partie ; cependant, l'entièreté de l'interface de l'application est détaillée dans le Guide d'utilisation.

### 3.1. Première ébauche...

Avant d'en décrire le contenu, la bonne compréhension des diagrammes nécessite une petite précision. Le mode de fonctionnement de l'application est illustré par une arborescence. Les flèches partant d'une case correspondent à ce que cette case dévoile si l'utilisateur clique dessus. Pour des raisons de lisibilité, certaines parties uniquement de l'arborescence sont considérées pour illustrer le paragraphe s'y référant. Le symbole de la figure 26 est utilisé pour notifier combien de niveaux d'arborescence se figurent en amont ou en aval d'une certaine case.



Figure 27 : Exemple du symbole utilisé pour indiquer les strates de l'arborescence non visibles

Sur l'exemple de la figure ci-dessus, le chiffre 2 indique qu'il reste encore deux niveaux à découvrir dans les échelons suivants, ou précédents. L'arborescence complète de la version initiale de l'application se trouve à l'annexe H.1.

L'ébauche de CREW était assez simple : l'utilisateur optait, parmi la sélection, pour le château de son choix. Ensuite, chaque château comportait deux volets : un premier « Carte de visite » et un second « Participer » (figure 28). Ce premier découpage illustre la volonté de faire d'une part, une application qui informe sur le bien, comme le ferait une plateforme touristique, et d'autre part, une application qui puisse encourager les utilisateurs à prendre part à la vie du château. Cependant, même au sein de la partie informative, l'utilisateur était invité à participer puisque, rappelons-le, cette application se veut un outil dynamique.

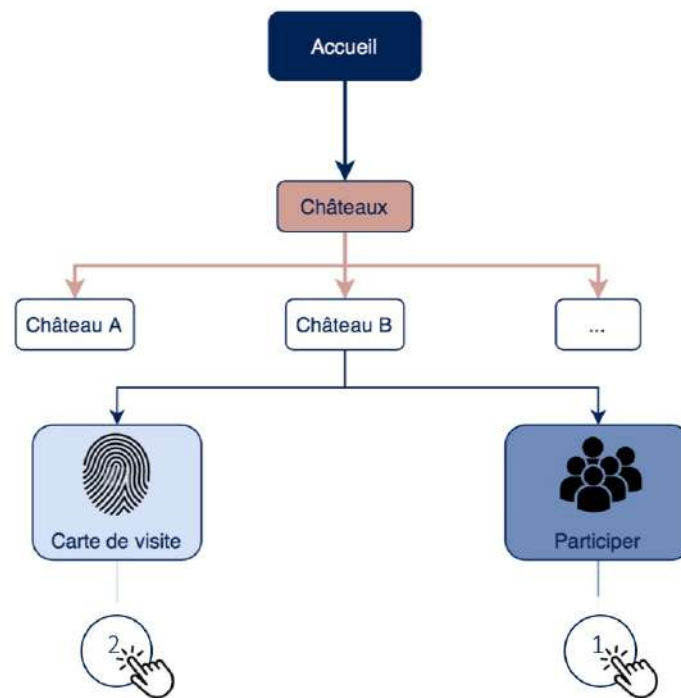


Figure 28 : Diagramme du menu d'un château (ébauche)

Ensuite, en pénétrant dans l'onglet « Carte de visite », l'utilisateur avait la possibilité de s'informer sur l'époque, le propriétaire et les intérêts du château en question (figure 29).

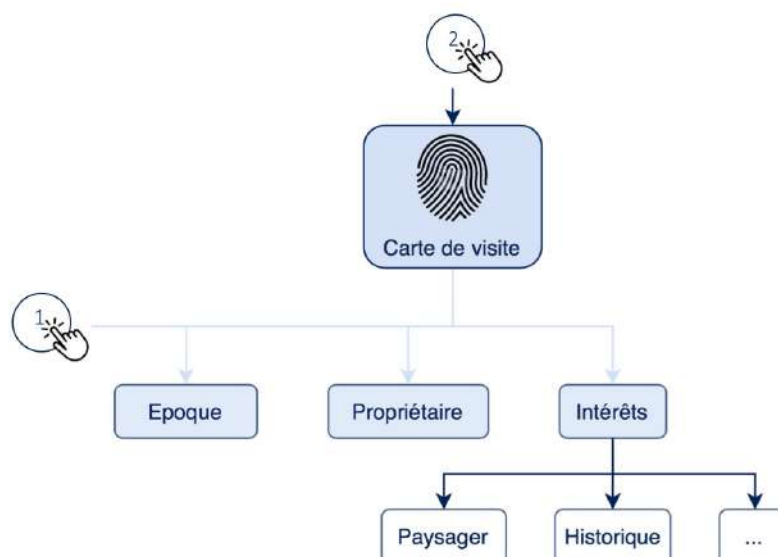


Figure 29 : Diagramme du menu de la Carte de visite (ébauche)

Avec le deuxième onglet principal, « Participer », l'utilisateur était invité à marquer son intérêt pour le château en cliquant sur la case « Je protège ce château » (figure 30). Un comptage lié à cette fonctionnalité indique en temps réel combien d'utilisateurs portent un intérêt sur le devenir du château et souhaitent par conséquent qu'il soit sauvegardé. Les utilisateurs pouvaient également faire un don s'ils le souhaitent, toute aide financière étant toujours la bienvenue.

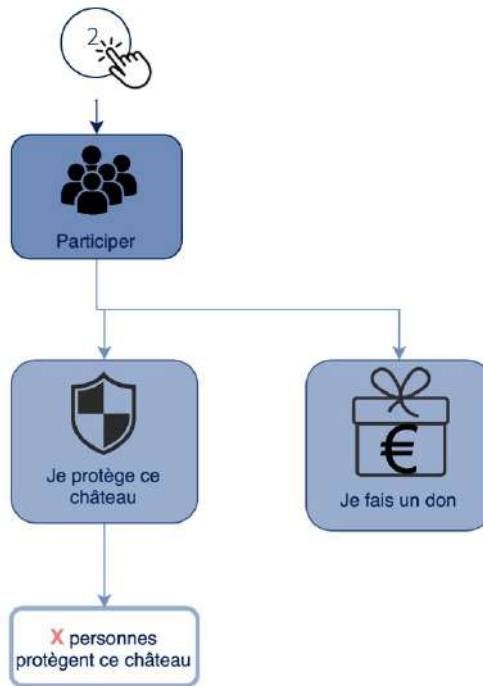


Figure 30 : Diagramme du menu Participer (ébauche)

La dernière fonctionnalité concernant cette première ébauche se voulait également participative, mais elle trouvait sa place au sein de l'onglet « Carte de visite ».

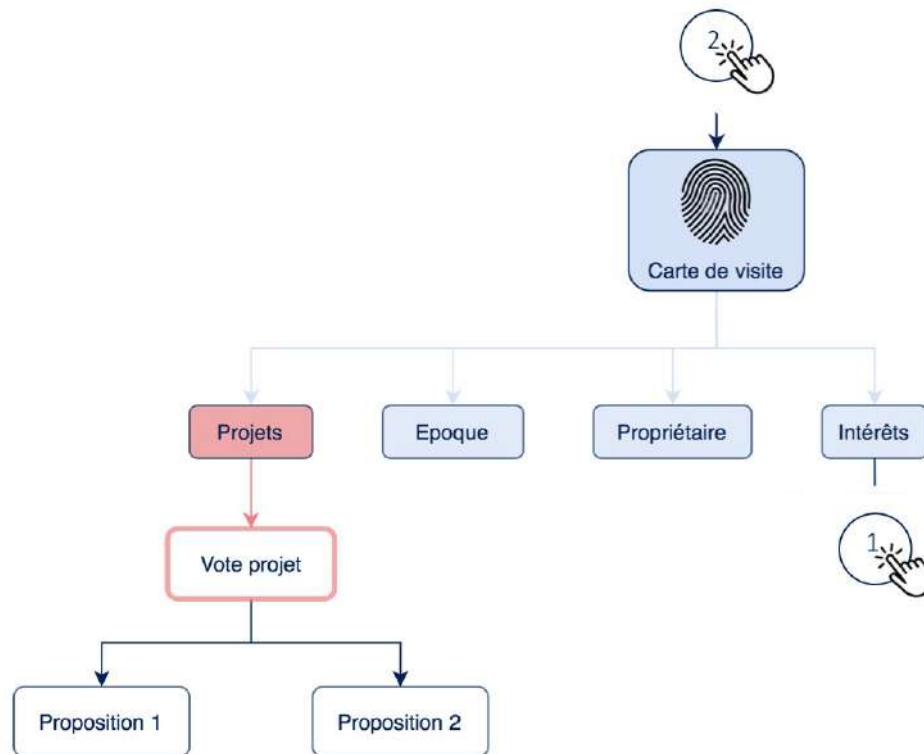


Figure 31 : Diagramme du menu des Projets dans la Carte de visite (ébauche)

Avec cette option, lorsque les gestionnaires du site désiraient mettre en place un projet, les utilisateurs étaient alors invités à voter pour la proposition qu'ils préfèrent. Une pondération était apportée à leur vote selon leur code postal (code qu'ils avaient dû encoder lors de leur première connexion, à la page d'accueil). Plus un utilisateur réside près du château, plus son vote pesait dans la balance. Nous verrons par la suite les failles que pouvait avoir cette fonctionnalité...

### 3.2. L'application pas à pas

Après six entretiens et plusieurs mois de travail, l'application proposée dans les paragraphes suivants est bien loin de cette première ébauche quelque peu naïve. Les positions de base ont pu être étoffées, les fonctionnalités modifiées, quand d'autres fonctions ont été ajoutées, ou encore, complètement supprimées. L'arborescence qui se résumait aux premiers jours à quelques bourgeons s'est épanouie pour devenir un arbre portant bien plus de fruits. L'annexe H.2 figure son fonctionnement schématique par l'arborescence complète du prototype le plus abouti de l'application auquel ce travail a pu mener.

#### 3.2.1. Accueil

Lorsque l'utilisateur ouvre l'application pour la première fois, il est invité à remplir une page d'identification, comme souvent dans les applications mobiles. Il encode ainsi ses nom et prénom, son code postal et son adresse mail. Ces données seront utiles par la suite, notamment au point 3.2.5. Par ces opérations, l'application stocke et traite des données personnelles (Parlement Européen, 2016, p. 33), ce qui la soumet au Règlement général sur

la protection des données [RGPD]<sup>6</sup>. Bien que les données personnelles ne soient utilisées uniquement dans l'environnement clos de l'application, et en aucun cas à des fins publicitaires ou commerciales, l'Autorité de protection des données [APD] ordonne de lui déclarer ce traitement (Service Public Fédéral Belge, 2020). Si la déclaration décrit le traitement des données, elle ne consiste en aucun cas « à demander un permis ou une autorisation » (APD, 2020). Les utilisateurs seront informés que les données personnelles encodées sont employées uniquement au bon fonctionnement de CREW et pour leur garantir ainsi la pleine utilisation de l'application. Une fois ces formalités exécutées, vient la page d'accueil. L'utilisateur est alors invité à choisir la province qui l'intéresse. Dans le cadre du présent travail, la complétion des données a été effectuée pour la province du Luxembourg, pour les raisons pratiques évoquées précédemment. Néanmoins, il va de soi que le principe pourra être appliqué ultérieurement aux autres provinces wallonnes. Pour chaque province, un menu identique comporte les mêmes thématiques : Châteaux, Dossiers projets, Personnes-ressources et (abbayes).

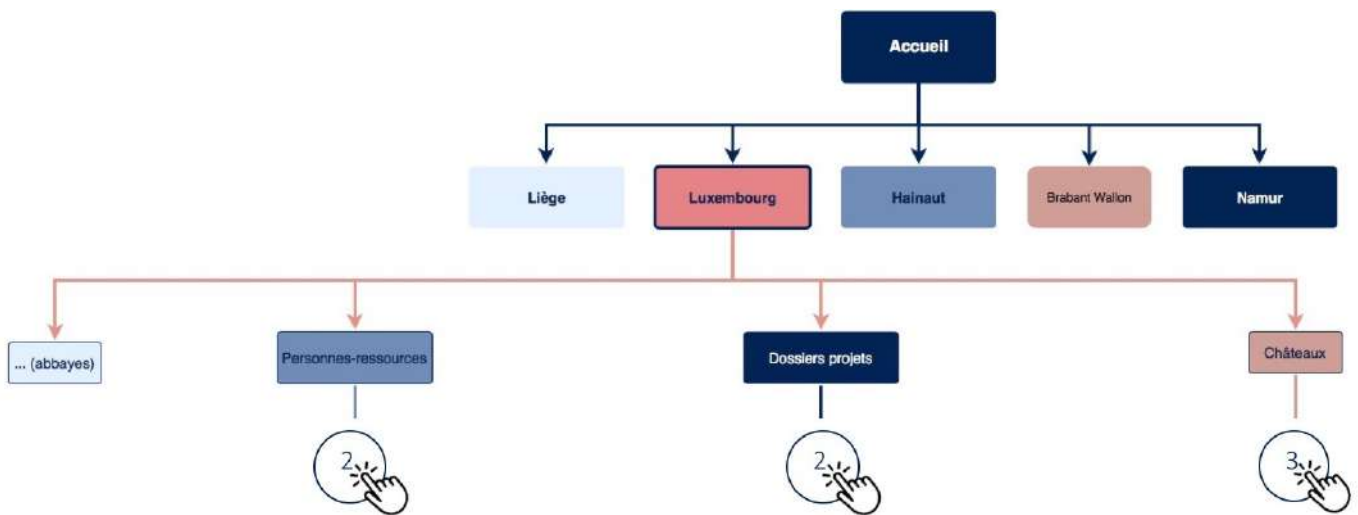


Figure 32 : Diagramme du menu par province (CREW)

Les trois premières seront développées dans ce travail. L'onglet « abbayes » a simplement été suggéré lors d'un entretien durant la phase de récolte de données. En effet, si l'outil est développé pour un type précis de biens, nous pouvons tout à fait imaginer étendre le cadre de l'application à d'autres biens tels que les abbayes, par exemple. Cependant, dans ce cas, encore faudrait-il vérifier que le contexte soit similaire, ou, le cas échéant, y adapter les fonctionnalités. Une explication détaillée de l'application, ainsi qu'une justification des différentes fonctionnalités s'imposent donc. La visite guidée de CREW commencera par la case « Châteaux », ensuite, nous aborderons le volet « Personnes-ressources » et nous terminerons avec les « Dossiers projets ». La raison d'être de ce menu à l'échelle des provinces se précisera donc au fil du développement des différents onglets présentés dans les paragraphes suivants.

<sup>6</sup> Les articles du RGPD utiles à ce paragraphe sont retranscrits à l'annexe C.9.

Après avoir cliqué sur « Châteaux », un menu déroulant comprenant tous les châteaux recensés, tel qu'expliqué dans la méthodologie au point 2.1. *Définition du champ d'application*, apparaît pour la province sélectionnée précédemment. Différents moyens de sélection d'un château se présentent à l'utilisateur, et ce, dans le but de faciliter la recherche de l'édifice dont il est question. Ainsi, le menu illustré à la figure 33 est simple d'utilisation si la personne connaît le nom du château. Il lui suffit alors de cliquer sur l'image du château, ou encore d'encoder le nom dans la barre de recherche si la province dispose d'un nombre conséquent de châteaux. Si, en revanche, il ignore le nom du château ou de la commune dans laquelle il se situe, mais visualise approximativement sa position, le bouton « Voir la carte » peut l'aider à trouver le château qu'il cherche. Cette carte, sur fond OpenStreetMap, localise chaque château (y compris ceux des autres provinces dans le cas où la personne se serait trompée lors du choix de cette dernière). La localisation du smartphone est également pointée si l'utilisateur l'a activée. Par conséquent, en plus de visualiser l'emplacement des différents châteaux, il pourra directement savoir s'il se trouve à proximité de l'un d'eux. En plus d'être un outil de recherche visuelle, la carte, dégagée de toute autre information, peut également offrir une vue d'ensemble des châteaux. Elle sera donc un outil confortable si un utilisateur souhaite, par exemple, organiser un circuit découverte de châteaux.



Figure 33 : Illustration sur smartphone de l'écran des châteaux proposés pour le Luxembourg

OpenStreetMap requiert cinq permissions d'accès pour être utilisé au maximum de ses capacités. Toutefois, il importe de noter qu'aucune de ces permissions n'est ensuite utilisée par l'application CREW en elle-même. Il s'agit des permissions d'accès :

- A la position de l'utilisateur ;
- A internet, nécessaire pour le chargement des cartes ;
- A l'état de connectivité du réseau (en complément à l'autorisation précédente si l'utilisateur change de réseau, du wifi à la 4G par exemple) ;
- Au stockage du téléphone en mode écriture (les cartes chargées lors d'utilisations antérieures sont ainsi enregistrées et ne nécessitent plus d'être chargées à nouveau) ;
- Au stockage du téléphone en mode lecture seule (en complément avec la permission ci-avant, pour accéder aux cartes enregistrées) (GitHub, 2020) (Android Developers, 2020).

OpenStreetMap autorise la copie, la distribution, le transfert et l'adaptation de ses données, sous réserve que l'auteur de ces actes crédite OpenStreetMap (OpenStreetMap, 2020). Pour ce faire, la mention « © [OpenStreetMap](https://www.openstreetmap.org/) contributors » est indiquée dans le coin supérieur gauche de la carte dans CREW. Le bouton « Voir la carte » ne soulève donc aucune question de droit ni de coût liés à une utilisation commerciale d'une marque déposée.

Une fois le château sélectionné, une nouvelle page de menu apparaît. En plus des deux onglets « Carte de visite » et « Participer » dont les prémices étaient déjà présents dans l'ébauche, un troisième onglet a maintenant pris place : il s'agit du volet « Alerte projet » (figure 34).

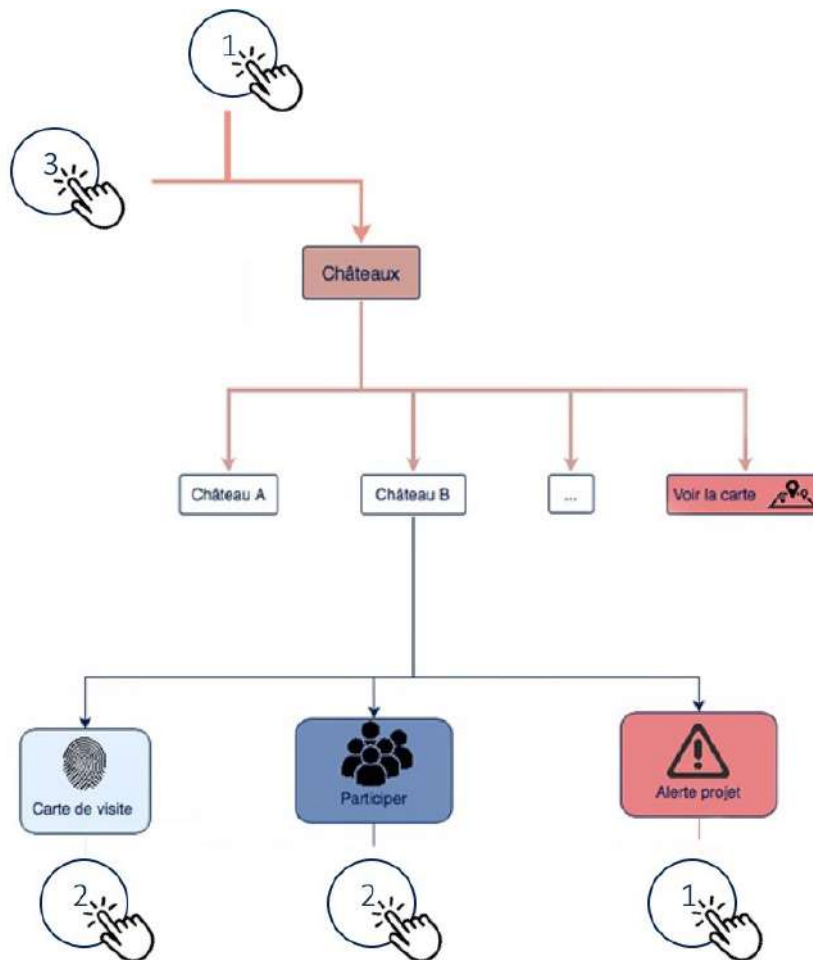


Figure 34 : Diagramme du menu propre à chaque château (CREW)

### 3.2.2. Carte de visite



Carte de  
visite

L'option « Carte de visite » est la partie de l'application qui pourrait être qualifiée d'informative et de touristique. En effet, c'est dans ce volet que l'utilisateur peut trouver tous les renseignements qu'il désire sur le château : des informations allant des plus « classiques » telles que la période à laquelle le château a été construit, son histoire, etc., au plus « touristiques » telles que les événements, hétéroclites ou non, que le château pourrait accueillir (notamment les foires médiévales, une manifestation souvent privilégiée dans l'enceinte des châteaux).

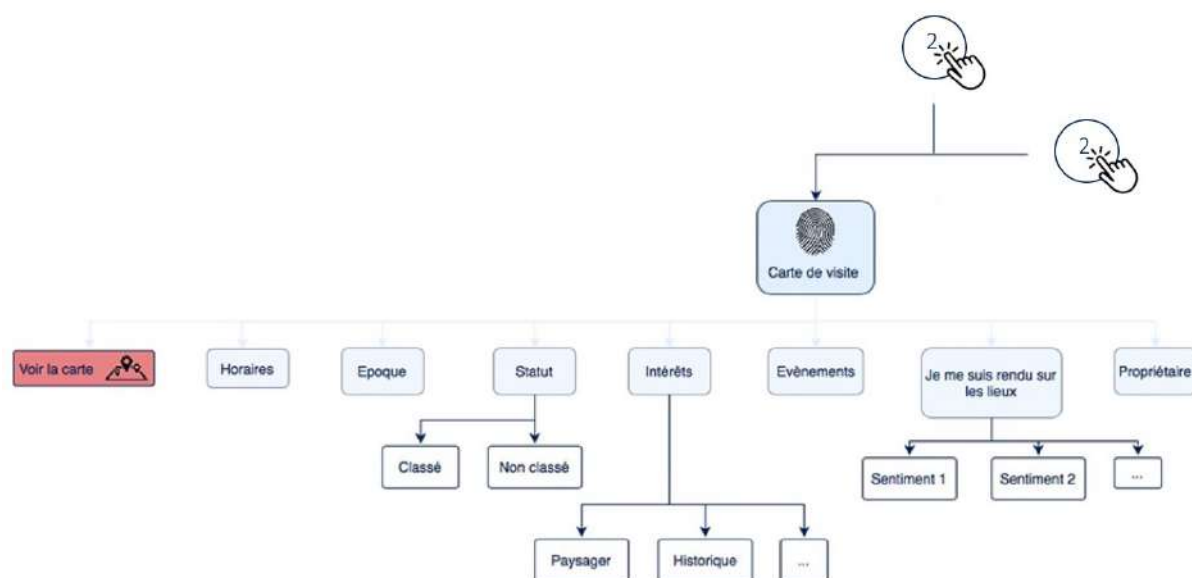


Figure 35 : Diagramme du menu de la Carte de visite (CREW)

Dans cette optique de double information, plusieurs onglets sont proposés : « Horaires », « Époque », « Statut », « Intérêts », « Évènements », « Propriétaire » et « Je me suis rendu sur les lieux » (figure 35).

#### Horaires

Horaires

L'utilisateur trouvera dans cet onglet les différentes heures d'ouverture du château, si tant est que l'entrée au château soit contrôlée, ainsi que les informations pratiques concernant les visites ou autres spécificités organisées. En effet, un dispositif mettant les châteaux sur le devant de la scène ne va pas sans cette option pratique.

## Époque et Intérêts

Epoque

Intérêts

De façon analogue, difficile d'envisager un outil qui se revendique informatif et collaboratif sans communiquer des renseignements basiques sur le château, mais toutefois essentiels, tels que l'époque, ses intérêts et son statut. Concernant l'époque et les intérêts, les informations peuvent émaner de deux sources : une source dite « officielle », celle de l'IPIC, et une source dite « populaire », par le biais des citoyens. La base de l'information provient des commentaires de l'Inventaire. Ainsi, les différents champs (époque, intérêt historique, intérêt paysager, intérêt architectural, etc.) disposent dès le départ de matière, si l'Inventaire le permet. Par la suite, les asbl, ainsi que tout utilisateur, peuvent compléter cette information. En effet, le vocabulaire employé par l'IPIC peut sembler à plusieurs égards un peu trop rigide, voire élitiste, tandis que son phrasé organisé telle une énumération peut manquer de chaleur. En guise d'illustration, voici un extrait du commentaire attribué au château de Guirsch dans l'IPIC: « Maison actuelle, édifiée plus à l'abri des vents par André de Marches, restée aux mains de la famille de Marches jusqu'à la fin du XIXe s. Depuis aux de Wykerslooth de Rooysteyn. Haut mur de clôture en calcaire local assis ou appareillé, aux extrémités concaves autour du portail à piles appareillées. Tour-porche dans l'axe couverte d'une toiture en pavillon à bulbe sous une petite flèche hexagonale. Date « 1763 » donnée par ancrage. » (AWaP, 2019d, p. 79). Ouvrir ces champs aux utilisateurs lambda permet de vulgariser une information qui risquerait d'avoir une portée trop réduite par sa forme draconienne. La convention de Faro incitait d'ailleurs « à développer et à alimenter en données un système partagé d'information, accessible au public » (Conseil de l'Europe, 2005, p. 6). En outre, cela peut s'avérer particulièrement intéressant pour transmettre légendes, anecdotes et autres récits transmis par le bouche à oreille au sein des habitants, ou tout simplement tombés dans l'oubli, à l'exception de quelques personnes qui en auraient encore connaissance. Les légendes et les anecdotes apportent un plus parmi les autres informations : elles éveillent les plus petits autant qu'elles émerveillent les plus grands et participent à leurs appropriation et attachement du lieu. De ce fait, les citoyens pourraient d'autant plus être attachés à préserver cet édifice des vicissitudes des saisons.

La lecture du site « *Edifices et Mémoires* » a permis de comprendre l'utilité de disposer d'une base d'informations préexistantes et non de tout miser sur la participation des citoyens en vue du remplissage des données. En effet, la figure 14 du point 5.1. *Les sites dédiés au sauvetage d'un patrimoine* illustraient les nombreux champs restés vierges lorsque les citoyens ne disposent pas de l'information.

Toutefois, utiliser un système de deux origines distinctes de l'information impose de différencier les données « officielles » issues de l'Inventaire, des informations provenant du citoyen. Cette méthode de gestion de l'information peut s'apparenter à la « recherche collaborative » (Morrisette, 2013, p. 41). La population complète les contenus, mais il est fait mention que ce commentaire n'est pas « officiel ». Sous un commentaire laissé par un citoyen, l'indication « [Prénom] [Nom] » avertit l'utilisateur que ce texte émane d'un autre utilisateur. Par la suite, cette information pourra faire l'objet d'une expertise. Si elle s'avère

être correcte, la mention « peer reviewed » notifiera alors que le commentaire est fiable puisqu'il a été vérifié. Le logo suivant sera alors affiché dans le coin supérieur droit du commentaire (figure 36).



Figure 36 : Logo "Peer reviewed" apposé sur un commentaire vérifié (source : <https://channelviewpublications.wordpress.com/2018/06/26/peer-review-and-the-research-excellence-framework-ref/>)

Ce rôle d'expert pourrait notamment incomber à l'AWaP. En effet, c'est par l'Agence que transitent et sont étudiés la plupart des dossiers de projets avant d'être envoyés au ministre pour espérer recevoir sa signature. Dans la théorie, Elle ne s'oppose pas à remplir cette tâche, mais la pratique devra révéler si la chose est réalisable matériellement parlant, en termes de temps et de personnel, l'Agence étant déjà en sous-effectif (annexe G.3.b).

## Statut

Statut

Le statut, quant à lui, fournit une donnée courte et concise : il informe si le monument est inscrit à l'IPIC et s'il est classé. Si ces caractéristiques sont remplies, la date de l'inscription ou de l'arrêté de classement sera communiquée. La sélection des châteaux pour l'application ayant débuté au moyen de l'IPIC, la date d'inscription se devait d'être mentionnée. Le libellé disponible dans la base de données de WalOnMap (visible à l'annexe A.1) mentionne si le classement concerne le château dans son intégralité, ou seulement une partie de celui-ci. Cette précision ayant une grande importance concernant les subventions qui peuvent être accordées, elle se devait de figurer également dans cet onglet. Enfin, un bouton « consulter le portail de la Wallonie » fait basculer l'utilisateur vers la page du géoportail correspondant au château en question. Il peut ainsi visualiser les données cartographiques de WalOnMap en cliquant sur le dossier du bien.

## Propriétaire

Propriétaire

L'asbl mentionnera simplement ici qui est le propriétaire du château, pour la bonne information du public. En effet, si une asbl peut être le bailleur emphytéotique du bien, elle n'en est pas pour autant le propriétaire. Un château peut être détenu par un privé, aux mains d'une même famille depuis des décennies, ou encore la propriété de la commune. Ces différents cas de figure peuvent avoir un impact sur le financement et l'intérêt que le propriétaire porte sur les projets. Ce renseignement est donc utile à mentionner pour la démarche qui nous anime.

## Évènements

## Évènements

Cet onglet signale à l'utilisateur si un événement prend, ou va prendre, place dans le château. Il peut s'agir de foires médiévales, concerts, spectacles, expositions,...ou toute autre manifestation, médiévale ou non, pour laquelle un château peut offrir un cadre atypique. Ce dernier type d'offres a de plus en plus de succès. En effet, des séminaires sont, par exemple, maintenant organisés au sein de châteaux, comme le château Lavaux Sainte-Anne l'illustre (cf. point 4.2. *Les événements plus hétéroclites*). D'autres activités pourraient également être envisagées telles que du team building, une pratique très en vogue pour le moment. Les opportunités sont multiples. Les membres de l'asbl pourront donc mettre à jour la vie événementielle du château, qui sera notifiée aux détenteurs de l'application. Une description de l'événement, la date, la durée, les éventuels tarifs pourront être communiqués. Une page de réservation pourrait également être imaginée si la manifestation en question le nécessite. Les événements, qu'ils soient plus classiques ou d'un genre nouveau, contribuent à marquer l'intérêt de la population pour ce type d'édifices et, par conséquent, à sensibiliser le public à sa conservation. Ils sont donc un atout important à jouer.

## Je me suis rendu sur les lieux

## Je me suis rendu(e) sur les lieux

Ce dernier volet est d'un ordre plus personnel et affectif car il fait intervenir le ressenti des visiteurs. Une fois de plus, deux possibilités d'accès sont possibles. Si la localisation du téléphone est activée, la personne reçoit une notification (visible depuis l'écran d'accueil et jusqu'à l'onglet « Je me suis rendu(e) sur les lieux », en passant donc par la province, le château et la « Carte de visite »). Dans le cas contraire, elle pourra y accéder manuellement depuis la carte de visite en cliquant sur « Je me suis rendu sur les lieux ». Une fois l'onglet ouvert, une proposition d'adjectifs s'affiche à l'écran. Ceux-ci symbolisent des sentiments, des émotions que peut inspirer le château. L'utilisateur est amené à sélectionner les deux mots qu'il estime être les plus représentatifs de l'édifice (figure 37). Un algorithme compose alors un nuage de mots grâce aux termes sélectionnés par les utilisateurs. Ce nuage de mots apparaît sur l'écran principal de la « Carte de visite » ; il est en quelque sorte l'identité du château. Les potentiels visiteurs ont ainsi une idée du type de château et de l'atmosphère qu'il dégage et peuvent ainsi planifier une future visite en fonction du type d'édifice recherché.



Figure 37 : Illustration sur smartphone de l'écran "Je me suis rendu sur les lieux"

### 3.2.3. Fonctionnalité supprimée

Initialement, dans l'ébauche de l'application, la fonctionnalité « Projets » trouvait sa place au sein de la « Carte de visite ». Il avait été envisagé que, lorsqu'un projet était en cours de réflexion ou déjà lancé, l'avis des citoyens soit sollicité via un vote parmi des propositions. Le code postal que doivent encoder les utilisateurs lors de la création de leur compte servait dans ce cas à pondérer leur vote : au plus près du château, au plus de poids. Cependant, les entretiens, que ce soit ceux avec les asbl ou la Région wallonne, ont révélé deux faits intéressants et interpellants.

Premièrement, parmi toutes les fonctionnalités de l'application présentées, le vote-projets a suscité une réponse mitigée au sein des personnes interviewées, tandis que l'ensemble des autres fonctions ont reçu un accueil favorable, comme illustré à la figure 39 par le critère de saturation. Les réponses négatives des asbl étaient dues à la légitimité des votants. Selon deux d'entre elles, le droit à la parole ne devrait être accordé qu'aux personnes qui s'impliquent activement dans les projets et la vie du château et non à l'ensemble des personnes ayant téléchargé l'application et qui ne se seraient potentiellement même pas rendues sur place, ne serait-ce qu'une seule fois. Non, « il ne faut pas autoriser le vote à tout le monde, mais seulement aux personnes qui s'impliquent et donnent un réel coup de main » répond l'asbl d'Herbeumont (annexe G.2.b). Leur point de vue, s'il peut être compréhensible de laisser uniquement les personnes qui s'investissent donner leur opinion, peut être discuté. Effectivement, ces asbl se confortent quelque peu dans leur position d'arbitre qui, si elle est souvent justifiée, ne doit pas se révéler abusive car, rappelons-le, le patrimoine est propriété de tous (Conseil de l'Europe, 2005, p. 1). D'autre part, la Région Wallonne craignait, elle, la pertinence des réponses. Pour l'un des membres de l'AWaP interrogé, il est dangereux de laisser à l'ensemble des citoyens la possibilité de donner son avis car, si la population compte des intéressés, et donc, des votes pertinents, des votes moins pertinents pourraient également pulluler. Il met également en garde contre la difficulté de récolter les avis sur un dossier, surtout si la procédure est en cours. Cette position peut manquer d'ouverture, ce qui la rend discutable. En effet, les points précédents ont pu faire état de la tendance des chartes et conventions plus récentes, prônant une gestion participative du patrimoine (Conseil de l'Europe, 2005). Or, cette participation, pour qu'elle puisse prendre tout son sens, ne devrait-elle pas débiter le plus en amont possible d'un projet ? Pour ce faire, la réserve exprimée par l'AWaP devrait néanmoins être entendue et la manière d'intégrer correctement un processus de votes dans une procédure en cours devrait être étudiée.

Nous remarquons que les différentes personnes interviewées, et les entités qu'elles représentent, ne sont pas toujours à l'aise avec cette notion d'offrir une voix à tout citoyen lambda. Ces entretiens ont permis de redescendre quelque peu les pieds sur terre et de constater qu'accorder un droit total au patrimoine (Présidence belge CoE, 2015, p. 1) reste dans la pratique un sujet délicat, autant pour les pouvoirs publics que les asbl. Les membres



Figure 38 : Illustration sur smartphone de l'écran de vote-projets (ébauche)

des asbl ont été rencontrés dans le but de prendre connaissance de la réalité de terrain ; il était donc pertinent de recueillir leur vision sur ce point. Car, même si une aide de la part de bénévoles sera toujours accueillie à bras ouverts, « leur » château est précieux à leurs yeux et, selon eux, seules les personnes « méritantes » peuvent espérer pouvoir donner leur avis.

Deuxième fait marquant : la pondération du vote. La réponse était sans équivoque puisque, à l'unanimité, les personnes interrogées ont répondu « non » à cette hypothèse (figure 39). En effet, il est étonnant de constater que ce sont les résidents de la commune, et donc les personnes habitant au plus près du château, qui semblent être les moins intéressées par ce même château (ou du moins qui s'y impliquent peu, voire pas du tout). Plusieurs tentatives pour récolter leur avis ont même été menées, pour ne pas nuire à leur quotidien avec l'application de telle ou telle décision concernant le château, sans succès. De plus, il a été mis en avant qu'un vote pondéré rejetterait une partie de la population, ce qui n'est pas nécessairement une bonne chose en termes de tourisme et de création d'une communauté fédératrice (annexe G.2.b).

|                                       | ASBL          |                             |            | R.W.        |                   |                       |
|---------------------------------------|---------------|-----------------------------|------------|-------------|-------------------|-----------------------|
|                                       | Barnich       | Montquintin                 | Herbeumont | SPW         | SPW               | Critère de saturation |
| <b>3. APPLICATION</b>                 |               |                             |            |             |                   |                       |
| <b>3.1. Favorable au crowdfunding</b> | Oui           | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
| <b>3.2. Crowdfunding comme cond</b>   | Non           | Non                         | Non        | Non         | Non               | OK                    |
| <b>3.3. Montant du crowdfunding</b>   |               |                             |            |             |                   |                       |
| 1€ symbolique                         | Non           | Non                         | Non        | Non         | Non               | OK                    |
| 5 €                                   | Non           | Non                         | Non        | Non         | Non               | OK                    |
| 10 €                                  | Non           | Non                         | Non        | Non         | Non               | OK                    |
| > 10€                                 | Non           | Non                         | Non        | Non         | Non               | OK                    |
| Libre                                 | Oui           | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
| <b>3.4. Poids habitants commune</b>   | Non           | Non                         | Non        | Non         | Non               | OK                    |
| <b>3.5. Apport application</b>        |               |                             |            |             |                   |                       |
| Financement                           | Non           | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
| Intérêt touristique                   | Oui           | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
| Sensibilisation                       | Oui           | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
| Autres                                | Oui           | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
|                                       | Parallèle ave | Connivence entre les gestic |            | Vue d'ensem | Circuit promenade |                       |
| <b>3.6. Fonctions appréciées</b>      |               |                             |            |             |                   |                       |
| "Je protège"                          | /             | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
| Dons                                  | Oui           | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
| "Carte de visite"                     | Oui           | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
| Commentaire citoyens                  | Oui           | Oui                         | Oui        | Oui         | Oui               | OK                    |
| <b>Votes projets</b>                  | Non           | Oui                         | Non        | Non         | Oui               | NON                   |

Figure 39 : Critère de saturation concernant la fonctionnalité vote-projets

Ainsi, au vu des réponses à ces questions, la fonctionnalité des « votes projets » a été supprimée de la « Carte de visite », ainsi que la pondération qu'aurait permise le code postal. Bien que ces positions soient discutables, la question soulevée mériterait d'être plus approfondie pour identifier les « bonnes » pratiques à mettre en place. A ce stade donc, l'échantillon interrogé ne permettant pas de conclure sur la question, la fonctionnalité est écartée. Néanmoins, la piste de pouvoir formuler un avis, pour une certaine catégorie de personnes, n'est pas à exclure de façon rédhibitoire et mériterait certainement d'être développée d'une manière plus adaptée et cohérente à la réalité de terrain. Le point suivant concernant la sphère de la participation, la possibilité de donner son opinion pourrait potentiellement y être envisagée pour les personnes qui participent activement...

### 3.2.4. Participer



Le deuxième menu auquel le château sélectionné peut mener, est le menu « Participer ». Celui-ci est destiné autant aux passionnés et aux professionnels (architectes, archéologues, ouvriers de la construction, etc.) qui veulent s'investir dans la vie du château, qu'aux curieux qui désirent découvrir de nouvelles activités et élargir le champ de leurs connaissances et des rencontres humaines.

Trois actions sont possibles, avec chacune un type et un degré d'investissement qui lui sont propres.

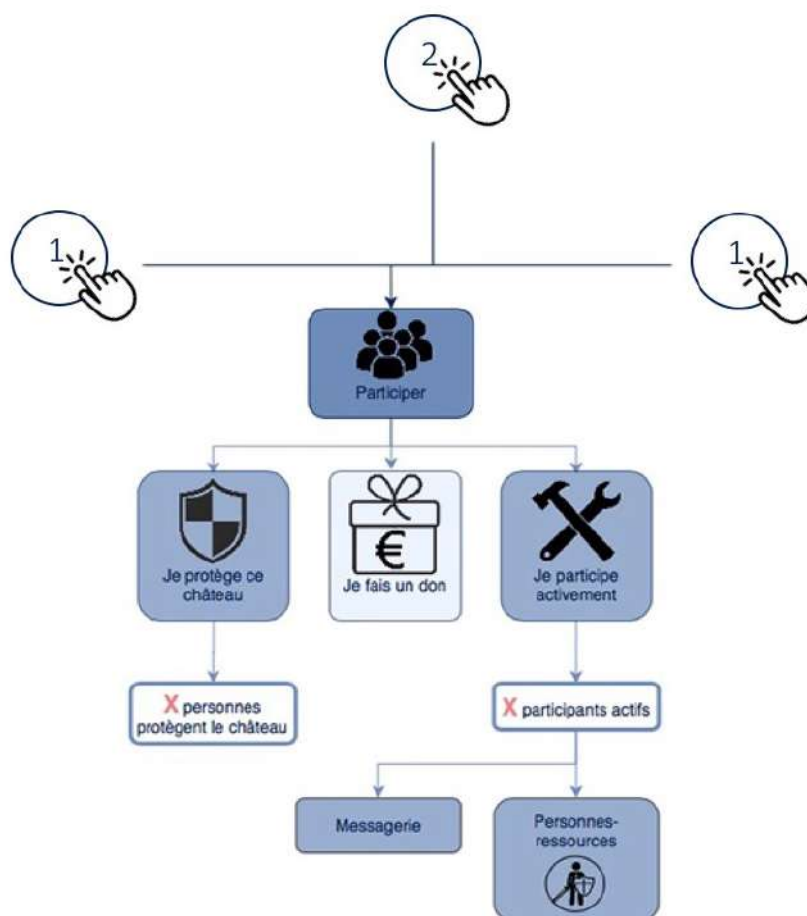


Figure 40 : Diagramme du menu "Participer" (CREW)

## Je protège ce château



Cette fonctionnalité permet simplement à l'utilisateur de manifester son intérêt pour le château sélectionné. En cochant cette case, il alimente un compteur en temps réel du nombre de personnes pour lesquelles ce château importe et qui souhaitent le voir perdurer dans le paysage. Le degré d'investissement pour cette option est minime. En effet, le fait de cocher cette case n'implique rien d'autre pour l'utilisateur que de notifier à la communauté l'intérêt qu'il porte au château. Le but de cette opération est purement et simplement, de recenser le nombre de personnes pour lesquelles cet édifice importe. Nous verrons par la suite que cet effectif peut avoir son importance pour la gestion du château, et notamment dans la démarche d'octroi de subsides. Lorsqu'un certain palier de « protecteurs » est atteint, les utilisateurs qui protègent ce château reçoivent une notification, mais pas uniquement. Le site affilié à CREW mentionne également ce niveau de protecteurs, tandis qu'un mail est envoyé à la Région wallonne via les contacts mentionnés à l'annexe H.3. En effet, il peut être intéressant pour les services publics d'avoir connaissance de cet intérêt de la part des citoyens, et plus particulièrement, si le bien est sujet à des dégradations : ils seraient alors plus enclins à prendre contact avec le propriétaire et surveiller les travaux.

Lorsque la personne devient membre de cette communauté qui « protège » le château, une proposition de crowdfunding apparaît si le château fait l'objet d'une telle campagne dans le cadre d'un projet. Le crowdfunding occupe une place de plus en plus importante dans le secteur culturel, et donc, par extension, pour le patrimoine. Le site « *Dartagnans* » en est la preuve (annexe E.1). Le crowdfunding ne doit pas être une condition pour pouvoir protéger le château, les différents entretiens réalisés le confirment. Cependant, ce mot peut résonner tout à fait différemment aux oreilles du donateur en comparaison à la mention d'un don habituel. Le crowdfunding peut, en effet, être perçu comme un apport financier plus impliqué, différent de celui du don. Traduit comme le financement par la foule ou le « financement participatif » (Passebois-Ducros & Pulh, 2015, p. 3), des études ont montré son intérêt face aux dons traditionnels. En effet, quand les dons classiques connaissent une très forte diminution, la pratique du crowdfunding ne fait que croître et embellir et atteint des sommets. Cette pratique nouvelle revêt une forme différente du simple don : étant plus innovante, les participants ont le sentiment d'appartenir à une nouvelle communauté et elle permet en outre une forme de rétribution aux donateurs. Car, si le crowdfunding se décline en don, investissement et prêt, le don se subdivise encore lui-même en deux catégories : le don sans rétribution et avec rétribution. Passebois-Ducros & Pulh affirment que, dans le milieu culturel, le crowdfunding se manifeste sous forme de don, avec 61% des campagnes qui pratiquent une rétribution (pouvant être purement symbolique) contre 39% de dons purs (2015, p. 5). Ainsi, la nature crowdfunding proposé dans le contexte de l'application est du don. Si le don doit bénéficier d'une forme de récompense en contrepartie, c'est à l'asbl de le déterminer. Toutefois, il est bon de noter que, si la rétribution peut être matérielle, telle qu'une entrée gratuite par exemple, elle peut tout à fait être symbolique ou originale,

sans pour autant représenter un coût conséquent pour les porteurs de projet. Le musée d'art contemporain de Bordeaux a, par exemple, offert une pièce de puzzle de l'objet d'art sur lequel portait la campagne en contrepartie de la participation des donateurs. Le musée a d'ailleurs reçu le prix de l'innovation des Fundraises pour cet acte (Passebois-Ducros & Pulh, 2015, p. 8). Ainsi, le financement étant souvent le nœud du problème pour les asbl, le crowdfunding pourrait se révéler utile et proposer une forme alternative de financement aux traditionnels dons, une pratique qu'encourage la déclaration de Namur (Présidence belge CoE, 2015, p. 5).



Figure 41 : Illustration sur smartphone de l'apparition de proposition de crowdfunding après avoir "protégé" le château

De façon pratique, trois boutons se présentent tels qu'à la figure 41 : « Le projet », « Je crowdfund » et « Le crowdfunding, c'est quoi ? ».

#### Le projet

Le projet

Comme son nom l'indique, il décrit la campagne de crowdfunding. Ce volet est alimenté par l'asbl puisqu'elle est en général l'instigatrice des projets. Elle synthétise le projet et mentionne le montant à atteindre, la durée de l'action de crowdfunding et les modalités du don (s'il s'agit d'un don avec ou sans rétribution). Une jauge affichant le nombre de donateurs, le montant atteint et le nombre de jours restants informe l'intéressé en termes de données chiffrées.

#### Je crowdfund

« Je corwdfund »

Si la description du projet l'a convaincu et qu'il souhaite participer à la campagne de financement, l'utilisateur peut cliquer sur « Je crowdfund » et accéder à une page internet de versement.

### Le crowdfunding, c'est quoi ?

Le crowdfunding, c'est quoi ?

Enfin, si cette pratique est lui est méconnue, l'utilisateur pourra trouver une définition du crowdfunding et quelle forme il revêt dans le cas présent. La définition utilisée est la suivante :

« Le crowdfunding, ou financement participatif (littéralement financement par la foule), est un mot apparu récemment, mais le concept d'origine n'est pas nouveau ». Il s'agit de « faire financer un projet (*funding*) par un grand nombre de souscripteurs (*crowd*) » (Bessière & Stéphany, 2017, p. 7). Le crowdfunding se décline sous plusieurs formes de financement : le don, le prêt et l'investissement. Dans le cas présent, il s'agit d'un don, avec ou sans rétribution selon les cas. Le crowdfunding sert donc à financer le projet culturel de [nom de l'asbl] par la réunion et le mouvement collectif des donateurs.

Si une campagne est lancée alors que l'utilisateur « protège » déjà le château, le projet lui sera toutefois notifié par le biais de l' « Alerte projet », qui constitue un des points développés dans les prochains paragraphes.

### Je fais un don



L'utilisateur passe ici à un degré d'implication volontaire de nature financière. C'est le citoyen qui fait la démarche de cliquer directement sur cette option, sans la motivation d'un projet en cours. Toute aide, qu'elle soit financière ou humaine est la bienvenue, et ce ne sont pas les asbl qui diront le contraire. De plus, les personnes qui font des dons de nature financière sont rarement les mêmes que celles qui font des dons en termes de ressources humaines et/ou matérielles. C'est pourquoi, il est important de pouvoir offrir à chacun toutes les modalités de dons et d'investissements qui existent.

## Je participe activement



En cliquant sur ce bouton, le degré d'implication en tant que personne monte en puissance. Cette option permet à l'utilisateur de manifester, non seulement son intérêt, mais aussi, et surtout, son envie de participer activement aux chantiers ou à la vie du château en général. Un compteur y est également lié et montre ainsi combien de participants actifs compte la communauté parmi les utilisateurs de l'application. Si les asbl témoignent une gratitude face à des dons financiers, il en va de même pour les dons d'autres natures. De plus, connaître le nombre de participants actifs, et donc de personnes prêtes à s'investir de façon concrète, est une information qui peut s'avérer très utile pour le CGT. Le point 4.2 *Le cas d'une asbl reconnue* aborde ce fait.

## Personnes-ressources

### Personnes-ressources



Figure 42 : Illustration sur smartphone des écrans lorsque l'utilisateur "participe activement"

En pénétrant au sein de cette sous-communauté, composée uniquement des personnes les plus motivées et qui prennent le temps de s'investir personnellement, le membre actif accède à un nouveau pan de l'application : le volet « Personnes-ressources » (figure 42 ci-dessus). Ce nouvel onglet permet de générer une base de données innovante concernant un type de ressources essentiel à la gestion d'un château et au bon déroulement des chantiers de restauration : la ressource humaine. « Personnes-ressources » permet aux bénévoles de pouvoir offrir leurs savoir et savoir-faire dans leur domaine de prédilection. Car, si Le Conseil de l'Europe exhorte les États membres « à se prêter chaque fois que nécessaire une assistance technique mutuelle s'exprimant dans un échange d'expériences et d'experts en matière de conservation du patrimoine architectural » (1985, p. 6), nous ne pourrions que trop recommander cette pratique à une échelle inférieure. Ce volet se présente comme suit (figure 43):

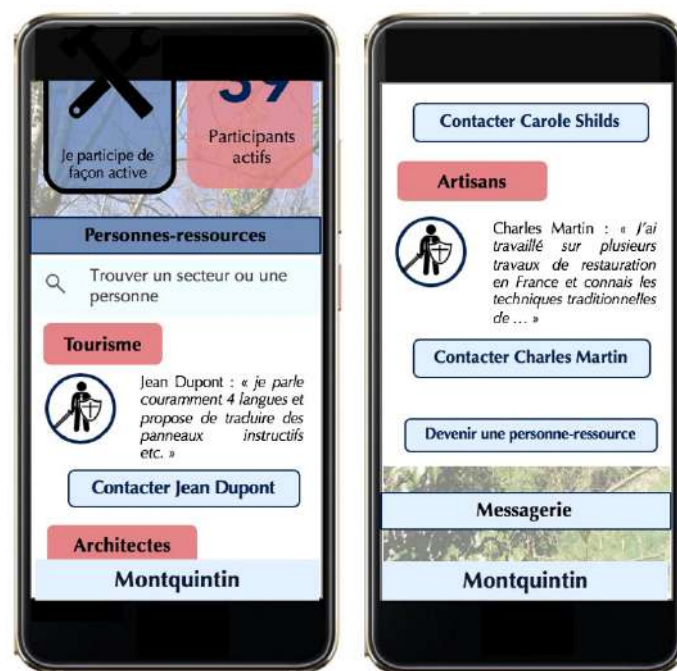


Figure 43 : Illustration sur smartphone du volet déroulant Personnes-ressources

Les personnes-ressources sont réparties en différentes catégories, selon les secteurs utiles à la vie active d'un château et des chantiers.

Ces secteurs comprennent toutes les activités liées :

- au tourisme : dans l'exemple de la figure ci-dessus<sup>7</sup>, une personne qui pratique plusieurs langues pourrait être utile à la traduction de panneaux instructifs sur l'édifice. Cette catégorie pourrait également comprendre des animateurs de visites guidées pour petits et grands, mais aussi des réceptionnistes si le château dispose d'un accueil, ou toute autre activité qui peut favoriser le développement touristique du château.

<sup>7</sup> Les noms et prénoms utilisés ici sont fictifs et ne représentent en aucun cas des personnes réelles qui travaillent dans ces secteurs. Ils sont simplement présentés dans le but d'illustrer les propos du texte.

- à la construction d’hier et d’aujourd’hui : ce secteur peut s’avérer indispensable, et même être un atout majeur, si l’ouvrier maîtrise une technique ancienne oubliée et dont un projet de restauration aurait bien besoin. Cette compétence est d’autant plus intéressante que le Conseil de l’Europe rappelle que « l’application et le développement, indispensables à l’avenir du patrimoine, des techniques et matériaux traditionnels » (1985, p. 4) doivent être privilégiés. Cette catégorie est donc assez vaste puisqu’elle va de l’actuel maçon, au tailleur de pierre qui exerce son l’art selon des traditions anciennes et révolues dans les constructions d’aujourd’hui ;
- à l’artisanat : certains sites développent des activités liées à l’artisanat médiéval, telles que sur le chantier de *Guédelon* (meteoalacartelemag, 2016). Ces artisans sont également appelés à prendre place dans des échoppes lors de foires ou de conventions médiévales. Pour ne citer qu’eux, événements annuels incontournables, la foire médiévale de Franchimont (Tourisme, 2019) et le festival médiéval du château fort de Sedan (Sedan, 2019) l’illustrent parfaitement. De même, des ateliers ludiques et didactiques sont parfois mis en place au sein des châteaux : les artisans font découvrir leur passion aux plus jeunes et les invitent à devenir, le temps de quelques heures, des forgerons ou des potiers en herbe... ;
- à l’architecture : il peut être bon d’avoir dans ses cartes un architecte si un projet de restauration doit voir le jour. Il pourra de plus assister les asbl tout au long de la procédure et de l’exécution des projets ;
- à l’archéologie & histoire : si des fouilles doivent être réalisées, seules ou dans le cadre d’un projet de restauration, bénéficier des bons conseils d’un archéologue est certainement un plus, et nécessaire de surcroît. En effet, les fouilles et les travaux de restauration pratiqués par des professionnels sont souvent vus comme des travaux onéreux et accessibles uniquement à une élite des organisations culturelles (SPW, 2019b), bien que cette vision ne reflète guère la réalité. De plus, le domaine de l’archéologie regorge de passionnés qui diffèrent des archéologues professionnels, mais qui sont néanmoins souvent invités à travailler avec eux sur les chantiers. L’expérience acquise sur le terrain et le dévouement de ces amateurs peuvent donc se révéler très utiles. Il n’est pas rare en effet que cette passion soit « assouvie par un investissement bénévole, comme hobby, à côté d’un emploi principal » (Institut du Patrimoine wallon, 2014, p. 47). La Fédération des Archéologues de Wallonie [FAW] finit même par associer « les volontaires et les professionnels » pour « promouvoir une archéologie de qualité par une assistance aux sociétés membres » (Institut du Patrimoine wallon, 2014, p. 40). De même, le directeur de l’AWaP prônait dans la chronique de l’archéologie wallonne de 2014 une « archéologie partout, pour tous » (Plumier, 2014, p. Préface). Enfin, les avantages d’avoir un historien sous la main sont multiples : non seulement pour compléter les données de l’application propres au château, mais également pour travailler de concert avec les membres du secteur touristique et fournir ainsi une information de qualité aux visiteurs ;
- à la gestion & logistique : un gestionnaire des comptes ou du marketing (si marketing il y a) peut être bénéfique si l’asbl ne dispose pas dans ses rangs d’une personne qui a reçu une réelle formation à ce sujet ;
- à l’événementiel : les foires médiévales et autres manifestations constituent une source importante de revenus. Toute personne habituée à organiser ce genre

d'évènements, ou à y prendre place en tant que figurant, animateur ou vendeur, est donc la bienvenue. Ce secteur doit réellement être envisagé au sens large : il pourrait par exemple s'étendre à un maître de manège qui viendrait organiser des balades à cheval à l'image du mode de déplacement qui prenait historiquement place en ces lieux ;

- à l'Horeca : les reportages de Montquintin révèlent un point qui passe inaperçu, dans un premier temps, mais qui est pourtant essentiel au bon déroulement des chantiers bénévoles : le ravitaillement des troupes. Les restaurateurs et traiteurs ne mettent peut être pas la main à la pâte sur le chantier comme le font maçons, ouvriers ou autres, mais ils sont tout aussi importants qu'eux à leur niveau ;
- au transport : l'acheminement de ressources matérielles et humaines peut être un point délicat si le site est difficilement accessible (que ce soit par sa configuration, sa topographie ou parce qu'il est mal desservi en transport en commun) ou si les bénévoles ne disposent pas de voiture. Organiser des transports groupés peut également favoriser le sentiment d'appartenance à une communauté et renforcer les liens de celle-ci ;
- aux plantes et potagers médiévaux : on assiste aujourd'hui à un retour aux sources, une volonté de la part du consommateur de retrouver les liens qui l'unissaient à la terre et à ce qu'elle peut lui offrir. Dans cette démarche plus « verte », créer un potager avec des légumes oubliés ou un jardin de plantes médicinales d'antan pourraient être intéressant. Les connaissances d'experts ou de passionnés de ce milieu pourraient ainsi être mises à profit ;
- à « autre » : bien que la liste proposée ici soit déjà bien fournie, elle n'est certainement pas complète et ne saurait par conséquent pas être exhaustive. Une catégorie « autre » se doit d'exister pour répondre aux utilisateurs qui ne s'identifieraient pas parmi ces propositions.

Cette proposition de secteurs reste adaptable et pourra être revue si l'usage de l'application révèle des activités manquantes récurrentes ou, au contraire, des secteurs inutilisés.

#### Devenir une personne-ressource

Devenir une personne-ressource

Ce bouton permet aux volontaires de s'inscrire dans la base de données des personnes-ressources. Ils mettent ainsi leurs savoirs et savoir-faire au profit des asbl ou même d'autres utilisateurs qui pourront les contacter. Jusqu'à présent, les talents ou disponibilités des bénévoles restaient souvent à huit-clos : s'il est fréquent qu'un bénévole qui s'implique dans un château revienne ultérieurement pour un second chantier, il est plutôt rare qu'il le fasse pour un autre site. De plus, la démarche participative vient souvent du bénévole qui cherche à œuvrer et à offrir de son temps. Or, ce bénévole n'a peut-être pas connaissance des autres chantiers se déroulant dans la région. Grâce à cette fonctionnalité, les asbl pourront contacter elles-mêmes les personnes-ressources qui les intéressent et dont elles ont besoin et ce, même si ces personnes ont été révélées via un autre château que celui que l'asbl gère ; tandis que les bénévoles seront informés de tous les chantiers propres aux châteaux

de la Wallonie par le biais du menu « Alerte projet » explicité par la suite, et seront donc libres de proposer leur aide. Les utilisateurs assistent ainsi à un véritable partage, à une mise en commun de toutes les ressources humaines disponibles dans le secteur. La communauté des membres actifs ne se résume plus à un ensemble de petits groupes qui gravitent de façon hermétique, mais à une collectivité unique englobant tous les châteaux de Wallonie ! Et rien n'empêche les membres actifs de dépasser les frontières de la Wallonie... En pratique, la personne intéressée remplit une fiche de contact à laquelle a accès l'ensemble des utilisateurs. Elle fournit ainsi toutes les données utiles à la communication telles que ses nom et prénom, adresse mail et téléphone. Elle sélectionne également le secteur pour lequel elle peut constituer une ressource et peut écrire un résumé descriptif de son activité ou de son talent. Les données encodées lors de l'identification servent à pré remplir ici les différents champs.

**Contacter [Prénom] [Nom]**

**Contacter Jean Dupont**

Organisés selon les diverses catégories, les utilisateurs voient défiler les profils avec les nom et prénom de la personne-ressource, ainsi que la description qu'elle a écrite. Sous chaque profil, un bouton « Contacter [Prénom] [Nom] » permet d'accéder aux coordonnées de la personne qui nous intéresse.

**Messagerie**

**Messagerie**

En s'engageant en que membre actif, un deuxième onglet devient accessible en plus de « Personnes-ressources ». Il s'agit d'une fenêtre de messagerie au sein de laquelle les bénévoles peuvent s'organiser, partager des techniques ou encore des expériences vécues, à la façon d'un réseau social. Elles peuvent ainsi, par exemple, se coordonner pour participer à tel chantier ensemble, se prêter du matériel, ou bien d'autres actions comme nous pouvons aisément l'imaginer.

### 3.2.5. Alerte projet



Abordons maintenant l'onglet « Alerte projet ». Toujours dans le menu propre à chaque château, c'est le troisième volet disponible (figure 44) :

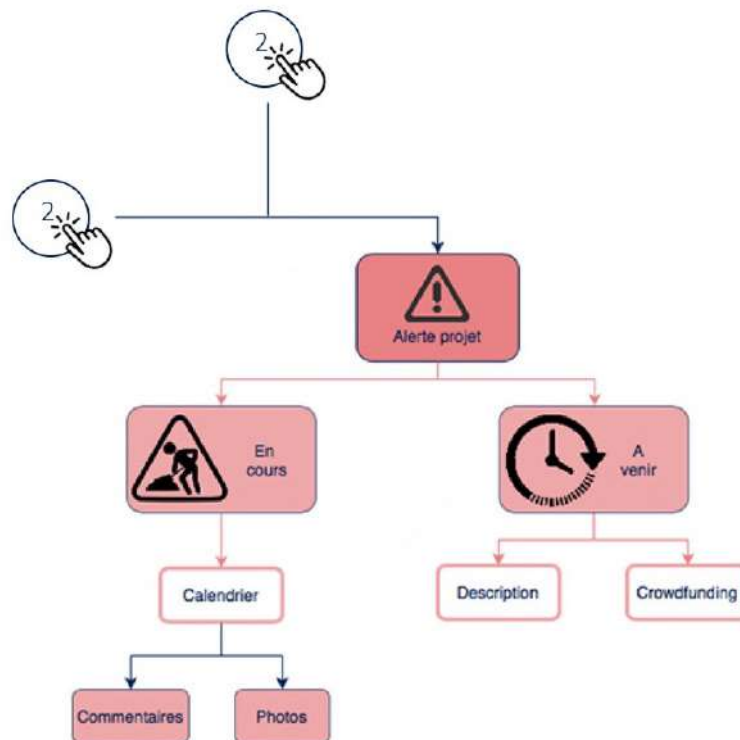


Figure 44 : Diagramme du menu de l'Alerte projet (CREW)

Cet onglet concerne les chantiers ou autres projets en cours ou à venir. L'utilisateur reçoit ainsi une notification (toujours depuis l'accueil et jusqu'à ce bouton « Alerte projet » en passant par la province et le château correspondant) lorsqu'un projet débute, lorsqu'une étape importante d'un projet en cours vient d'être franchie ou lorsque l'asbl voudrait mettre en place un nouveau projet. Cette fonctionnalité permet d'une part, aux asbl, de prendre connaissance de ce qui se fait sur d'autres sites, et d'autre part, aux pouvoirs publics, de bénéficier d'un suivi sur les projets qui ont été accordés.

### En cours



Sous forme d'un calendrier, les étapes clés du ou des chantiers en cours sont répertoriées. A chaque date marquée d'une croix (si l'utilisateur clique dessus) sont corrélées les étapes du ou des projets qui ont été réalisés à ce jour, sous forme de bouton sous le calendrier. Ainsi, la figure 45 illustre qu'à la date du 23 août, la couverture des tours a été réalisée. Si une étape nécessite plusieurs jours de labeur, une unique croix sera affichée au terme de cette suite de jours consécutifs dans le but de ne pas surcharger le calendrier en nuisant à la perception visuelle de l'enchaînement des différentes phases.

L'intitulé de l'étape sélectionnée mène alors à la description du travail exécuté. Deux autres volets peuvent également être développés si l'utilisateur a pénétré dans cette étape clé. Il s'agit des fonctionnalités « Voir les commentaires » et « Voir les photos ».



Figure 45 : Illustration sur smartphone de l'écran de calendrier des projets en cours

**Voir les commentaires**

Voir les commentaires

Les participants actifs peuvent laisser ici leurs sentiments, la description précise du travail qu'ils ont accompli, ou tout autre commentaire qu'ils désirent partager à l'ensemble de la communauté de CREW. Ils pourraient ainsi décrire une technique spéciale utilisée lors d'une tâche spécifique, la partageant aux autres utilisateurs, ou remerciant la personne qui la leur aurait enseignée sur un autre chantier ou dans l'onglet de messagerie des personnes-ressources.

**Voir les photos**

Voir les photos

Ces journées marquantes peuvent également être illustrées par des photos mises à jour par les membres de l'asbl ou les participants actifs enregistrés dans l'application. Aucune autre personne ne peut alimenter la base de données des photos de chantiers et journées de travail. Les utilisateurs pourront ainsi suivre visuellement l'évolution des projets mis en œuvre sur le château de leur cœur ou sur tout autre édifice faisant partie de CREW. Les membres des asbl pourront, via cette fonctionnalité, rester informés sur les avancées de leurs collègues dans leurs projets. Outre le partage de ressources créé par l'onglet « Personnes-ressources », cette fonction permet d'accéder à une mise en commun

d'informations d'une autre nature : l'information visuelle. Il a été soulevé lors des entretiens que, à l'heure actuelle, peu de partage existe entre les différents sites (que ce soit au niveau des projets désirés ou des techniques utilisées). Avec « Personnes-ressources » et ce calendrier de projet, les asbl pourraient désormais avoir accès à toutes ces données et disposer d'un outil privilégié pour partager leurs expériences et leurs connaissances. En effet, outre le désir des asbl d'accéder à une forme de partage des savoir et savoir-faire, la Déclaration de Namur encourageait déjà en 2015 à « soutenir l'échange des connaissances, des idées et des bonnes pratiques; (...) favoriser l'échange d'experts et d'expertises, des apprentis, des chercheurs, des étudiants (...) et des volontaires (actifs sur chantiers archéologiques ou de restauration des monuments par exemple) » (Présidence belge CoE, 2015, p. 5). Finalement, tel que mentionné précédemment, les pouvoirs publics pourraient également prendre connaissance de l'avancée des chantiers et de la façon dont ils sont menés. L'enjeu de cette fonction est donc pluriel.

A venir



S'il s'agit d'un projet que l'asbl souhaite lancer dans un futur proche, une description du projet est affichée dans cet onglet. L'ensemble des modalités liées à une potentielle démarche de crowdfunding (l'asbl aura toujours le droit de renoncer à cette pratique si, selon elle, le projet ou le montant nécessaire à sa réalisation, dérisoire, ne s'y prête pas) suivra la description du dit projet. Le fond et la forme sont identiques à ceux que l'utilisateur peut trouver dans le message qui apparaît au point « Je protège ce château » lorsqu'il devient un « protecteur » et qu'un projet à venir est encodé dans la base de données du présent volet.

Ce dernier onglet consacré aux projets clôture les différentes fonctionnalités qui se cachent derrière l'image de chacun des châteaux faisant partie de cette application.



Figure 46 : Illustration sur smartphone de l'écran des projets à venir

Revenons à présent au menu propre à chaque province. Pour rappel, le choix s'offre alors à l'utilisateur entre « Châteaux », « Dossiers projets », « Personnes-ressources » et « (Abbayes) ».

### 3.2.6. Personnes-ressources

Personnes-ressources

35

Sur le bouton « Personnes-ressources » est indiqué le nombre de personnes que contient cette base de données.

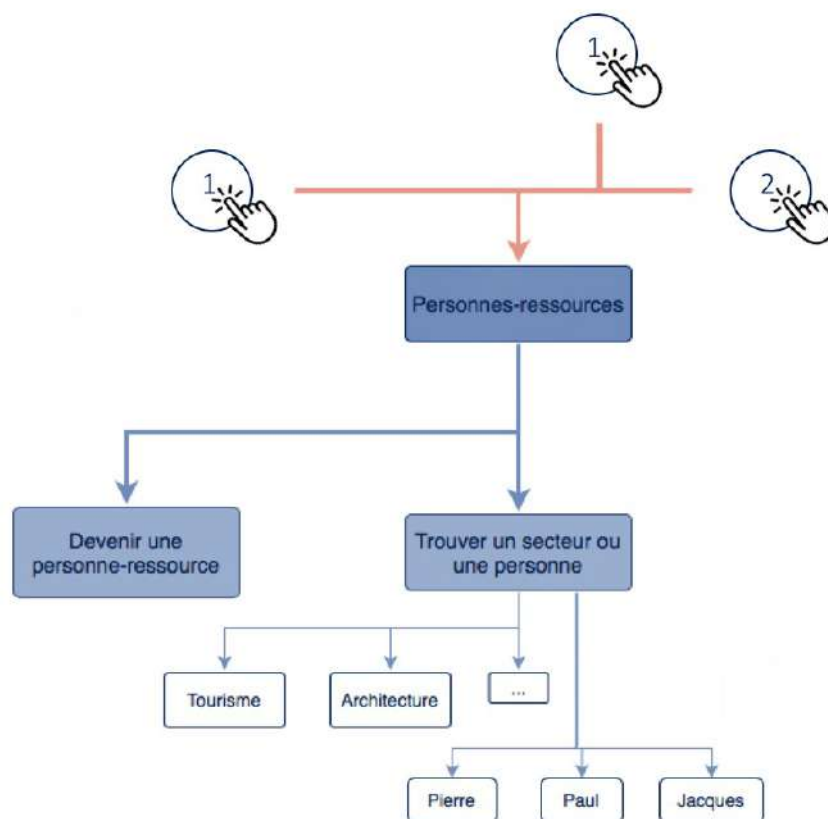


Figure 47 : Diagramme du menu Personnes-ressources (CREW)

Le contenu de ce volet « Personnes-ressources », accessible depuis le menu de chaque province, est identique à celui développé précédemment, dévoilé lorsque l'utilisateur indique qu'il souhaite devenir un participant actif.

#### **Pourquoi dédoubler le chemin d'accès à cette base de données ?**

La raison provient de la nature des démarches entreprises.

La première concerne le bénévole qui souhaite devenir une personne-ressource. Ce bénévole entrera sans doute dans la communauté des membres actifs par le biais d'un château en particulier. Et puisqu'il désire offrir ses services pour ce château, la fenêtre « Personnes-ressources » qui apparaît met en avant le fait qu'il pourrait également être utile

sur d'autres sites et devenir une ressource humaine pour la collectivité ; une chose à laquelle il n'aurait peut-être pas pensé de prime abord. Partant du principe que la démarche doit lui être « soufflée », il y a de fortes chances pour qu'il n'ait pas été interpellé par l'onglet « Personnes-ressources » au stade du menu de la province. Ainsi, la première partie de la réponse émane de la volonté du bénévole de devenir une personne-ressource et du chemin hypothétique qu'il suivra pour cela.

La seconde concerne, elle, l'asbl ou toute autre utilisateur qui souhaite contacter une personne-ressource. Puisque cette base de données est commune à tous les châteaux, il serait aberrant de séparer les données de contact en fonction de chaque château. Un accès doit donc être envisagé à un échelon plus large que celui d'un château pris individuellement. Pour conserver une page d'accueil qui comprenne uniquement les cinq provinces de Wallonie, cet accès rapide aux personnes-ressources est placé dans le menu de chacune de ces provinces, au même titre que les châteaux et les dossiers projets.

D'autre part, si la base de données venait à croître de façon conséquente avec l'utilisation de l'application, la séparation de ces ressources humaines pourrait être envisagée en fonction de la province, voire même du pays, où résident ces personnes, via le code postal qu'elles ont dû encoder lors de la création de leur compte. En effet, la stratégie 21 du CoE favorise notamment les échanges internationaux. L'illustre la recommandation S6 qui souhaite entre autres « valoriser la coopération intergouvernementale » (Conseil de l'Europe, 2017a) ou les recommandations K6, 7 et 10 qui concernent respectivement « la banque des connaissances sur les matériaux, les techniques et les savoir-faire », « la transmission des savoirs et savoir-faire » et « le travail en réseau » et qui s'établissent à une échelle allant du local à l'Europe (Conseil de l'Europe, 2017b). De plus, bien avant, la convention de Grenade engageait les États membres « à favoriser (...) les échanges européens de spécialistes de la conservation du patrimoine architectural » (Conseil de l'Europe, 1985, p. 6). Une visée qui reste donc toujours présente aujourd'hui.

#### Trouver un secteur



Trouver un secteur ou une personne

En pénétrant dans le volet « Personnes-ressources », la première fonctionnalité qui apparaît est une barre de recherche. Puisque la présence de « Personnes-ressources » à ce niveau de l'arborescence de l'application est due à la démarche de rechercher une personne, une fonction de recherche doit impérativement être proposée aux utilisateurs. Deux cas de figure sont alors envisageables : soit cet utilisateur ne cherche pas une personne en particulier, mais plutôt un secteur, soit il connaît le nom d'une personne et il souhaite la contacter. Pour cette raison, la barre de recherche permet de sélectionner aussi bien un secteur, qu'une personne en particulier. En pratique, un menu déroulant permet de sélectionner le secteur voulu. D'autre part, si l'utilisateur commence à écrire le nom ou le prénom de la personne dont il est question, un autre menu déroulant lui propose toutes les solutions correspondantes qui contiennent les noms et/ou prénoms qu'il est en train d'inscrire.

Néanmoins, l'utilisateur peut bien sûr faire défiler manuellement tous les secteurs reprenant les différents profils des personnes-ressources. Sous chaque profil figure le même bouton contact tel que présenté précédemment, avec toutes les coordonnées que la personne a bien voulu communiquer.

**Devenir une personne-ressource**

Devenir une personne-ressource

A la fin de cette liste, le bouton « devenir une personne ressource » est évidemment toujours présent. En effet, si le chemin d'accès est dédoublé, le contenu de ce volet reste le même, pour ne pas dédoubler également la masse de données stockées, ainsi que le codage de cette fonctionnalité. Ce bouton persiste donc pour cette raison, mais également dans le cas où un utilisateur voudrait rejoindre cet ensemble dès cette strate de l'application.

Après avoir détaillé le menu « Châteaux » et « Personnes-ressources », c'est maintenant au tour de « Dossiers projets ».

## 3.2.7. Dossiers projets

**Dossiers  
projets****5**

De la même façon que pour « Personnes-ressources », le nombre de dossiers de projets qui sont en cours parmi les châteaux de la province sélectionnée est indiqué sur le bouton « Dossiers projets ».

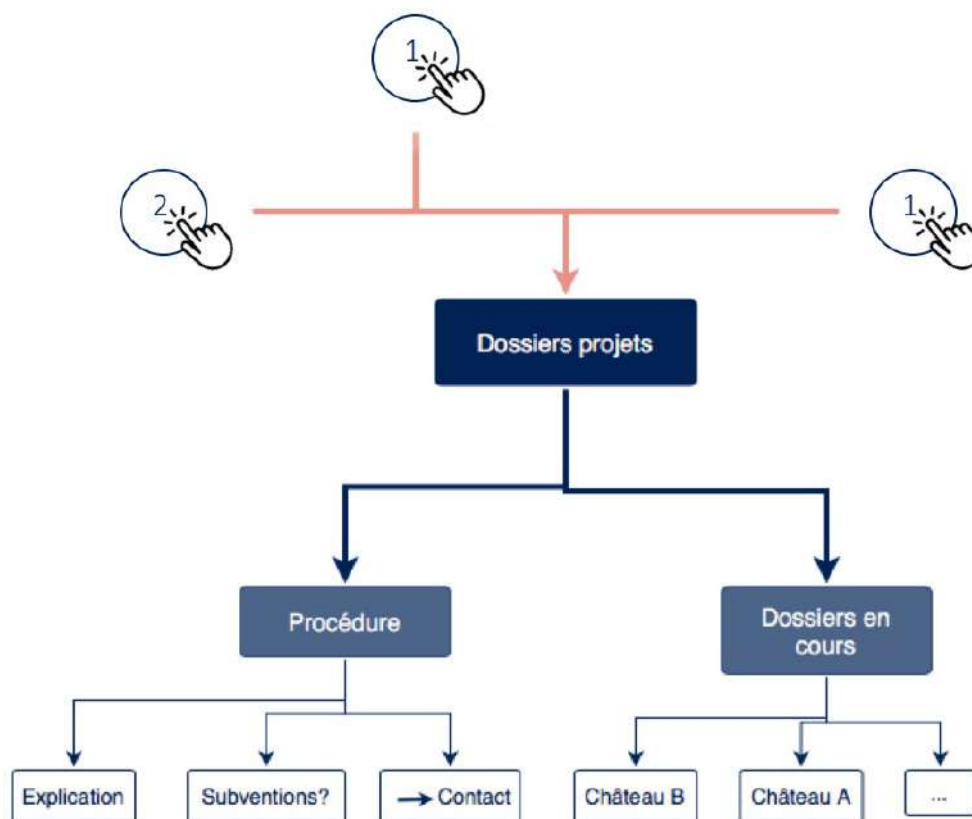


Figure 48 : Diagramme du menu Dossiers projets (CREW)

Suite à un des entretiens menés avec le SPW (annexe G.3.b), il est apparu que la procédure concernant la demande de projets est souvent mal connue des asbl ou des particuliers qui ne la maîtrisent pas. Le but de ce volet est donc, d'une part, de fournir aux porteurs de projets toutes les informations utiles et nécessaires concernant l'appréhension de la procédure de demande et d'octroi des dossiers de projets, ainsi que les exemples de dossiers accordés pour l'ensemble des châteaux de la province, car, quoi de mieux pour transmettre efficacement une information que de l'illustrer de cas concrets ? ; et, d'autre part, d'alléger la mission des pouvoirs publics en offrant un moyen de structurer et d'entamer correctement les dossiers de projets avant de les solliciter. Dans cette optique,

deux parties composent les « Dossiers projets » : une partie explicative avec le bouton « Procédure : comment bien introduire une demande ? » et une partie illustrative avec les « Dossiers accordés ». Commençons par le volet informatif.

## Procédure

Procédure : comment  
bien introduire une  
demande ?

Si l'utilisateur clique sur ce bouton, c'est qu'il souhaite se renseigner sur cette procédure. C'est pourquoi, la première chose que dévoile cette option est un texte explicatif qui décrit les bonnes pratiques de la démarche de demande de projets. Ce texte sera à rédiger en collaboration avec le SPW. En effet, vu le manque de cadre explicatif au sujet de la procédure, ce Service est perpétuellement contraint de recommencer le même discours à chaque porteur de projet qu'il rencontre, à savoir, leur expliquer de réunir tous les projets qu'ils envisagent dans un seul et unique dossier. Les personnes qui gèrent un édifice, et qui sont donc à l'initiative de ces projets, ont souvent la crainte infondée qu'une description complète dans le dossier de tous les futurs projets envisagés les contraigne à les réaliser tous dès l'accord du dossier. Or, la réalité est toute autre : le dossier sert à présenter tous les projets que leur porteur souhaite réaliser dans un avenir plus ou moins proche, sans obligation de les exécuter dès sa signature. De plus, en regroupant ainsi les divers petits projets isolés, le montant du dossier se voit gonflé. Or, un dossier aura plus de chance d'être signé par le ministre s'il paraît plus « important » et ne sera donc pas mis directement sur la pile des « petits dossiers peu significatifs qu'on envisagera plus tard si le budget le permet... ». Pour cette raison, il est important que le texte explicatif soit la synthèse du discours tenu entre le SPW et les asbl en temps normal, pour pouvoir entamer les futurs entretiens sur de bonnes bases et offrir ainsi un gain de temps à tous. Pour servir d'illustration, la figure 49 présente une ébauche de ce texte explicatif, mais il est certain qu'il devra être étayé avant la mise en fonctionnement de l'application. La personne interviewée ayant soulevé ce manque pourrait notamment être recontactée dans cette optique. Par ailleurs, si le montant du dossier peut être un facteur déterminant sur la question de l'octroi de subsides, le volet « Alerte projet » pourrait également y contribuer. En effet, le nombre de bénévoles ayant participé à une campagne de crowdfunding pour un projet et désireux de s'engager via la plateforme pourrait fournir un critère supplémentaire, sinon de choix, de support.



Figure 49 : Illustration sur smartphone de l'écran de Procédure

## Subventions ?

Subventions ?

Dans un dossier de demande de projets, il est important de savoir si les travaux peuvent bénéficier de subsides étant donné que le financement reste souvent le nœud du problème et un frein à la réalisation de projets. Cet onglet est donc destiné à détailler toutes les conditions que doivent réunir les travaux s'ils veulent espérer recevoir une quelconque subvention de la part de la Région wallonne. Il détaille les deux grandes natures des subsides qui interviennent dans le cas qui nous concerne : ceux octroyés par l'AWaP et ceux par le CGT. Le schéma de la figure 50 est utilisé pour synthétiser au lecteur le contexte de l'octroi de subsides. Deux boutons, « AWaP » et « CGT », développent chacun les conditions d'octroi de subventions qui leur sont propres et à quels taux elles s'opèrent. La figure 50 illustre le cas où l'utilisateur clique sur « AWaP ». Les taux récapitulatifs sont indiqués en rose à la fin du texte. De plus, le bouton « Consulter le tableau de l'AWaP » mène au tableau repris à l'annexe D.1.b spécifiant en détails les conditions faisant ainsi varier les taux de 50 à 75% pour les travaux de restauration par exemple. Un contenu similaire est présenté dans le cas du CGT et figure dans l'annexe du Guide d'utilisation.

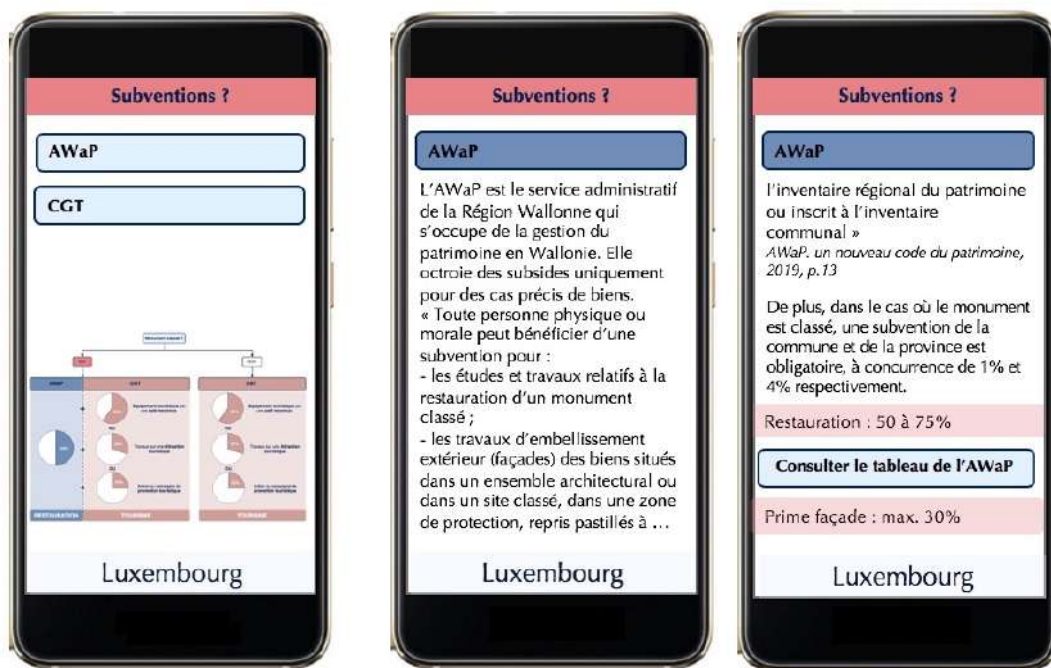


Figure 50 : Illustration sur smartphone des écrans de Subventions de l'AWaP (CREW)

## Contact

Contact

Si, malgré ces renseignements fournis, des interrogations quant aux subventions persistent, les coordonnées des responsables de l'Agence et du Commissariat exerçant dans la province correspondante sont communiquées via ce bouton (visible à la figure 49). Toutes ces coordonnées peuvent être recueillies sur internet, mais l'effort de recherche est ainsi by-

passé puisque l'utilisateur peut obtenir directement ces informations, déjà triées par province, en cliquant simplement sur « Contact »<sup>8</sup>.

## Dossiers accordés

## Dossiers accordés

Venons-en finalement aux exemples de dossiers de projets ayant été accordés. A ce stade, l'utilisateur retrouve la même liste de châteaux que celle présente dans le menu « Châteaux », mais le contenu qui se cache derrière chacun des châteaux de cette liste est différent. En effet, plus question ici de trouver des informations pratiques et touristiques ou de signifier son intérêt pour l'édifice. En cliquant sur le château, le dossier actuellement accordé à celui-ci est présenté sous la forme d'une ligne du temps. Les asbl génèrent cette visualisation temporelle selon l'étalement des différents projets constituant le dossier qu'elles ont prévu. Le titre du projet et la date de lancement prévue sont disposés tels qu'à la figure 51. En cliquant sur un projet en particulier, l'utilisateur accède à la description plus détaillée de ce projet, faite par l'asbl, et à une seconde ligne du temps propre à ce projet, plus précise également. Si le château sélectionné ne dispose pas de dossier accordé, il en est fait mention par une simple phrase résumant cette situation.



Figure 51 : Illustration sur smartphone de l'écran de Dossiers accordés

D'une part, cet onglet permet aux asbl de porter un regard sur ce qui est fait par les autres sites. Elles peuvent ainsi s'en inspirer ou tout simplement s'informer. D'autre part, l'AWaP et le CGT peuvent ainsi suivre l'évolution desancements de projets pour lesquels ils ont accordé

<sup>8</sup> Visualisation possible des données à l'annexe H.4.

des subventions, ou se renseigner sur la progression spécifique des travaux réalisés pour un projet en particulier, sur un site en particulier.

### 3.2.8. *Abbayes*

La fonctionnalité « Abbayes », visible au deuxième niveau de l'arborescence, n'est pas détaillée dans ce chapitre. En effet, cette icône illustre la porte laissée ouverte à d'autres biens, sans pour autant être traitée dans ce travail puisque seuls les châteaux médiévaux en constituent l'objet.

## 3.3. La gestion des données

Lorsqu'une application de ce type entre en fonctionnement, la masse de données qu'elle renferme (textes, photos, nombre de personnes-ressources, etc.) peut rapidement devenir considérable. Une plateforme externe doit donc être utilisée pour assurer le stockage de l'information. Un site internet sera donc lié à l'application pour remplir ce rôle. Le gestionnaire du site web veillera à la modification des données à mesure que celles-ci arriveront. Ce site pourra également assurer la promotion de l'application qui lui est dédiée car il est possible qu'un utilisateur entre en contact avec CREW par le biais de ce site web et non des sphères mobiles.

A ce stade, CREW est un réceptacle dont les parois sont déjà bien solides, mais qui doit encore accueillir son contenu. Le remplissage des données en tant que tel sera réalisé à l'aide de divers moyens :

- Les données pratiques, telles que les heures d'ouvertures, les événements, le statut, le propriétaire, ou toute activité liée à la vie du château, seront implémentées par l'administrateur du site web et de l'application, en collaboration avec l'asbl<sup>9</sup> qui lui fournira la matière première ;
- L'information propre aux Intérêts du château et à son époque proviendra, elle, de plusieurs sources : lorsqu'il est assez développé et qu'il aborde ces thèmes, le commentaire de l'IPIC sera utilisé comme base. Cette base pourra bien évidemment être complétée par l'asbl qui connaît également son château. Là encore, c'est le webmaster qui aura la main. D'autre part, les utilisateurs pourront étayer ces onglets par leurs propres commentaires et il sera fait mention de la nature informelle de cette donnée. Une fois l'indication vérifiée par un expert, à l'exception de l'onglet des légendes et anecdotes, le logo « Peer Reviewed » sera apposé ;
- La description des étapes clés du calendrier de projets (onglet « Alerte projet ») sera rédigée par l'asbl et injectée dans l'application par le gestionnaire du site internet. Les photos, ainsi que les commentaires, pourront en revanche être importés directement par tout utilisateur, pour autant qu'il soit un participant actif ;
- La procédure concernant les dossiers de projets sera formulée en collaboration avec le SPW. L'évolution des projets sera par contre dictée au webmaster par les asbl. Les photos inhérentes à ces projets seront fournies par l'asbl. Les photos reprises dans le

---

<sup>9</sup> Toute mention d'obtention de l'information auprès des asbl peut également se faire avec le propriétaire du château, lorsque l'association n'est que le bailleur emphytéotique, si celui-ci désire participer à la démarche.

calendrier de l'alerte projet pourront également être utilisées comme source si les membres de l'asbl ne disposent pas d'une photo adéquate ;

- Les profils de personnes-ressources seront entièrement complétés par les utilisateurs puisqu'il s'agit là de remplir simplement un formulaire préétabli.

#### 4. La position de l'application dans l'octroi de subside

Outre le besoin de main d'œuvre qualifiée et de bénévoles, le financement des projets de restauration ou autres pose très souvent problème. Sur ce plan, CREW apporte une première source potentielle de revenus avec la mise en place d'un crowdfunding propre aux projets et la possibilité de faire des dons. La deuxième source de financement peut, elle, être apportée de façon indirecte. Prenons différents exemples pour illustrer dans quels cas l'application pourrait apporter des fonds indirectement.

##### 4.1. Le cas du classement

Les subsides octroyés par l'AWaP ne sont éligibles que si le monument sur les lesquels s'opèrent les travaux de restauration est classé (d'autres cas particuliers qui ont été développés au point 3.1.1. *L'AWaP*, mais cela reste des cas marginaux qui ne nous intéressent pas pour cet exemple). Divers initiateurs peuvent mener au classement d'un monument :

- Un groupement de personnes, reprises dans la localité du bien, assez important (SPW, 2016, p. 134). Dans ce cas, ce collectif doit rédiger une lettre au Gouvernement et monter un dossier persuasif qui démontre son intérêt (cf. questionnaire de l'AWaP à l'annexe G.3.b). Le groupement en question pourrait tout à fait s'identifier aux « protecteurs » de CREW, qui pourraient ainsi être à la genèse du classement du bien qu'ils protègent ;
- Le propriétaire de l'édifice. En comparaison au cas précédent, la procédure est généralement plus simple car le propriétaire est perçu comme un bénéficiaire du bien (annexe G.3.b).

Dans le cas de figure présenté ici, si les travaux engendrent « l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures touristiques », le CGT peut apporter des subsides de l'ordre de « 30% du coût des acquisitions et des travaux » (Gouvernement, 2017, p. 1). Suivant les cas, cette part peut néanmoins s'élever jusqu'à un maximum de 50%. Pour l'illustration, nous conserverons le taux minimal. S'agissant de l'AWaP, si le monument est classé, le taux exposé sur la figure 52 ci-dessous utilise également le taux de base qui est accordé pour des « travaux de maintenance ou de restauration » (AWaP, 2019c, p. 14). Or, ce taux peut être revu à la hausse (jusqu'à 60% sous certaines conditions).

Ainsi, la situation d'un château non classé, où seulement 30% du coût des travaux serait assuré par le CGT, pourrait évoluer à une situation où le château, classé, bénéficierait en plus d'un financement de l'AWaP, de la province et de la commune. Le gestionnaire devrait donc déboursier une somme qui passerait de 70% à 15% du montant total. Cet exemple répond à des caractéristiques que doivent remplir les travaux. Elles ne seront pas détaillées

ici, mais cet exemple illustre la tendance qui sépare un château classé, d'un non classé, en termes de proportion du financement apporté par chacune des entités en jeu.

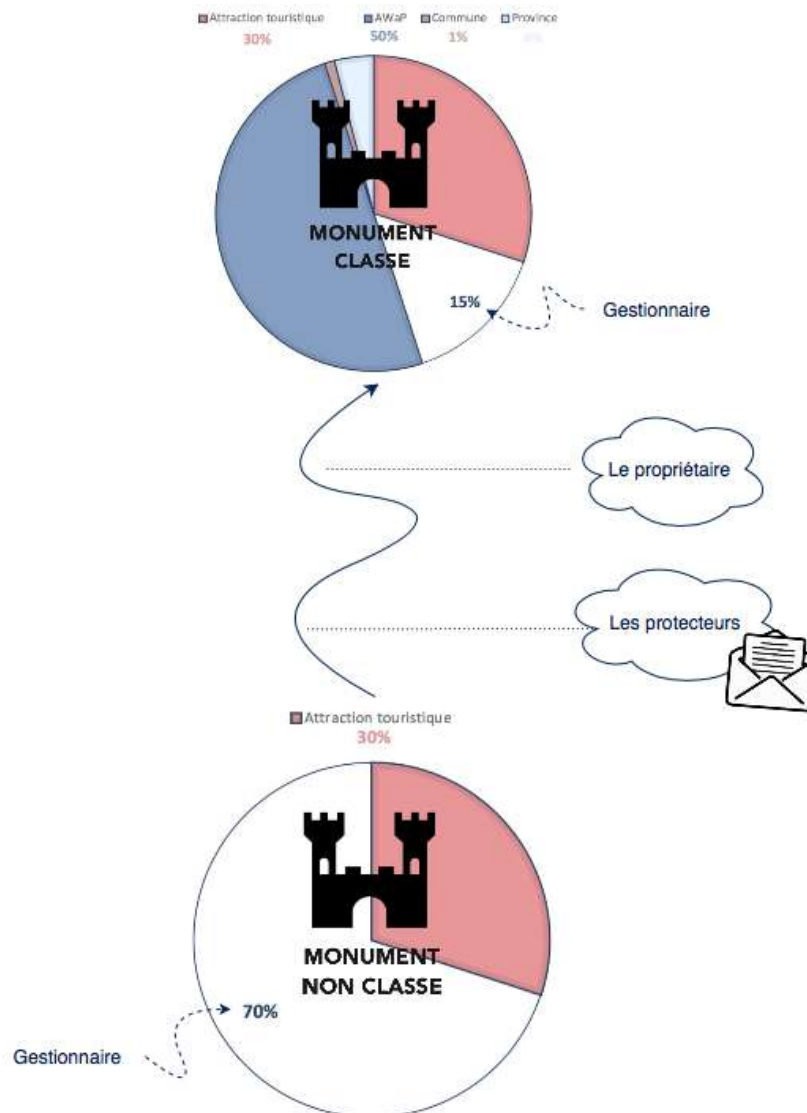


Figure 52 : Apport de CREW dans le cas du classement d'un château

#### 4.2. Le cas d'une asbl reconnue

Lorsqu'une asbl est reconnue par le CGT, elle peut bénéficier de subsides concernant les travaux propres à un équipement touristique. Ce taux s'élève à 60% du montant des travaux, portant ainsi la part du gestionnaire à moins de la moitié de ce qu'il devrait payer sans cette aide (CGT, 2019b). L'intérêt marqué par un groupement de citoyens à ce château, pourrait mener à la reconnaissance de l'asbl. Les « protecteurs » pourraient donc une fois de plus endosser ce rôle. Cependant, une autre condition doit ici être remplie si l'asbl veut espérer être reconnue : le CGT doit avoir la certitude que les bénévoles intéressés seront toujours actifs à long terme. Le Commissariat envisage les attractions comme des investissements. Il faut donc que cet investissement soit garanti sur le long terme et prouver au CGT que l'implication des protagonistes ne baissera pas. En effet, l'article 4 des textes coordonnés

des arrêtés royaux de 1967 et 1969 stipule bien que, pour « être reconnue [par le CGT], l'ASBL doit :

- attester de 2 ans d'activités dans le secteur du tourisme ;
- avoir des ressources suffisantes (...)
- attester d'une bonne gestion.» (CGT, 2019b).

Cet indicateur d'investissement personnel pourrait être fourni par le nombre de participants actifs que compte le château (figure 53).

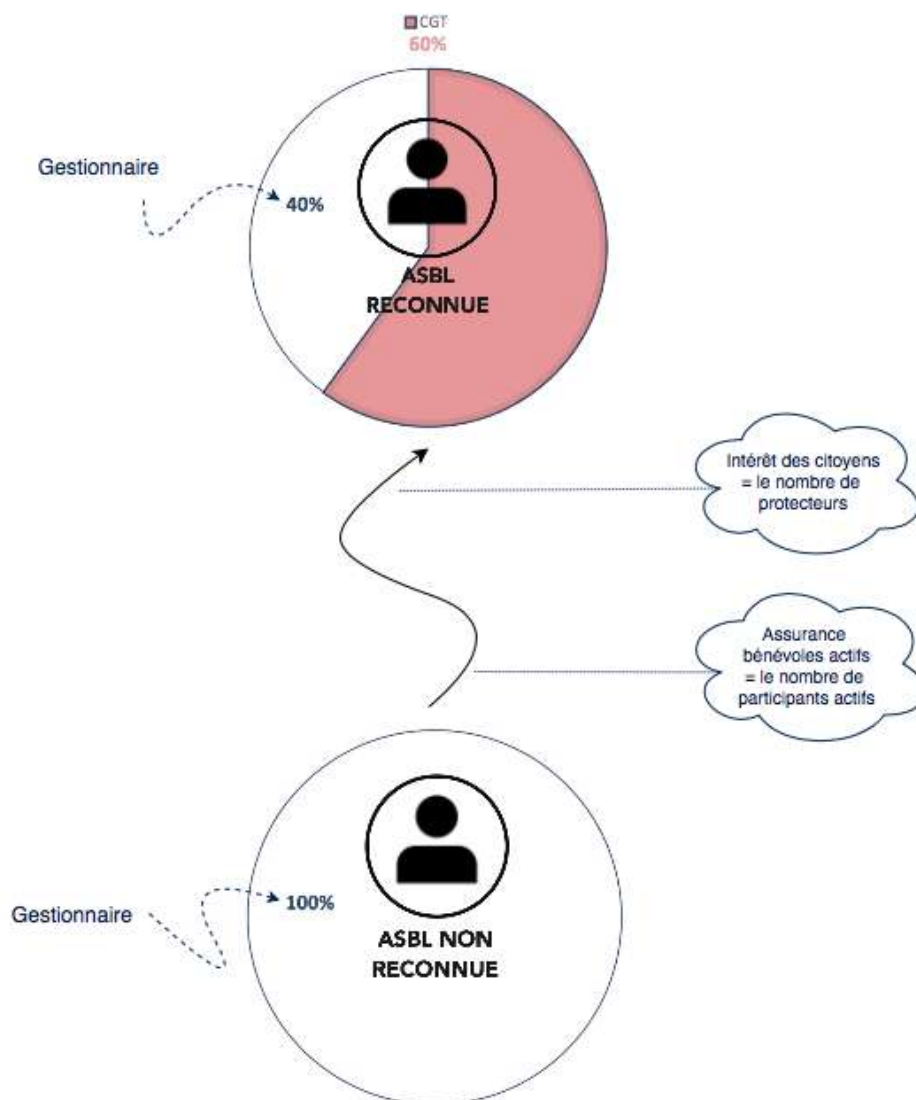


Figure 53 : Apport de CREW dans le cas de la reconnaissance d'une asbl

## 5. Le financement d'une application

### 5.1. Le poids financier d'une application mobile

Le coût d'une application peut varier fortement car les paramètres qui influencent son développement, et donc son coût de production, sont vastes. Ce poids financier peut fluctuer entre 500 et 25.000 €, mais en 2017, il s'élevait en moyenne aux alentours de 6.453 dollars, soit 6.001 euros<sup>10</sup> (Berthoux, 2017). La plateforme « *Codeur.com* », première plateforme de freelance francophone, peut fournir une estimation du montant auquel s'élève la création d'une application, par le biais d'un questionnaire de neuf questions ciblant les différents paramètres impactant le coût de développement. Ces questions visent à cibler les différents savoir-faire requis selon les fonctionnalités ambitionnées. L'annexe I.1 présente les réponses à ce questionnaire qui justifie l'estimation donnée par ce site. Selon cette démarche, le financement de CREW devrait se situer entre 2.462 et 3.694 € (Codeur.com, 2020). Ces chiffres restent néanmoins une estimation et il est possible que le coût réel diffère, mais ils permettent d'en donner une idée acceptable. Toutefois, une sérieuse part de ce façonnage sera déjà réalisée aux termes de cette recherche par l'ingénieur informaticien aux manettes du prototype de CREW, bien qu'il ne soit pas expert en application mobile. Des ajustements devront donc certainement être opérés, mais le montant estimé, comprenant en partie son travail, pourra être revu à la baisse.

Aux premiers jours de CREW, l'enjeu sera de s'acquitter de la somme déboursée pour sa création. Diverses méthodes existent et pourraient même rendre l'application autosuffisante, à terme, pour financer sa maintenance ainsi que celle du site internet conjugué. Trois choix s'offrent alors :

- Une application gratuite, mais avec une publicité payante : ces courtes annonces génèrent une source de revenus au développeur lors de leur diffusion sur l'application. Il faut néanmoins veiller à ne pas sur-solliciter les utilisateurs, ce qui pourrait les importuner et les pousser à renoncer à l'application, excédés par le nombre de publicités ;
- Une application payante : un faible coût peut rapidement atteindre cet objectif si le nombre de téléchargements est important ;
- L'achat « in-app » : le téléchargement de l'application est gratuit, mais le paiement n'est que reporté puisque, pour pouvoir débloquent un certain contenu, l'utilisateur sera amené à payer un montant fixé (Codeur.com, 2020).

L'essence de CREW étant d'offrir un cadre propice et au service des usagers, et de rassembler un maximum de personnes, la première de ces trois options paraît la plus juste. En effet, le paiement obligatoire peut être un facteur repoussoir. Or, le public ciblé étant déjà assez spécifique, cette méthode écarterait encore un pourcentage non négligeable, ce qui réduirait finalement le nombre de potentiels utilisateurs à un niveau très bas. En seconde considération, l'achat in-app va à l'encontre de l'âme et des valeurs de CREW, qui se veut fédératrice d'une communauté et non à l'origine de l'exclusion d'une part conséquente des utilisateurs qui n'auront pas débloquent toutes les fonctionnalités possibles. L'objectif n'est pas d'offrir un cadeau empoisonné, ni de générer un produit de marketing faisant du chiffre, mais d'offrir un outil au service de la collectivité. Néanmoins, pour attirer les offres de financement, il importe de démontrer que ce dispositif pourrait être

---

<sup>10</sup> Cette conversion a été effectuée avec le taux de change de 0,93 du 17 mars 2017, date de publication de l'article cité.

autosuffisant et toutes les sources de revenus ne doivent donc pas être écartées par des convictions un peu trop philanthropiques.

Le taux de rétention peut être un facteur important lors du lancement d'une application. Ce taux n'est autre que le nombre de téléchargements (sans suppression ultérieure) ou de notes associées au produit. Dans la plupart des cas, ce taux est plus élevé dans les premiers jours et pour les applications gratuites, avant d'observer une baisse. La raison principale est la concurrence (Berthoux, 2017). CREW ayant été développée dans un environnement où le manque d'un tel dispositif se faisait ressentir, nous pouvons donc assez aisément écarter l'effet néfaste d'une potentielle concurrence.

## 5.2. Financer un produit de recherche

Il existe de nos jours pléthore d'aides financières destinées au lancement d'un projet. Parmi celles-ci, deux grandes catégories se distinguent : les appels à projets et les créations d'entreprises.

### 5.2.1. Appels à projets

Les appels à projet prennent généralement la forme de concours dans un cadre stricte et précis. Pour le projet de CREW, le Collectif d'Entreprise Mécènes PATWAL convient tout à fait. En effet, cette assemblée de onze partenaires mécènes attribue annuellement un prix, allant jusqu'à 11.000 €, à un ou plusieurs jeunes porteurs d'un « projet de valorisation, sensibilisation ou sauvegarde du Patrimoine wallon » (PATWAL, 2020). Les Fonds Claire et Michel Lemay pourraient également convenir puisqu'ils soutiennent des projets innovants qui allient « de préférence patrimoine, culture et économie » (Fondation Roi Baudouin, 2020). Néanmoins, si la participation à ce concours devait s'envisager, un travail similaire à celui effectué pour la province du Luxembourg devrait être réalisé pour celle du Hainaut avant l'envoi du dossier puisque la zone d'intervention est celle de la Wallonie picarde et non le territoire entier de la Wallonie ou du Luxembourg. Ce ne sont ici que deux exemples d'appels à projets visibles sur la toile ; il en existe encore bien d'autres, mais ceux-ci s'avèrent être les plus pertinents du point de vue de leurs critères de sélection par rapport au présent travail.

### 5.2.2. Financement d'entreprises

Lors de la création d'une entreprise, des appuis financiers de divers horizons peuvent être sollicités. Dans cette optique, « 1890.be », une branche de la SOWALFIN S.A., propose différents coups de pouces adaptés à notre situation. Parmi ceux-ci, les plus congruents sont :

- La *Sowecsom*, qui finance des entreprises portées sur « un projet social commun » et une « coopération renforcée entre ses membres » (dans notre cas, notre codeur informatique et moi-même). La somme allouée permet notamment de « tester et expérimenter » notre création, de « réaliser de petits investissements » et de nous « faire connaître » (1890.be, 2020e) ;

- *Brasero*, qui apporte une aide à l'investissement initial en fournissant 1€ pour chaque euro investi par les membres de la coopérative nouvellement formée (1890.be, 2020b) ;
- Les *Chèques-Entreprises*, qui sont destinés aux porteurs de projets. Ces chèques sont divisés en thématiques selon le stade considéré dans le développement de l'entreprise. Celles de la création ou de la croissance semblent donc toutes indiquées ici et correspondent aux chèques « Conseil à la création d'entreprise » et « Accompagnement croissance et développement d'entreprise » repris au tableau de l'annexe I.2 (1890.be, 2020a) ;
- Le *Tax Shelter*, qui favorise « l'investissement dans des start-ups ou des sociétés débutantes par des particuliers, qui en échange bénéficient d'un incitant fiscal » (1890.be, 2020d) ;
- Le « statut d'étudiant-entrepreneur », qui « offre un régime social et fiscal favorable aux étudiants audacieux » (1890.be, 2020c) entre 18 et 25 ans.

N'oublions pas finalement l'interface entreprises et innovation de l'Université de Liège qui « soutient ainsi des dynamiques d'échanges avec et entre tous les acteurs de la chaîne de l'innovation : chercheurs, laboratoires, universités, entreprises, investisseurs et consommateurs dans le but de développer et d'optimiser ces échanges » (Université de Liège, 2020).

Enfin, les entretiens réalisés avec le SPW de la Région wallonne ont permis de spécifier qu'une aide financière au développement pourrait être apportée par l'AWaP. Cependant, celle-ci serait sans doute restrictive à la conception d'un outil portant sur des monuments classés, qui constituent tout de même 75% des châteaux repris dans la base de données de CREW pour le Luxembourg. L'inspecteur général-expert à la tête de l'AWaP devrait être contacté pour obtenir confirmation. Un tel appui pourrait également être envisageable de la part du CGT, mais la condition afférent à celui-ci serait, cette fois, l'existence d'une « asbl faîtière » qui argumenterait que, « pour faire connaître l'ensemble des sites (et donc des asbl) qu'elle chapeaute », elle voudrait « mettre au point cette application » (questionnaire de l'annexe G.4). A cette condition, le CGT pourrait être disposé à financer CREW.

Par ces mesures aussi diverses que variées, nous constatons donc que le financement, et par conséquent la réalisation concrète de l'application, est ouvert au champ des possibles.

## PARTIE IV : « CREW » en tant que projet pilote

### 1. Pour qui est-ce profitable ?

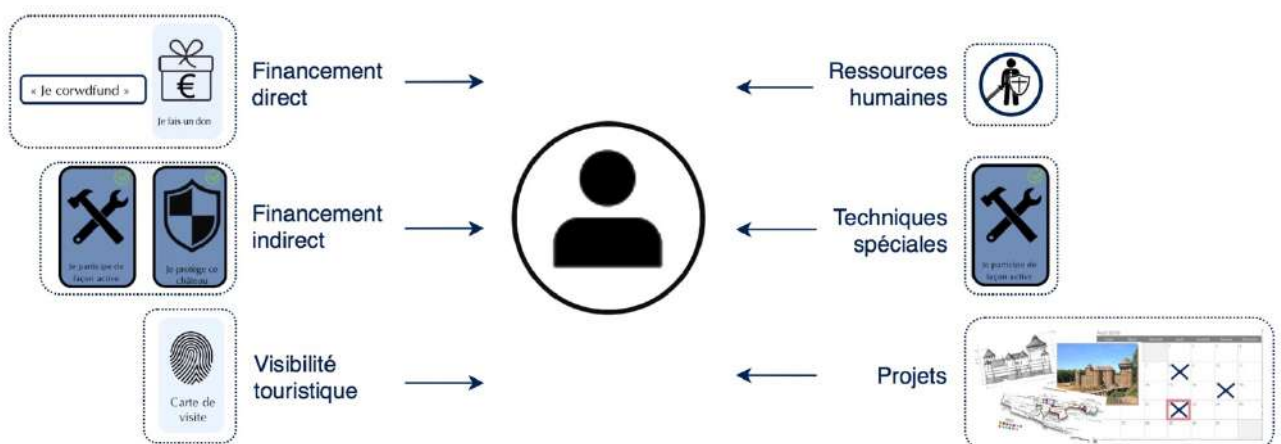
Après avoir pénétré les arcanes de l'application, il semble pertinent de faire le point sur les apports de cet outil et l'identité de ses bénéficiaires.

#### 1.1. Les asbl

Rappelons que le but est de favoriser le contexte de la conservation des châteaux médiévaux en tant que monuments du patrimoine bâti à transmettre aux générations futures. Dans cette optique, il s'avère pertinent de s'intéresser aux cas qui nécessitent le plus d'aide et de cadrage à cet égard. Le milieu de gestion qui semble être le plus défavorisé est celui où des asbl ont repris le flambeau de la maintenance de ces châteaux. Les asbl sont donc sans aucun doute les premiers bénéficiaires car, en les aidant, c'est tout un volet du contexte de gestion et de sauvegarde des châteaux qui est soutenu. A ce stade, la présente étude s'est donc principalement focalisée sur cet aspect, en développant plusieurs axes :

- répondre de façon directe et indirecte au manque de financement. De façon directe grâce au don ou au crowdfunding propre aux projets, et de façon indirecte grâce au groupement significatif de protecteurs et de participants actifs, qui peut mener à des subventions par le biais du classement ou de la reconnaissance de l'asbl ;
- offrir une visibilité touristique avec les multiples onglets que propose la « Carte de visite » ;
- proposer une plateforme de partage des connaissances, ressources humaines et réalisations de projets.

#### En résumé ...

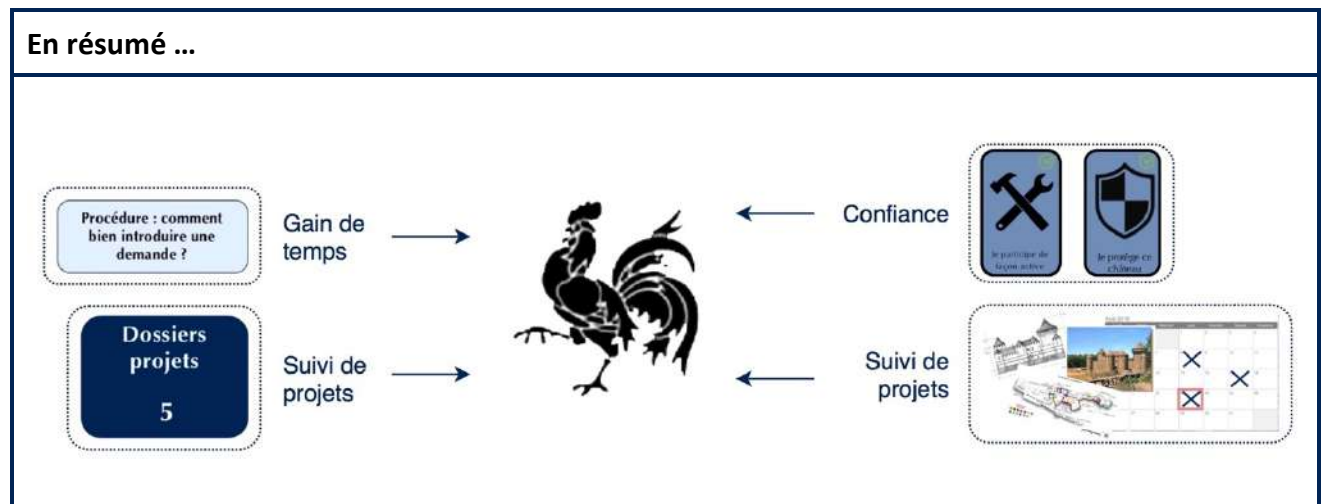


## 1.2. Les pouvoirs publics

Étant sollicités durant la procédure de demande de projets, les services de la Région wallonne, ainsi que les provinces et les communes, peuvent également jouir des fonctionnalités de CREW :

- en gagnant du temps et de l'énergie grâce à la mise en place d'un cadre commun expliquant clairement la procédure et la bonne marche à suivre concernant l'élaboration d'un dossier de demande de projets ;
- en bénéficiant d'une possibilité de suivi sur les projets en cours ou sur le planning précis de leurs programmations ;
- en étant confiants vis-à-vis de l'investissement financier opéré pour le château, un nombre élevé de protecteurs et de participants actifs révélant qu'une quantité importante de citoyens porte un intérêt à ce château. Les participants actifs totalisés pour un château peuvent également conforter le CGT dans la pérennité de l'investissement personnel fourni par les bénévoles.

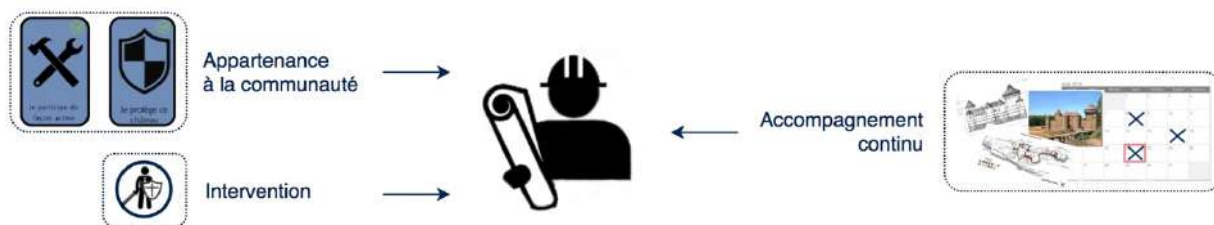
### En résumé ...



## 1.3. Les architectes et autres professionnels

Il n'est pas rare que le concours des architectes et des archéologues sur le site archéologique d'un château soit malheureusement boudé, suite à une croyance erronée : celle de l'élitisme et des prix exorbitants de leurs interventions (SPW, 2019b). En offrant la possibilité aux professionnels de la restauration de proposer leurs services ou leurs conseils, la fonctionnalité « Personnes-ressources » pourrait permettre leur intégration dans le déroulement de projets, et ce, de A à Z. L'outil de calendrier de projets pourrait également favoriser la participation de ces experts tout au long du processus, allant de la fouille, la conception et la réalisation, à l'après de ces projets ; démarche qui est rarement observée. Leur rôle, plutôt que d'être ponctuel et doublé d'un sentiment d'extériorité et d'étranger face à la communauté des bénévoles, pourrait alors être envisagé dans une optique d'accompagnement continue.

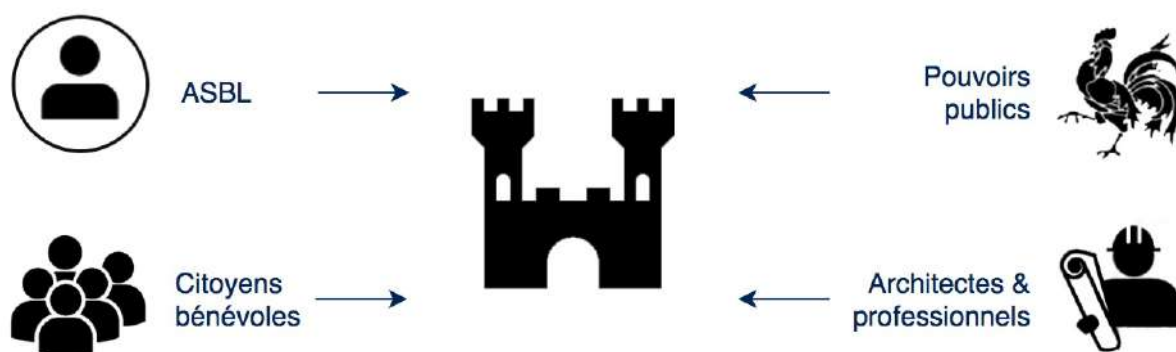
### En résumé ...



### 1.4. Le but premier : les châteaux

Ne perdons pas de vue les principaux intéressés de cet outil : les châteaux médiévaux en ruines. L'ensemble de ces différents acteurs, qui disposent désormais d'une proposition d'environnement plus propice à l'accomplissement de leurs tâches, peuvent œuvrer ensemble à cette mission patrimoniale qu'est la sauvegarde des châteaux médiévaux. Les mots forts, mais non dénués de sens, de l'architecte en chef du sauvetage de Notre-Dame - « La priorité de l'humanité, c'est de sauver ce patrimoine » (Villeneuve, 2020) - résonnent encore...

### En résumé ...



## 2. Les limites de CREW

Cet outil, fruit d'une quinzaine de mois de travail assidu, reste néanmoins perfectible, ne serait-ce que par sa nature collaborative (la mise à l'épreuve est une étape extrêmement importante dans ce genre de cas). Ce chapitre présente les points faibles de l'application, ou ceux qui mériteraient d'être développés en profondeur.

## 2.1. Prototype théorique

Aux termes de ce travail, CREW reste une application de l'ordre théorique. En effet, elle n'a pas encore pu jouir de l'expérience du terrain qui mettra en exergue ses failles. Son usage éprouvera sans doute son squelette et identifiera les points qui méritent d'être modifiés, ajoutés ou éventuellement supprimés, par manque de pertinence ou d'adaptabilité aux conditions d'usage.

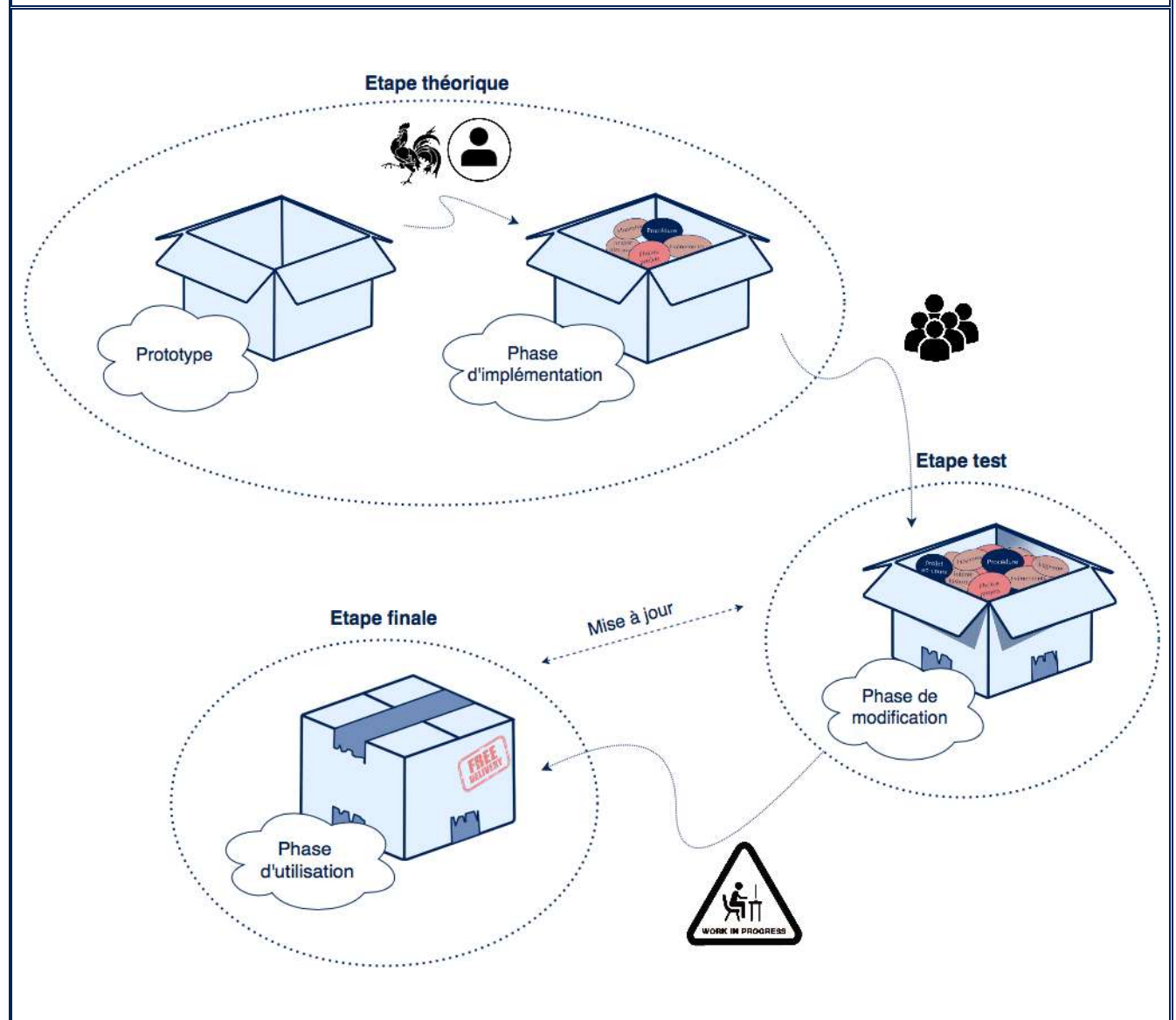
La mise en fonctionnement de CREW sera dès lors marquée par trois étapes :

- une étape théorique : il s'agira de compléter, avec les informations récoltées auprès des asbl et de la Région, le canevas des fonctionnalités prêt à accueillir ces données ;
- une étape test : cette étape sera concentrée sur les premières semaines d'utilisation, voire les premiers mois, en fonction de sa fréquence d'utilisation et de son taux de rétention. Elle permettra d'effectuer les ajustements majeurs qui auront été détectés par les utilisateurs des différents horizons (citoyens, asbl, professionnels de la restauration, etc.). Certains experts préconisent de viser dans cette phase un public restreint et de faire ainsi un « soft launch » (Berthoux, 2017). De grands noms ont opté pour cette pratique, tels que Google+ ou Pinterest, en proposant par e-mail une première en exclusivité. Nous pourrions donc envisager pour cette étape de contacter uniquement les membres des asbl, mais le public touché par l'application étant déjà beaucoup plus réduit que dans le cas d'une application comme *Pinterest*, cette phase pourrait être mise en œuvre en proposant CREW à tous les potentiels utilisateurs, mais uniquement sur le Play Store d'Android, comme cela a été mentionné au point 2. *Développer une application* ;
- une étape finale : considérée comme la mise en fonctionnement définitive de l'application. Une fois les premières modifications importantes exécutées par le webdesigner, CREW pourra être véritablement opérationnelle en tant que produit fini. Cela va sans dire que des modifications devront certainement être apportées par la suite, car tout outil interactif est voué à évoluer constamment. Il y aura donc un processus d'itération constante entre phase de modification et phase d'utilisation de CREW. Cependant, ces rectifications seront appréhendées comme des mises à jour, des légers ajustements plutôt que comme des remaniements fondamentaux, appartenant eux à l'étape test.

Une seconde étude pourrait sans doute être entièrement consacrée à la réalisation de l'étape test et ainsi observer comment les utilisateurs appréhendent CREW, si ils comprennent bien toutes les fonctionnalités sans disposer d'un manuel explicatif semblable à celui du Guide d'utilisation, et si l'outil répond bien à leurs attentes.

De plus, la mise en fonctionnement finale apportera certaines données, encore manquantes à ce jour, qui permettraient de spécifier quelques-unes des fonctionnalités. En exemple, le palier atteint par le nombre de protecteurs, mentionné lors de l'explication de l'onglet « Participer », dépend fortement du nombre d'utilisateurs de l'application. Une donnée qui ne peut être obtenue qu'une fois CREW entrée en usage.

## En résumé ...



## 2.2. La méthode de sélection des châteaux

Bien que la sélection des châteaux soit une étape très importante, elle fut longue et fastidieuse. CREW est développée de façon ciblée, pour répondre au mieux aux besoins d'un certain type d'édifices correspondant à la définition de « château » au sens de ce travail. Les individus présents dans l'application se doivent donc de respecter les critères et caractéristiques de sélection utilisés lors de la définition du champ d'application et de l'échantillonnage. Comme évoqué lors au point 2.1 *Définition du champ d'application*, il n'existe pas de source officielle qui établisse une liste reprenant uniquement les châteaux moyenâgeux, ou même les châteaux, par province, voire par région. La sélection doit donc se faire par un travail de recoupement des différentes sources disponibles (IPIC, WalOnMap et le net) pour réunir toutes les informations nécessaires à l'écrouissage. Cette méthode était

envisageable pour un champ d'application restreint. Pour l'illustration et la réalisation du présent travail, seule la province du Luxembourg a pu être passée au crible. Cependant, bien qu'il soit certainement un des seuls à ce jour, ce procédé n'est pas efficace et représenterait une charge de travail bien trop conséquente pour étendre la base de données aux autres provinces de la Région wallonne.

### 2.3. Un champ d'application restreint

En Belgique, les régions sont compétentes en matière de règlement et de budget concernant les procédures de demande de subsides et d'autorisation de projets de restauration. Pour des raisons d'uniformité de l'information, le cadre dans lequel se situent les châteaux peut être étendu à toute la Wallonie, puisque celui-ci y reste identique. Cette cohérence réglementaire constitue par la même occasion une limite d'utilisation de CREW qui ne serait applicable, comme tel, que dans ce territoire. Le contexte législatif des autres Régions, voire de la France, par exemple, devrait faire l'objet d'études supplémentaires pour déterminer si la structure du prototype est transposable à d'autres horizons ou si elle nécessite une adaptation.

D'autre part, sur les 46 châteaux que comptaient la première liste, seuls sept d'entre eux répondaient finalement aux critères de sélection. Pour rappel, ce montant ne correspond qu'à la province du Luxembourg. Or, si nous comparons le nombre de châteaux inscrits à l'IPIC dans chacune des provinces wallonnes, statistiquement, ce montant devrait être, sinon plus élevé, au moins égal pour les autres provinces de la Région wallonne (voir figure 7). Néanmoins, cette part de châteaux sélectionnés peut sembler peu élevée compte tenu de la quantité totale de châteaux que comptabilisent nos cinq provinces. Toutefois, cet écrémage était nécessaire. Dans le cadre d'un tel travail, le sujet doit être précis pour espérer répondre au mieux à la problématique qu'il soulève. Les bases d'un outil d'aide à la gestion du patrimoine ayant été posées pour le cas des châteaux médiévaux wallons, en ruines, et gérés par des asbl, la structure de ce dispositif pourrait à présent être modelée, réinterprétée ou complétée pour étendre la sélection à d'autres châteaux. Les châteaux médiévaux gérés par d'autres entités, les châteaux plus récents mais nécessitant néanmoins d'interventions pour assurer leur pérennité, ... les sujets d'étude ne manquent pas. Cependant, ces éléments ayant des caractéristiques et un contexte de gestion différents, ils ne pouvaient être envisagés dès le présent travail de fin d'études. En effet, la gestion d'un château ne requière pas nécessairement les mêmes besoins si elle est du fait d'un propriétaire privé, d'un pouvoir public ou d'une asbl, tout comme elle ne fait pas intervenir les mêmes acteurs dans les mêmes proportions. Les différentes fonctionnalités de CREW devraient donc être adaptées selon les cas.

### 2.4. Les fonctionnalités qui mériteraient d'être peaufinées

Le présent travail s'inscrit dans une formation d'ingénieur architecte. Si, pour l'aboutissement de cette étude, j'ai dû concevoir le contenu d'une application et son mode de fonctionnement en tant qu'utilisateur, je n'ai pas la prétention de m'improviser webdesigner. L'aspect visuel a cependant fait l'objet d'une attention particulière afin de pouvoir présenter un produit qui paraisse le plus fini et le plus représentatif possible de ce que serait CREW dans la réalité ; les explications et développements théoriques étant bien

plus compréhensibles et visuels de cette façon. D'ailleurs, ne dit-on pas que des images valent mieux qu'un long discours ? Pour ce point, j'ai pu bénéficier des conseils de l'ingénieur informaticien aux commandes du codage, bien que lui non plus ne soit pas spécialisé dans les applications mobiles, à priori. Pour ces différentes raisons, le prototype présenté manque de certaines subtilités propres au design ou au formalisme d'une application, ce type d'outil différant fortement d'un site web.

D'autre part, je me suis concentrée durant toute ma recherche à améliorer le cadre dans lequel gravitent les acteurs contraints ou intéressés par la gestion et la pérennité des châteaux. Dans un objectif de complétude, certaines fonctionnalités se sont révélées primordiales, souhaitables ou encore, intéressantes. Celles qui peuvent être placées dans cette dernière catégorie finalisent le tout et permettent de former un ensemble assez complet et cohérent. Toutefois, elles ne sont pas le but premier de ce travail. Ainsi, considérant par exemple la fonction « Je me suis rendu sur les lieux », une démarche rigoureuse mériterait d'être menée quant à la méthode de sélection des adjectifs proposés pour la formation du nuage de mots. Les termes utilisés actuellement sont purement arbitraires. Développé de façon méthodique, c'est-à-dire en sélectionnant les termes scientifiquement pour des raisons précises et justifiées dans ce contexte, ce point pourrait constituer un plus pour l'application car il gagnerait en pertinence et le nuage de mots pourrait alors véritablement remplir sa fonction : être représentatif de l'âme du château et de son contexte. De plus, un exemple réel de nuage de mots aurait dû être réalisé pour les châteaux dont les asbl gestionnaires font partie de l'échantillonnage des entretiens. Ce travail complémentaire aurait dû s'opérer au moment où la crise du Covid-19 a contraint la Belgique à ne plus avoir de contacts autres que familiaux. Dès lors, des visites de châteaux, avec un panel de différents profils de personnes, dans le but de récolter leurs sentiments, n'étaient plus envisageables et cette fonctionnalité restera à l'état de concept pour le présent travail.

Enfin, une fonctionnalité additionnelle, ou complémentaire, aurait peut-être sa place au sein du volet « Participer ». En effet, s'il a pu être soulevé que la fonction « vote projet » n'avait pas sa place telle qu'imaginée dans l'ébauche et que l'inclusion de l'opinion des citoyens sur un projet est délicate à gérer, elle reste néanmoins une potentielle piste à exploiter et la bannir serait peut-être une erreur pour un outil qui se veut participatif. De plus, étant donné que nous disposons déjà, via le bouton « Je participe activement », d'une communauté plus réduite et ciblée, une fonction de récolte des opinions pourrait éventuellement être envisageable et accessible uniquement à ce groupe restreint. L'objet sur lequel portent ces voix collectées resterait néanmoins à déterminer : *le développement d'une infrastructure touristique ? la nature d'un projet de réaffectation ? la date de réalisation d'un chantier selon les disponibilités des participants actifs ?* ... et ce ne sont là que quelques exemples parmi toutes les questions qui pourraient survenir.

### 3. Visions futures

#### 3.1. Les projets susceptibles d'être développés

Le champ d'application de CREW est restreint, de par la charge de travail qui peut être accordée à un travail de fin d'étude. Néanmoins, si ce projet vient à se réaliser, il serait

intéressant et pertinent de le développer pour l'étendre à d'autres édifices. Ainsi, des études similaires pourraient être menées pour identifier les besoins propres au contexte d'autres éléments tels que les abbayes, les vestiges antiques, les églises désaffectées,... et encore bien d'autres.

Comme mentionné au point 2.2. *Méthode de sélection des châteaux*, cette étude ouvre peut-être la porte à un futur travail qui mériterait d'être entamé. En effet, la démarche de sélection des objets d'étude a pu mettre le doigt sur un actuel manque en termes d'inventaire officialisé concernant les monuments de Wallonie, et, notamment, les châteaux. Un travail de recensement, aussi long et fastidieux soit-il, serait très certainement utile dans divers domaines et pour de nombreuses autres études. Il permettrait également d'offrir une certaine visibilité aux édifices, car il est certain qu'aucun citoyen ne peut prétendre connaître tous les châteaux, églises et abbayes qui existent dans notre région et qui ne sont ni classés, ni repris à l'Inventaire. Et même dans ce cas, il n'existe pas de moyen de filtrage pour récupérer uniquement un type de monuments en particulier. Or, n'est-ce pas un des rôles des pouvoirs publics que de fournir et tenir à jour un inventaire accessible et pratique du patrimoine existant (ICOMOS, 1931, p. 4) ?

### 3.2. Les projets susceptibles d'y être associés

L'utilisation répandue d'une application est, entre autres, liée à sa visibilité. Dès lors, Berthoux le recommande : « Connectez-vous avec d'autres développeurs d'applications » (2017). S'associer avec des applications complémentaires, mais évoluant dans la même « catégorie » des plateformes de téléchargement, permet d'élargir son public. En effet, les utilisateurs de l'une pourraient ainsi être invités à télécharger l'autre. Un tel partenariat ne peut être que bénéfique (Berthoux, 2017). L'application à venir, *P@trimonia*, présentée au point 5.2. *Les applications dédiées au patrimoine*, pourrait tout à fait correspondre à ce type d'alliance. S'agissant d'un parcours de visites personnalisées et dédiées au patrimoine, une notification pourrait avertir l'utilisateur que le château qu'il vient d'atteindre, dans le cadre de son circuit sur-mesure, est repris dans la base de données d'une autre application qui pourrait également lui plaire si les châteaux l'intéressent : CREW. De même, si le champ d'application est étendu à d'autres types de monuments, les utilisateurs pourraient être avertis pareillement.

## CONCLUSIONS

La multitude d'acteurs, intervenant dans la sauvegarde des édifices et de la mémoire collective dont ils sont porteurs, fait face à certaines barrières quant à la réalisation de leurs diverses missions. En effet, les asbl connaissent des difficultés de financement et un faible taux de partage de leurs connaissances et savoir-faire. Les pouvoirs publics, quant à eux, regrettent un cadre commun expliquant la procédure à suivre, ainsi que la garantie de l'investissement personnel des bénévoles. Enfin, les professionnels interviennent rarement de façon continue et collaborative sur l'ensemble des projets et les porteurs de projets sont parfois réticents à les solliciter, pensant ne pas pouvoir satisfaire leurs honoraires. Dans cet environnement complexe de gestion des châteaux médiévaux, où plusieurs failles ont ainsi pu être identifiées, CREW se veut un outil multiaxial qui vise à :

- offrir une visibilité touristique avec une méthode d'information collaborative ;
- offrir un partage sans limite des ressources humaines disponibles ;
- offrir une visibilité et un partage des techniques employées et des projets réalisés (car si le Conseil de l'Europe encourage le partage des informations propres aux « travaux de restauration et [des] modes de gestion et d'animation du patrimoine architectural » (1985, p. 6) à l'échelle de l'Europe, il serait bon d'appliquer ce principe, au minimum, à l'échelle régionale) ;
- offrir un cadre législatif qui puisse guider les asbl dans l'élaboration de leur dossier de projets ;
- offrir aux pouvoirs publics un suivi sur les travaux qui sont réalisés par les asbl ;
- offrir un sentiment d'appartenance à une communauté fédératrice pour les citoyens ;
- offrir diverses sources de financement ;
- permettre la conservation intégrée des châteaux médiévaux en ruines.

Tous ces objectifs sont réunis dans le seul et unique but de favoriser la conservation de ce patrimoine, mission que les architectes et archéologues, au premier plan, se doivent d'accomplir, mais aussi l'ensemble des citoyens. Ce travail nous amène ainsi à nous interroger sur les manquements de l'État car, si les professionnels ont une responsabilité importante, c'est l'État qui devrait fournir les outils et un cadre qui permettent de chapeauter et d'accompagner l'ensemble des protagonistes (professionnels, asbl, pouvoirs publics et citoyens). Or, c'est justement parce qu'il existe un manque à ce sujet que la présente étude a vu le jour. Bien que de nombreuses chartes et conventions européennes insistent sur l'importance de développer une gestion participative du patrimoine des États membres, peu de dispositifs sont réellement mis en place. Pour exemple, en rapport direct avec l'outil développé ici, la Convention de Faro incitait déjà en 2005 les Parties à s'engager à :

- « développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile ;

- à développer des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants ;
- à respecter et encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la mission des pouvoirs publics ;
- à encourager les organisations non gouvernementales concernées par la conservation du patrimoine d'intervenir dans l'intérêt public » (Conseil de l'Europe, 2005, p. 4).

Si ces pratiques ne sont heureusement pas interdites par l'État, elles ne sont pas non plus soutenues comme elles le méritent et comme le réclame notamment la Convention de Faro. Les citoyens prennent alors l'initiative, en créant des asbl ou en apportant bénévolement leur aide sur les chantiers, et se jettent corps et âme dans la protection de notre patrimoine, sans pour autant disposer des moyens, informations, et soutien nécessaires. Cette situation révèle donc une défaillance de la part de l'État qui mériterait pourtant d'être solutionnée car le patrimoine « est une ressource unique, fragile, non renouvelable et non délocalisable, contribuant à l'attractivité et au développement de l'Europe et, de manière essentielle, à la mise en place d'une société plus pacifique, plus juste et solidaire » (Présidence belge CoE, 2015, pp. 1-2). Les enjeux liés à la conservation du patrimoine sont donc majeurs et une « approche partagée et fédératrice de la gestion du patrimoine culturel » (Présidence belge CoE, 2015, p. 2) devrait bénéficier d'une attention particulière de l'État.

L'application mise en place par le présent travail, si elle ne siège pas dans la sphère de l'État, pourrait néanmoins jouer un rôle à un échelon plus bas : celui de la Région wallonne. Ce dispositif s'établissant sur son territoire et étant entre autres au profit du SPW, l'implication du Service dans son développement a déjà pu être mentionné précédemment (voir le point 3.2.7. *Dossiers projets* notamment). Ainsi, bien qu'il ne s'étende pas encore à l'état tout entier, développer un tel outil à l'échelle de la Wallonie est un premier pas dans l'établissement d'un cadre plus propice à la gestion participative et partagée du patrimoine belge.

Si cette recherche n'a pas la prétention de s'élever à la hauteur du travail accompli lors du sauvetage de la Cathédrale Notre-Dame de Paris et à son importance, elle apporte sa pierre, aussi modeste soit-elle, à cette éternelle tâche qu'est la sauvegarde du patrimoine. Qu'elle soit longue et prospère pour le restant de notre histoire...

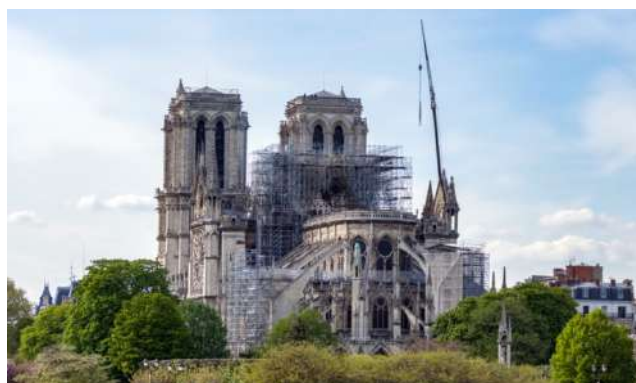
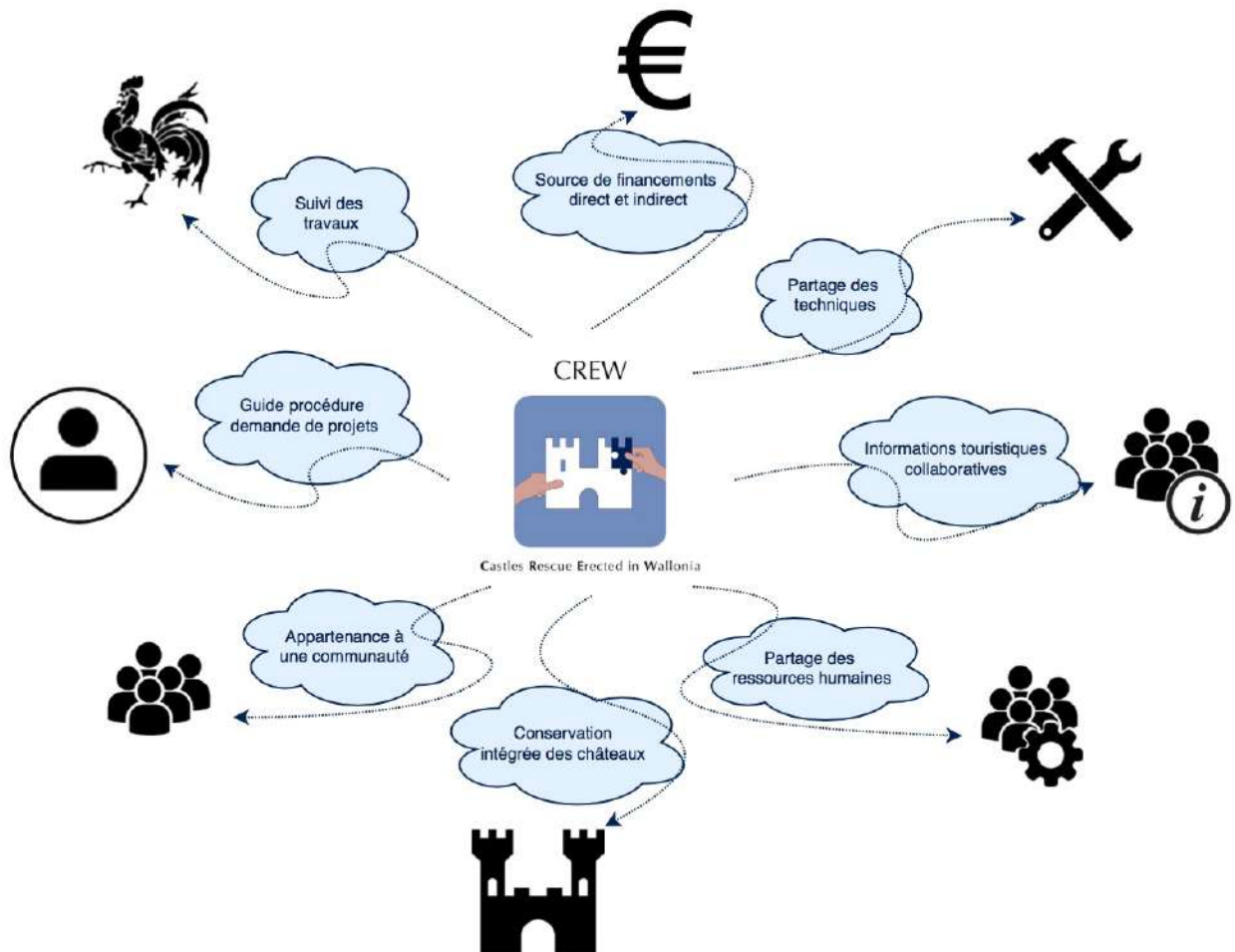


Figure 54 : Sauvetage de Notre-Dame de Paris (source: <https://archdaily.us1.list-manage.com/track/click?u=240fd05fed14bcc1d00032012&id=ff06810423&e=c46bed291a>, UlyssePixel)

### En résumé ...



## Bibliographie

- 1890.be. (2020a). *Des chèques-entreprises pour soutenir les (futurs) entrepreneurs wallons*. Consulté le 4 avril 2020, sur 1890.be: <https://www.1890.be/solution/des-cheques-entreprises-pour-soutenir-les-futurs-entrepreneurs-wallons>
- 1890.be. (2020b). *Du financement pour les coopératives*. Consulté le 4 avril 2020, sur 1890.be: <https://www.1890.be/solution/du-financement-pour-les-cooperatives>
- 1890.be. (2020c). *Lancer une activité indépendante pendant ses études est tout à fait possible*. Consulté le 4 avril 2020, sur 1890.be: <https://www.1890.be/solution/lancer-une-activite-independante-pendant-ses-etudes-est-tout-a-fait-possible>
- 1890.be. (2020d). *Les épargnants wallons investissent dans les jeunes entreprises*. Consulté le 4 avril 2020, sur 1890.be: <https://www.1890.be/solution/les-epargnants-wallons-investissent-dans-les-jeunes-entreprises>
- 1890.be. (2020e). *Un financement pour soutenir le démarrage d'une future coopérative*. Consulté le 4 avril 2020, sur 1890.be: <https://www.1890.be/solution/un-financement-pour-soutenir-votre-future-cooperative-en-phase-de-demarrage>
- Android Developers. (2020, mai 5). *Manifest.permission*. Consulté le 25 mai 2020, sur Développeurs android: <https://developer.android.com/reference/android/Manifest.permission?fbclid=IwAR32r3mL6omuEJuuaG22zvJ4Ctw8te9KlfWq83YATUQB0ip5t33pKmYfPaM#INTERNET>
- APD. (2020). *Déclaration*. Consulté le 21 mai 2020, sur Autorité de Protection des Données: <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/lexique/declaration>
- Attractions et tourisme. (2019). *Autorisation\_des\_attractions*. Consulté le 4 novembre 2019, sur Attractions et tourisme: [http://www.attractions-et-tourisme.be/autorisation\\_des\\_attractions.html](http://www.attractions-et-tourisme.be/autorisation_des_attractions.html)
- AWaP. (2019a). *Inventaire du patrimoine culturel immobilier*. Consulté le 28 décembre 2019, sur Wallonie patrimoine AWA: [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_ipic/index.php/recherche/recherche](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/index.php/recherche/recherche)
- AWaP. (2019b, octobre 17). *Inventaire du patrimoine culturel immobilier*. Gouv. Wallonie.
- AWaP. (2019c). *Un nouveau code du patrimoine*. Jambes: Agence wallonne du Patrimoine.
- AWaP. (2019d, octobre 17). *Inventaire du patrimoine culturel immobilier*. Arlon. Wallonie.
- AWaP. (2020a). *Patrimoine classé, exceptionnel et mondial*. Consulté le 27 janvier 2020, sur AWAP Patrimoine: <https://agencewallonnedupatrimoine.be/patrimoine-classe-exceptionnel-et-mondial/>
- AWaP. (2020b). *Restauration et réaffectation*. Consulté le 28 mars 2020, sur AWAP Patrimoine: <https://agencewallonnedupatrimoine.be/restauration-et-reaffectation/>
- AxioCode. (2019, septembre 26). *L'histoire des applications mobiles*. Consulté le 15 avril 2020, sur AxioCode: <https://www.axiocode.com/histoire-application-mobile/>
- Baron, J. (2017). *Réaffectation des Eglises en Wallonie : Outil d'aide à la décision intégrant la participation citoyenne*. Liège: ULg Library.
- Berthoux, F. (2017, mars 17). *Lancer une application mobile, le guide marketing complet*. Consulté le 15 avril 2020, sur codeur mag: <https://www.codeur.com/blog/lancer-application-mobile/>
- Bessière, V., & Stéphany, E. (2017). *Le crowdfunding : Fondements et pratiques* (pp. 7-9). Paris: De Boeck Supérieur s.a.
- CGT. (2019a, Septembre 9). *Les chiffres 2018 ! Portail officiel du tourisme en Wallonie*. Consulté le 27 janvier 2020, sur Wallonie tourisme CGT:

- [https://www.tourismewallonie.be/sites/default/files/media/OTW/wall\\_tour\\_en\\_chiffres\\_2018\\_-\\_chiffres\\_globaux.pdf](https://www.tourismewallonie.be/sites/default/files/media/OTW/wall_tour_en_chiffres_2018_-_chiffres_globaux.pdf)
- CGT. (2019b). *Note explicative en matière de subvention aux Equipements touristiques*. Consulté le 16 décembre 2019, sur Wallonie tourisme CGT: [https://www.tourismewallonie.be/sites/default/files/media/Equipement\\_et\\_infra/cgt\\_note\\_explicative\\_equipements\\_touristiques.pdf](https://www.tourismewallonie.be/sites/default/files/media/Equipement_et_infra/cgt_note_explicative_equipements_touristiques.pdf)
- Chateau de La Roche. (2020). *Le château féodal*. Consulté le 5 avril 2020, sur Château de La Roche-en-Ardenne, château féodal de La Roche-en-Ardenne, La Roche en Ardenne Belgique: <http://www.chateaudelaroch.be>
- Chateaubriand, F.-R. (1828). *Génie du christianisme* (pp. 360-362). France: Garnier Frères.
- Codeur.com. (2020). *Combien coûte une application mobile ? [Simulateur de prix]*. Consulté le 15 avril 2020, sur Codeur.com: <https://www.codeur.com/pages/combien-coute-application-mobile#prix-application-mobile>
- Conseil de l'Europe. (1985). Convention de Grenade. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe*. Grenade: Série des traités européens.
- Conseil de l'Europe. (1992). Convention La Valette . *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée)*. La Valette.
- Conseil de l'Europe. (2005). Convention de Faro. *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société*. Faro.
- Conseil de l'Europe. (2017a, février). *S6 - Créer un cadre approprié permettant aux collectivités locales d'agir au profit de leur patrimoine et de sa gestion*. Consulté le 20 avril 2020, sur Conseil de l'Europe: <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/strategy-21-s6>
- Conseil de l'Europe. (2017b, février). *Stratégie 21 - Connaissance et éducation (K)*. Consulté le 20 avril 2020, sur Conseil de l'Europe: <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/strategy-21-k>
- Cornic, B. (2010, juillet 22). La cité médiévale de Crémieu en Isère. *Dans mon jardin d'Isère*. (Comité Départemental du Tourisme en Isère, Intervieweur)
- CRMSF. (2012). *Quelques défintions*. Consulté le 27 janvier 2020, sur Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF): <http://www.crmsf.be/fr/patrimoine/quelques-définitions>
- Darmon, O. (2016). *Habiter les ruines*. Paris: Gallimard.
- Dartagnans. (2020). *Dartagnans - Et si on adoptait la Mothe Chandenier*. Consulté le 24 février 2020, sur Dartagnans: <https://dartagnans.fr/fr/projects/et-si-on-adoptait-un-chateau/campaign>
- De Wasseige, J.-C. (2019, Novembre). En séminaire au château. *Ucm Magazine*(19), pp. 28-31.
- Demotte, R., Henry, P., & Di Antonio, C. (2014, mars 13). *Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014*. Consulté le 12 avril 2020, sur Etaamb: [https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-13-mars-2014\\_n2014203311.html](https://www.etaamb.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-13-mars-2014_n2014203311.html)
- Diderot, D. (1821). *Salons de 1767* (Vol. II, pp. 384-386). Paris: Brière.
- Edifices et Mémoires. (2020). *Winou El Patrimoine*. Consulté le 24 février 2020, sur Winou El Patrimoine ? : <https://www.edifices-et-memoires.com>
- Châteaux. (2020). Consulté le 27 janvier 2020, sur Encyclopædia Universalis: <https://www.universalis.fr/encyclopedie/chateaux/>

- Fondation Roi Baudouin. (2020). *Lemay (Fonds Claire et Michel Lemay)*. Consulté le 15 avril 2020, sur Fondation Roi Baudouin: <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Calls/2020/302230>
- Furetière, A., abbé Brillant, & Adams, J. (1771). *Dictionnaire universel françois et latin* (Vol. II, p. 481). Paris, France: Libraires associés.
- GitHub. (2020, avril 25). *How to use the osmdroid library*. Consulté le 29 mai 2020, sur GitHub: [https://github.com/osmdroid/osmdroid/wiki/How-to-use-the-osmdroid-library?fbclid=IwAR15VuVyo88X-W\\_dibMTLUW1ZoDvauMxMzVKGvKEz2NnFV\\_MT0vd9aK\\_c4U#manifest](https://github.com/osmdroid/osmdroid/wiki/How-to-use-the-osmdroid-library?fbclid=IwAR15VuVyo88X-W_dibMTLUW1ZoDvauMxMzVKGvKEz2NnFV_MT0vd9aK_c4U#manifest)
- Gouvernement. (2017, juin). *Subvention au titre des Attractions Touristiques*. Consulté le 16 décembre 2019, sur Wallonie tourisme: [https://www.tourismewallonie.be/sites/default/files/media/Attractions/Extrait%20du%20CWT%20\\_%20Subventions%20Attractions.pdf](https://www.tourismewallonie.be/sites/default/files/media/Attractions/Extrait%20du%20CWT%20_%20Subventions%20Attractions.pdf)
- GSMA. (2018). *The Mobile Economy Europe 2018*. Consulté le 24 février 2020, sur gsma.com: [https://www.gsma.com/mobileeconomy/wp-content/uploads/2020/03/GSMA\\_MobileEconomy2020\\_Europe.pdf](https://www.gsma.com/mobileeconomy/wp-content/uploads/2020/03/GSMA_MobileEconomy2020_Europe.pdf)
- Guédelon. (2020). *Les feux de Guédelon*. Consulté le 13 mars 2020, sur Guédelon ils bâtissent un château fort: [https://www.guedelon.fr/fr/les-feux-de-guedelon\\_244.html](https://www.guedelon.fr/fr/les-feux-de-guedelon_244.html)
- Hoffsummer, P. (2003). Quelques réflexions à propos des possibilités d'analyses dendrochronologiques de château de pierre du sud-est de la Belgique. Dans J.-M. Poisson, & J.-J. Schwien, *Le bois dans le château de pierre au moyen âge : actes du colloque de Lons/le-Saunier* (p. 277). Besançon: PUFC.
- ICOMOS. (1931). Charte d'Athènes. *La Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques*. Athènes.
- ICOMOS. (1964). Charte de Venise. *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites*, (p. 4). Venise.
- Institut du Patrimoine wallon. (2014). L'archéologie en Wallonie. *Carnets du Patrimoine*, 23-47.
- Johnson, M. (2018). Avant-propos. Dans J. Bold, & R. Pickard, *Une approche intégrée du patrimoine culturel - Le Programme de coopération et d'assistance techniques du Conseil de l'Europe* (p. 7). Strasbourg: Editions du Conseil de l'Europe.
- Jurdant, E. (2004, janvier). *Tourisme et archéologie : retour aux sources*. Consulté le 28 mai 2019, sur Articles d'Eric Jurdant: [http://users.skynet.be/jurdant/articles/Tourisme\\_et\\_arch\\_ol.htm](http://users.skynet.be/jurdant/articles/Tourisme_et_arch_ol.htm)
- Kredens, E., & Rio, F. (2015, juin 1). La télévision à l'ère numérique : entre pratiques émergentes et reconfiguration de l'objet médiatique. *Etudes de communication*(44), pp. 15-28.
- La Meuse. (2019, avril). *Vivre la vie de château le 1er mai prochain de Septon à Virton*. Consulté le 14 juillet 2019, sur LaMeuse Editions digitales de Namur: <https://namur.lameuse.be/373744/article/2019-04-11/vivre-la-vie-de-chateau-le-1er-mai-prochain-de-septon-virton>
- La Province. (2017, septembre). *127 950 entrées au château de Bouillon en 2016*. Consulté le 17 novembre 2019, sur LaProvince Editions digitales de Mons: <https://www.laprovince.be/122748/article/2017-09-07/127950-entrees-au-chateau-de-bouillon-en-2016>

- Leist, R. (2017, février 1). *How to Make Your PR Pitch Stand Out in Crowded Inboxes*. Consulté le 15 avril 2020, sur Hubspot: <https://blog.hubspot.com/blog/tabid/6307/bid/30976/How-to-Make-Your-PR-Pitch-Stand-Out-in-Crowded-Inboxes.aspx>
- Mazeran, F. (2019, septembre 2). L'évolution des châteaux en biterrois de la fin du XVe à la première moitié du XVIIe siècle (deux exemples remarquables : Ribaute et Perdiguier). *Patrimoine du Sud*(10), pp. 1-2.
- meteoalacartelemag. (2016, septembre 19). *Artisanta : le château de Guédelon, retour vers le passé ! (1/2)*. Récupéré sur Youtube: <https://www.youtube.com/watch?v=Is1keFAddgw>
- Morrisette, J. (2013). Recherche-action et recherche collaborative : quel rapport aux savoirs et à la production de savoirs? *Nouvelles pratiques sociales*, 25(2), pp. 41-47.
- OpenStreetMap. (2020). *Droits d'auteur*. Consulté le 28 mai 2020, sur OpenStreetMap: <https://www.openstreetmap.org/copyright?fbclid=IwAR2YSvaFvdCv9MuuCOH8I98PNLVjsOkG9WKmMqlzkwiUxoUTjf6rm0NYHZw>
- Orianne, O., & Mathelart, T. (2015, août 14). *Montquintin : 19e chantier de volontaires - TV Lux*. Consulté le 25 août 2019, sur TVLux: [https://www.tvlux.be/video/montquintin-19eme-chantier-de-volontaires\\_19652.html](https://www.tvlux.be/video/montquintin-19eme-chantier-de-volontaires_19652.html)
- Paquet, P. (2018). Cours de patrimoine.
- Parlement Européen. (2016). *Règlements (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* (pp. 33-36). Journal officiel de l'Union européenne.
- Passebois-Ducros, J., & Pulh, M. (2015). Vers un modèle conceptuel des facteurs explicatifs de la participation et de la réussite d'une opération de crowdfunding dans le secteur culturel non marchand.
- PATWAL. (2020). *APPEL A PROJETS - Prométhéa*. Consulté le 15 avril 2020, sur Prométhéa: <https://www.promethea.be/CollectifPatrimoineWallon/Appel2019>
- Pérouse de Montclos, J.-M. (2011). *Architecture description et vocabulaire méthodiques* (p. 574). Paris: Editions du patrimoine.
- Pires, A. (1997). *Echantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique* (pp. 64-68). Saguenay, Québec, Canada: Jean-Marie Tremblay.
- Plumier, J. (2014, Août 18). Avant-propos. *Chronique de l'archéologie wallonne*(22), pp. 7-8.
- Présidence belge CoE. (2015). Déclaration de Namur. *6ème Conférence des Ministres du Patrimoine Culturel*. Namur.
- Renan, E. (1966). *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* (Préface). Paris: Calman-Lévy.
- Sedan, C. F. (2019). *Festival médiéval et billetterie | Château Fort de Sedan*. Consulté le 26 décembre 2019, sur Château Fort de Sedan: <https://www.chateau-fort-sedan.fr/festival-medieval/>
- Service public fédéral Affaires étrangères. (2019). *Saviez-vous que la Belgique a le plus grand nombre de châteaux au mètre carré dans le monde?* Consulté le 26 décembre 2019, sur Focus on Belgium: <https://focusonbelgium.be/fr/le%20saviez-vous/saviez-vous-que-la-belgique-le-plus-grand-nombre-de-chateaux-par-metre-carre-dans-le>
- Service Public Fédéral Belge. (2020). *Données personnelles*. Consulté le 22 mai 2020, sur [belgium.be: https://www.belgium.be/fr/justice/respect\\_de\\_la\\_vie\\_privée/protection\\_des\\_données\\_personnelles/données\\_personnelles](https://www.belgium.be/fr/justice/respect_de_la_vie_privée/protection_des_données_personnelles/données_personnelles)
- Somhegyi, Z. (2014). Ruines contemporaines. *nouvelle Revue d'esthétique*(13), p. 113.

- SPW. (2016, novembre 14). *Code wallon du Patrimoine*. Consulté le décembre 27, sur Wallex: <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/7/7951/1.html>
- SPW. (2016). *CWATUP*. Région Wallonne, Service public de Wallonie.
- SPW. (2019a). *Inventaire du patrimoine immobilier culturel : actualiser*. Consulté le 26 décembre 2019, sur Wallonie patrimoine AWaP: [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/ipic/views/documents/IPIC\\_DOC2.pdf](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/ipic/views/documents/IPIC_DOC2.pdf)
- SPW. (2019b). *L'Alliance Patrimoine-Emploi en quelques mots*. Consulté le 28 avril 2019, sur Alliance Patrimoine-Emploi: <http://www.alliancepatrimoineemploi.be/index.php/2-uncategorised/7-article-vedette-2>
- SPW. (2019c). *WalOnMap*. Consulté le 28 décembre 2019, sur Géoportail de la Wallonie: <http://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=3703.1235712470952,358113.2073914148,1744722.2430784865,1902281.9331978667>
- SPW. (2020). *Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC)*. Consulté le 28 janvier 2020, sur Géoportail de la Wallonie: <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/a25cdf65-d35b-4883-beaf-5f89713726db.html>
- Statista Research Department. (2016, juin 7). *Utilisateurs de smartphone dans le monde 2014-2020 | Statista*. Consulté le 22 mars 2020, sur Statista: <https://fr.statista.com/statistiques/574542/utilisateurs-de-smartphone-dans-le-monde--2019/>
- Statista Research Department. (2019a, novembre). *Équipement en smartphone selon l'âge en France 2019 | Statista*. Consulté le 22 mars 2020, sur Statista: <https://fr.statista.com/statistiques/505110/taux-de-penetration-du-smartphone-par-age-france/>
- Statista Research Department. (2019b, août 14). *L'utilisation des smartphones en France - Faits et chiffres | Statista*. Consulté le 22 mars 2020, sur Statista: <https://fr.statista.com/themes/2758/l-utilisation-des-smartphones-en-france/>
- Tourisme, W. B. (2019). *Foire médiévale de Franchimont | A Theux*. Consulté le 26 décembre 2019, sur Wallonie Belgique Tourisme: <https://walloniebeliquetourisme.be/fr-be/content/foire-medievale-de-franchimont-a-theux>
- Université de Liège. (2020). *Réseaux et partenaires*. Consulté le 15 avril 2020, sur Université de Liège: [https://www.recherche.uliege.be/cms/c\\_9022768/fr/reseaux-et-partenaires](https://www.recherche.uliege.be/cms/c_9022768/fr/reseaux-et-partenaires)
- Van Dievort, C. (2019, novembre 22). *Coldplay et Stromae ont créé l'évènement à Amman, en Jordanie*. Consulté le 27 novembre 2019, sur DH | Les sports: <https://www.dhnet.be/medias/musique/coldplay-et-stromae-ont-cree-l-evenement-a-amman-en-jordanie-ou-le-groupe-a-devoile-en-live-son-nouvel-album-everdyday-life-5dd76248d8ad58130db6b9b7>
- Villeneuve, P. (2020, avril 4). *Sauver Notre-Dame*. (La Une, Intervieweur)
- Wallonie Belgique Tourisme. (2019). *Châteaux à visiter en Wallonie, terre de patrimoine et histoire*. Consulté le 28 décembre 2019, sur Wallonie Belgique Tourisme: <http://walloniebeliquetourisme.be/fr-be/3/jaime/patrimoine-et-culture/chateaux#block-system-main>
- Yeung, E. (2011, décembre 5). *15 Tips for Launching a Successful Mobile App*. Consulté le 15 avril 2020, sur Mashable: <https://mashable.com/2011/12/05/mobile-app-launch-tips/?europe=true>

## Table des figures

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : A gauche, échoppe du village médiéval ; à droite, la halle de Crémieux (Cornic, 2010) .....                                                                                                                                                                                                                       | 7  |
| Figure 2 : A gauche, Mill City Museum ; à droite, évènement prenant place dans Mill City Museum (source : <a href="https://www.venue-report.com/venue/mill-city-museum/">https://www.venue-report.com/venue/mill-city-museum/</a> , Assassi production) .....                                                                | 7  |
| Figure 3 : Restauration du château de Jehay (source : <a href="https://www.provincedeliege.be/fr/evenement/109/13178">https://www.provincedeliege.be/fr/evenement/109/13178</a> ) .....                                                                                                                                      | 8  |
| Figure 4 : Réaffectation de l'église des dominicains (source : <a href="https://www.satijnplus.nl/portfolio-items/boekhandel-dominicanen-maastricht/?portfolioCats=3">https://www.satijnplus.nl/portfolio-items/boekhandel-dominicanen-maastricht/?portfolioCats=3</a> ) .....                                               | 8  |
| Figure 5 : bénévoles sur un chantier de Montquintin (source : <a href="https://www.lavenir.net/cnt/dmf20180723_01200300/aider-le-chateau-de-montquintin-22e-edition">https://www.lavenir.net/cnt/dmf20180723_01200300/aider-le-chateau-de-montquintin-22e-edition</a> ) .....                                                | 9  |
| Figure 6 : Site web de l'Association royale Demeures Historiques & Jardins de Belgique (source : <a href="https://www.demeures-historiques.be">https://www.demeures-historiques.be</a> ) .....                                                                                                                               | 9  |
| Figure 7 : Nombre de châteaux inscrits à l'IPIC en Wallonie par province .....                                                                                                                                                                                                                                               | 11 |
| Figure 8 : Nombre de châteaux classés en entier ou en partie en Wallonie par province .....                                                                                                                                                                                                                                  | 12 |
| Figure 9 : Nuage de mots dédiés à la sensibilisation du grand public .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 14 |
| Figure 10 : Apposition de l'appellation "Attraction touristique" trois soleils (Attractions et tourisme, 2019) .....                                                                                                                                                                                                         | 17 |
| Figure 11 : Part des différentes offres demandées par les touristes (CGT, 2019a) .....                                                                                                                                                                                                                                       | 20 |
| Figure 12 : Pourcentage des postes offerts par les cinq premiers secteurs en Wallonie (données provenant de (CGT, 2019a)) .....                                                                                                                                                                                              | 21 |
| Figure 13 : Château de de Mothe-Chandeniers (source : <a href="https://dartagnans.fr/fr/discover/all">https://dartagnans.fr/fr/discover/all</a> ) .....                                                                                                                                                                      | 23 |
| Figure 14 : Illustration des informations sur les bains de El Hammam (source : <a href="https://www.edifices-et-memoires.com">https://www.edifices-et-memoires.com</a> ) .....                                                                                                                                               | 24 |
| Figure 15 : Icones des raisons de non-sélection des châteaux de l'IPIC – de gauche à droite, critère 1, 2 et 3 .....                                                                                                                                                                                                         | 32 |
| Figure 16 : Code couleur utilisé pour les icones, avec le critère 3 pour exemple .....                                                                                                                                                                                                                                       | 32 |
| Figure 17 : Pourcentages au sein des 17 châteaux selon deux caractéristiques : à gauche, le statut de classement ; à droite, l'état de ruines .....                                                                                                                                                                          | 34 |
| Figure 18 : Identité du gestionnaire des 17 châteaux sélectionnés .....                                                                                                                                                                                                                                                      | 34 |
| Figure 19 : Château des Moudreux (source : <a href="https://photosdegouvvy.blogspot.com/2019/08/chateau-des-moudreux.html">https://photosdegouvvy.blogspot.com/2019/08/chateau-des-moudreux.html</a> ) .....                                                                                                                 | 38 |
| Figure 20 : Maquette du château fort de Neufchâteau au 1/20e (source : <a href="https://www.neufchateau.be/fr/loisirs/tourisme/office-du-tourisme/decouvrir-la-ville/le-chateau-et-son-histoire">https://www.neufchateau.be/fr/loisirs/tourisme/office-du-tourisme/decouvrir-la-ville/le-chateau-et-son-histoire</a> ) ..... | 38 |
| Figure 21 : Tour Griffon du château fort de Neufchâteau (source : <a href="http://walloniebienvenue.be/ambassadeur.php?id_mem=9259&amp;PHPSESSID=ee44807e9e131385f574bf7c3bc02673">http://walloniebienvenue.be/ambassadeur.php?id_mem=9259&amp;PHPSESSID=ee44807e9e131385f574bf7c3bc02673</a> ) .....                        | 39 |
| Figure 22 : Détenteurs d'un smartphone en Europe entre 2017 et 2025 (GSMA, 2018, p. 9) .....                                                                                                                                                                                                                                 | 42 |
| Figure 23 : Pourcentage des différents usages mensuels qui sont faits des smartphones par les utilisateurs de cinq pays européens (GSMA, 2018, p. 29) .....                                                                                                                                                                  | 44 |
| Figure 24 : Pourcentage des détenteurs d'un smartphone en 2019 selon les tranches d'âge (Statista Research Department, 2019a) .....                                                                                                                                                                                          | 45 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 25 : Plaque informative apposée à l'entrée des châteaux mentionnant l'existence de l'application.....                                                                                                                                                                                                                          | 47 |
| Figure 26 : Illustration sur smartphone de l'écran d'accueil de l'application .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 47 |
| Figure 27 : Exemple du symbole utilisé pour indiquer les strates de l'arborescence non visibles .....                                                                                                                                                                                                                                 | 48 |
| Figure 28 : Diagramme du menu d'un château (ébauche).....                                                                                                                                                                                                                                                                             | 49 |
| Figure 29 : Diagramme du menu de la Carte de visite (ébauche) .....                                                                                                                                                                                                                                                                   | 49 |
| Figure 30 : Diagramme du menu Participer (ébauche) .....                                                                                                                                                                                                                                                                              | 50 |
| Figure 31 : Diagramme du menu des Projets dans la Carte de visite (ébauche).....                                                                                                                                                                                                                                                      | 51 |
| Figure 32 : Diagramme du menu par province (CREW) .....                                                                                                                                                                                                                                                                               | 52 |
| Figure 33 : Illustration sur smartphone de l'écran des châteaux proposés pour le Luxembourg .....                                                                                                                                                                                                                                     | 53 |
| Figure 34 : Diagramme du menu propre à chaque château (CREW) .....                                                                                                                                                                                                                                                                    | 54 |
| Figure 35 : Diagramme du menu de la Carte de visite (CREW) .....                                                                                                                                                                                                                                                                      | 55 |
| Figure 36 : Logo "Peer reviewed" apposé sur un commentaire vérifié (Cooper, 2018) .....                                                                                                                                                                                                                                               | 57 |
| Figure 37 : Illustration sur smartphone de l'écran "Je me suis rendu sur les lieux" .....                                                                                                                                                                                                                                             | 58 |
| Figure 38 : Illustration sur smartphone de l'écran de vote-projets (ébauche) .....                                                                                                                                                                                                                                                    | 59 |
| Figure 39 : Critère de saturation concernant la fonctionnalité vote-projets .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 60 |
| Figure 40 : Diagramme du menu "Participer" (CREW) .....                                                                                                                                                                                                                                                                               | 61 |
| Figure 41 : Illustration sur smartphone de l'apparition de proposition de crowdfunding après avoir "protéger" le château .....                                                                                                                                                                                                        | 63 |
| Figure 42 : Illustration sur smartphone des écrans lorsque l'utilisateur "participe activement" .....                                                                                                                                                                                                                                 | 65 |
| Figure 43 : Illustration sur smartphone du volet déroulant Personnes-ressources .....                                                                                                                                                                                                                                                 | 66 |
| Figure 44 : Diagramme du menu de l'Alerte projet (CREW).....                                                                                                                                                                                                                                                                          | 70 |
| Figure 45 : Illustration sur smartphone de l'écran de calendrier des projets en cours .....                                                                                                                                                                                                                                           | 71 |
| Figure 46 : Illustration sur smartphone de l'écran des projets à venir .....                                                                                                                                                                                                                                                          | 72 |
| Figure 47 : Diagramme du menu Personnes-ressources (CREW) .....                                                                                                                                                                                                                                                                       | 73 |
| Figure 48 : Diagramme du menu Dossiers projets (CREW) .....                                                                                                                                                                                                                                                                           | 76 |
| Figure 49 : Illustration sur smartphone de l'écran de Procédure .....                                                                                                                                                                                                                                                                 | 77 |
| Figure 50 : Illustration sur smartphone des écrans de Subventions de l'AWaP (CREW) .....                                                                                                                                                                                                                                              | 78 |
| Figure 51 : Illustration sur smartphone de l'écran de Dossiers accordés .....                                                                                                                                                                                                                                                         | 79 |
| Figure 52 : Apport de CREW dans le cas du classement d'un château .....                                                                                                                                                                                                                                                               | 82 |
| Figure 53 : Apport de CREW dans le cas de la reconnaissance d'une asbl.....                                                                                                                                                                                                                                                           | 83 |
| Figure 54 : Sauvetage de Notre-Dame de Paris (source: <a href="https://archdaily.us1.list-manage.com/track/click?u=240fd05fed14bcc1d00032012&amp;id=ff06810423&amp;e=c46bed291a,UlyssePixel">https://archdaily.us1.list-manage.com/track/click?u=240fd05fed14bcc1d00032012&amp;id=ff06810423&amp;e=c46bed291a,UlyssePixel</a> ) ..... | 96 |

## Table des tableaux

|                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Liste des 17 châteaux répondant aux critères de sélection .....                                               | 33 |
| Tableau 2 : Liste complète des châteaux sélectionnés ainsi que leurs différentes caractéristiques relevées.....           | 35 |
| Tableau 3 : Liste finale des châteaux sélectionnés pour la réalisation de l'outil développé dans le présent travail ..... | 35 |